

2

Etat initial de l'environnement

Patrimoine et cadre de vie	2
Patrimoine écologique	2
Patrimoine paysager, bâti et culturel	29
Le patrimoine paysager	29
Patrimoine bâti et culturel	35
Ressources naturelles	44
Eau	44
Sol et sous-sol	59
Climat et énergie	64
Effets sur la santé humaine	75
Qualité de l'air	75
Déchets	79
Nuisances	82
Risques	85
Enjeux environnementaux	98

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Patrimoine écologique

La commune est concernée directement par un certain nombre de périmètre à statut, à savoir un site Natura 2000 (Vachères, DOCOB en animation), trois ZNIEFF, une réserve de biosphère (Luberon Lure) et une station communale d'observations naturalistes SILENE.

Une connaissance et des inventaires de la richesse du milieu : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

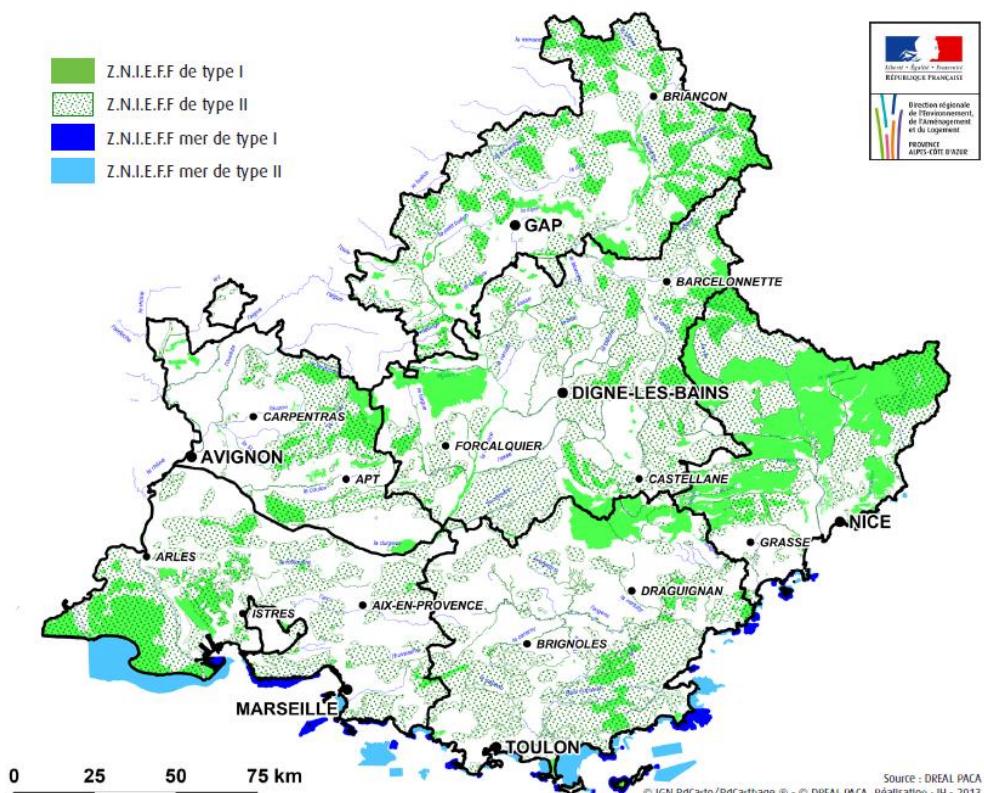
Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- **Les ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes ;

- **Les ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Cartographie des ZNIEFF de type I et II en PACA

Source : DREAL PACA



L'inventaire des ZNIEFF a récemment été réactualisé. La cartographie ci-après intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « deuxième génération ».

ZNIEFF terrestre de type I : "Collines et plateaux entre Revest-des-Brousses, Oppedette et Simiane-la-Rotonde - Fuyana - les Savelles" - 3.311 ha

→ Extrait du site internet de l'INPN.

Etabli dans la partie Sud-Ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, au Nord du massif du Lubéron, sur les communes d'Oppedette, de Revest-des-Brousses, de Vachères, de Banon et de Simiane-la-Rotonde, le site se localise au Sud-Est du village de Simiane-la-Rotonde.

Il correspond à un ensemble de collines et de plateaux entaillés de combes et de ravins.

Le substrat géologique est constitué de terrains sédimentaires d'âge secondaire avec principalement, d'Ouest en Est, des calcaires fins du Bédoulien, des marnes du Gargasien, des grès verts du Clansayésien-Albien, des grès bariolés et des marnes grises du Cénomanien. Les grès et calcaires gréseux ont engendré par érosion des accumulations sableuses. Quelques zones de remplissages colluviaux et de cailloutis calcaires occupent les dépressions et fonds de vallons. Le site est soumis à un climat globalement supra-méditerranéen, teinté d'influences tempérées.

Le climat, et surtout par endroit le substrat gréseux datant du crétacé composé de grés verts et de sables glauconieux qui engendent des sols acides, donc une flore riche et diversifiée, confèrent une grande originalité à ce site.

Etendu entre 450 m et 870 m, le site est principalement inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéen alticole voire localement sub-montagnard.

La végétation est dominée par des boisements associant essentiellement des chênaies pubescentes et sessiliflores avec localement des chênaies vertes et des pinèdes de Pin sylvestre et de Pin maritime.

La partie nord du site est occupée par une magnifique chênaie sessiliflore, formation forestière rarissime en Provence. Le Chêne sessile est associé en exposition favorable au Hêtre et au Châtaignier, en une formation exceptionnelle de taillis sous futaie. Il semblerait que l'on soit en présence d'un clip d'étage médio-européen, se substituant localement en contexte acide à la partie supérieure de l'étage supra-méditerranéen. Le Chêne pubescent prend le relais du Chêne sessile, dans les stations les plus sèches et sur calcaire.

Les formations ouvertes et semi-ouvertes de pelouses, en particulier sur substrat sableux, de garrigues sèches, de landes et de fourrés plus ou moins rocallieux occupent néanmoins par endroits de vastes espaces ou sont étroitement imbriquées aux formations forestières.

ZNIEFF terrestre de type II : " Collines et plateaux entre Banon, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Revest-des-Brousses - collines de Fuyana - haut Calavon" - 6.499 ha

→ Extrait du site internet de l'INPN.

Etabli dans la partie ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, sur les communes d'Oppedette, Revest-des-Brousses, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Banon et Montsalier, ce site se localise à quelques kilomètres du département du Vaucluse, entre les villages de Simiane-la-Rotonde, Montsalier et Revest-des-Brousses.

Le site correspond à un ensemble de collines et de plateaux entaillés de combes et de ravins.

Le substrat géologique est constitué de terrains secondaires avec principalement, au nord de Monsalier, des calcaires fins du Bédoulien, au sud de Monsalier, d'ouest en est, des calcaires fins du Bédoulien, des marnes du Gargasien, des grès verts du Clansayésien-Albien, des grès bariolés et des marnes grises du Cénomanien. Les grès et calcaires gréseux ont engendré par érosion des accumulations sableuses. Quelques zones de remplissages colluviaux et de cailloutis calcaires occupent également les dépressions et fonds de vallons.

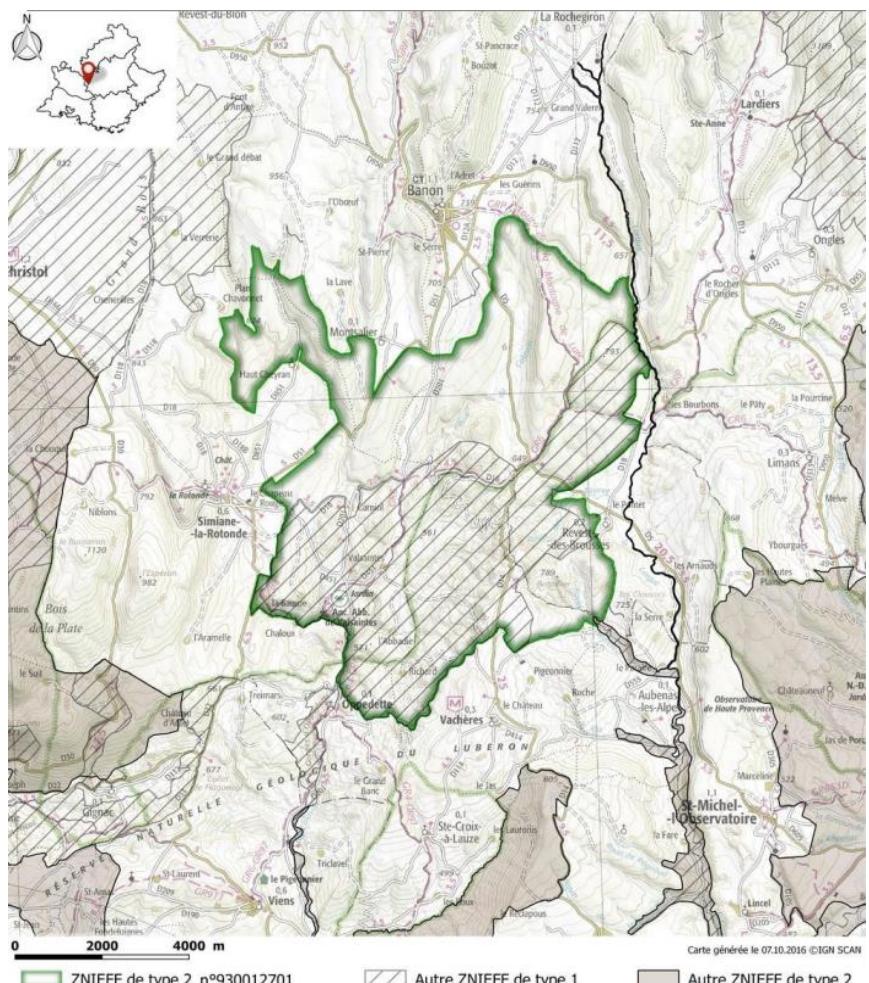
Le site est soumis à un climat globalement supra-méditerranéen, teinté de nettes influences tempérées et montagnardes. Le climat et, surtout par endroits le substrat gréseux engendrent des sols acides, qui confèrent une grande originalité à ce site avec une flore riche et diversifiée.

Etendu entre 450 m et 850 m d'altitude, le site s'inscrit dans les étages de végétation mésoméditerranéenne supérieure, supraméditerranéenne et montagnarde inférieur.

La végétation est dominée par des boisements associant essentiellement la chênaie pubescente avec localement la chênaie verte, la chênaie sessiliflore, la hêtreaie et les pinèdes de Pin sylvestre et de Pin maritime. Une partie de ce secteur est occupée par une magnifique chênaie sessiliflore, formation rarissime en Provence. Le Chêne sessile est associé dans les configurations favorables au Hêtre et au Châtaignier.

Les formations ouvertes de pelouses, en particulier sableuses, de garrigues, de landes et de fourrés plus ou moins rocallieux occupent néanmoins par endroit de larges plages.

*Cartographie localisant les ZNIEFF terrestres de type I et II de Banon
Source : NOVACERT*



ZNIEFF terrestre de type II : "Le Largue et ses ripisylves" - 869 ha

→ Extrait du site internet de l'INPN.

Localisé dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, le site est établi sur les communes de Saumane, Villeneuve, Dauphin, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Volx, Villemus, Ongles, Aubenas-les-Alpes, Limans, Reillanne, Revest-des-Brousses, Vachères et Banon. Ce site comprend le cours de la rivière du Largue et ses principaux affluents.

Le Largue draine un territoire où prédominent les formations sédimentaires du Tertiaire et du Secondaire, associant surtout des marnes, marno-calcaires, calcaires et grès appartenant aux séries de l'Oligocène au Bédoulien.

Les abords du cours d'eau proprement-dits sont surtout composés d'alluvions récentes.

Ce site bénéficie d'un climat de type méditerranéen à supra-méditerranéen.

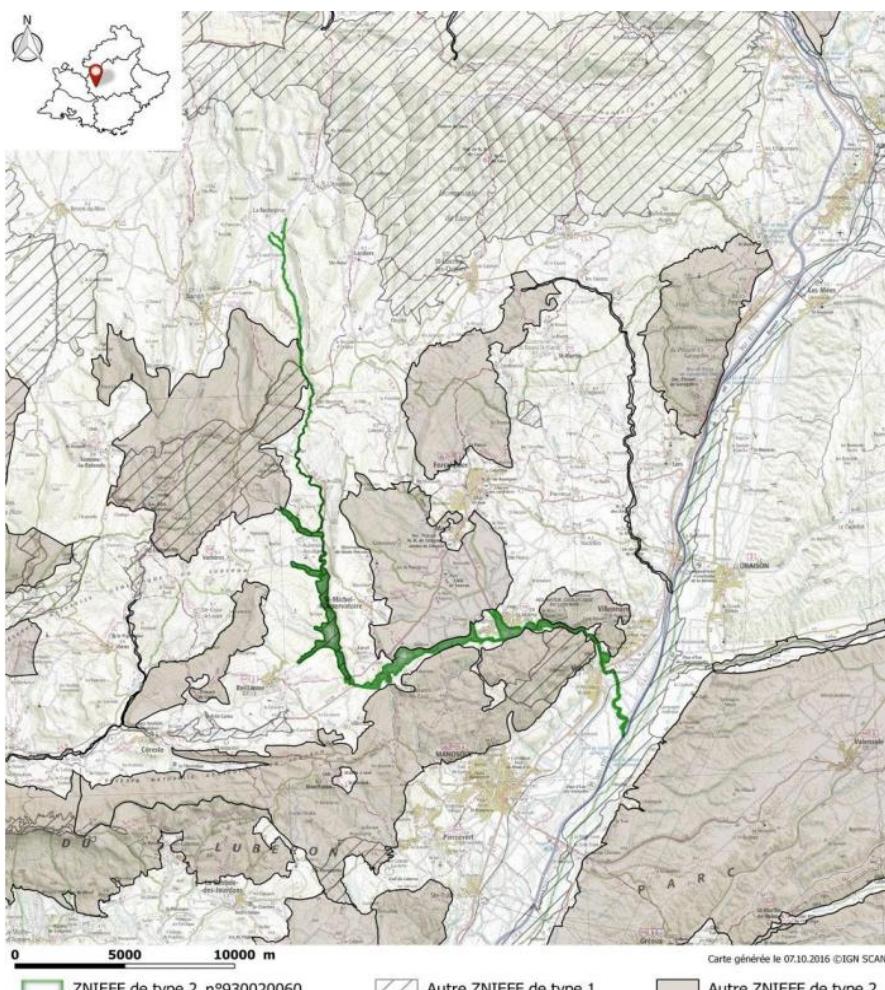
Etendu entre 310 m et 790 m d'altitude, il s'inscrit dans les étages de végétation méso-méditerranéen supérieur et supraméditerranéen.

La végétation des bords du Largue est caractéristique des cours d'eau : formations de hautes herbes, fourrés et ripisylves. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces.

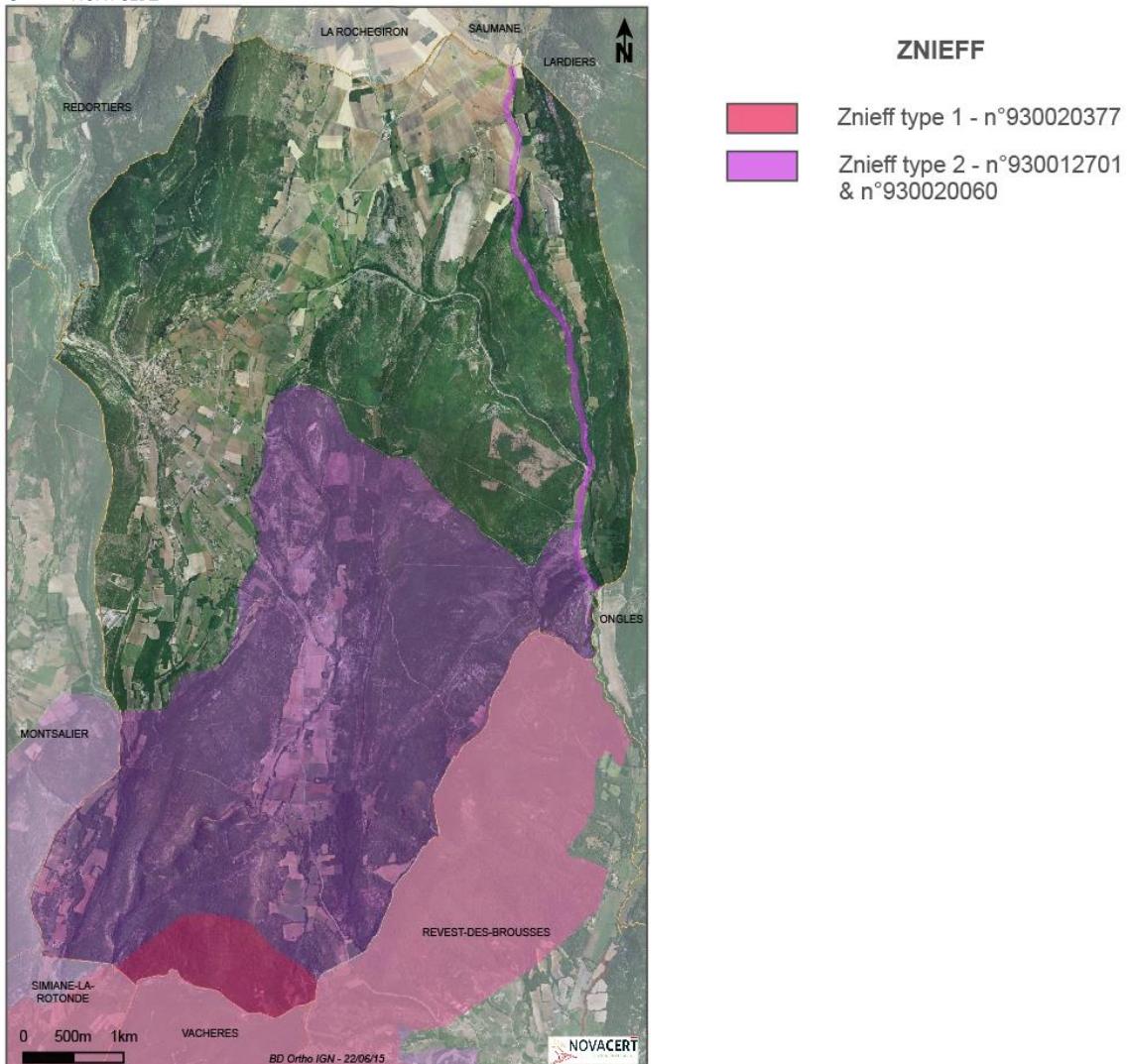
Sur les coteaux de bordure, la végétation associe des chênaies vertes, des chênaies pubescentes, des pelouses rocailleuses sèches, des garrigues à Thym et à Chêne kermès et des landes à Genêt cendré, sur les pentes. Des falaises avec des petites vires et des rocallles ébouleuses sont également présentes localement.

Cartographie de la ZNIEFF terrestre de type II « Le Largue et ses ripisylves

Source : NOVACERT



Synthèse des ZNIEFF sur la commune



Site du réseau Natura 2000

Zone Natura 2000 de PACA

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un **document d'objectif (DOCOB)** qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Source : DREAL PACA

RESEAU NATURA 2000 – DOCUMENTS D'OBJECTIFS

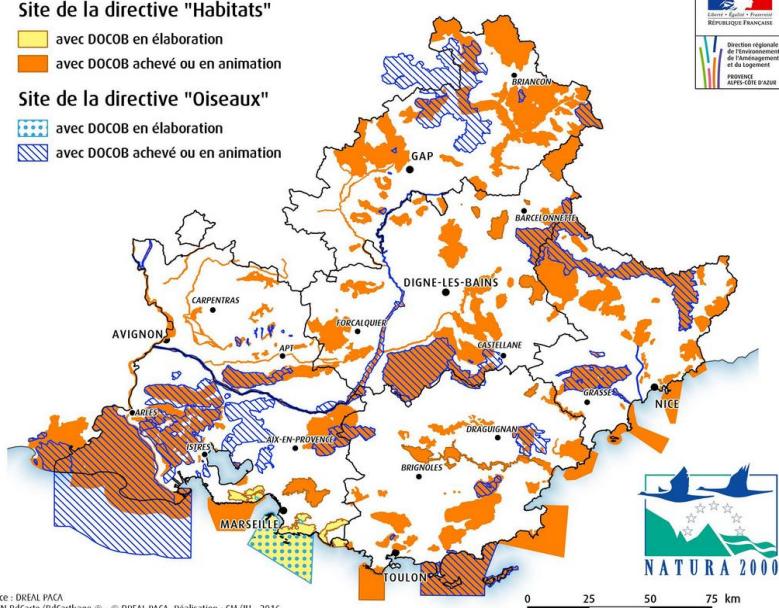
Données juillet 2016

Site de la directive "Habitats"

- avec DOCOB en élaboration
- avec DOCOB achevé ou en animation

Site de la directive "Oiseaux"

- avec DOCOB en élaboration
- avec DOCOB achevé ou en animation



Source : DREAL PACA
© IGN BioCarto/BioCarthage © - © DREAL PACA Réalisation : CM/JH - 2016

Le réseau écologique de la commune de Banon est articulé autour d'un site Natura 2000, d'une réserve de biosphère et d'un espace Naturel Sensible.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : "Vachères" - 14.607 ha

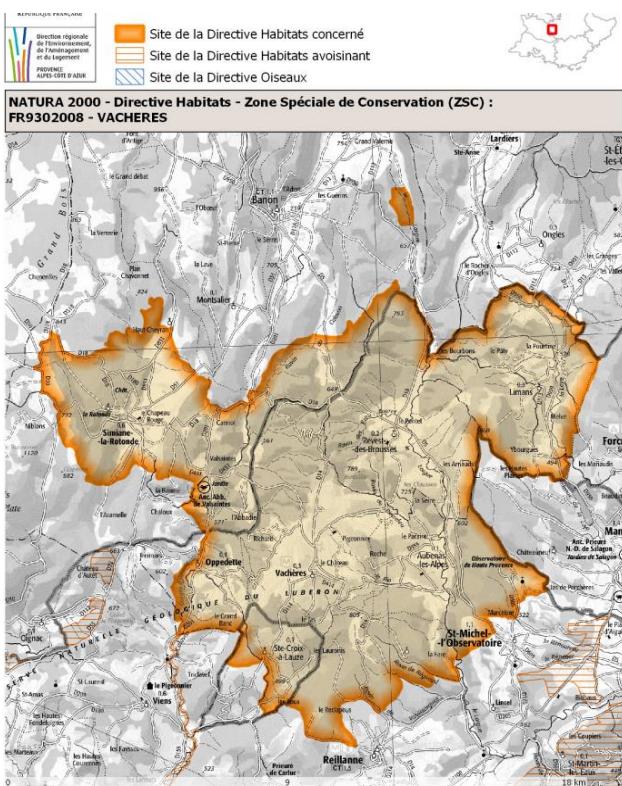
Le document d'objectif (DOCOB) a été réalisé.

Une seule Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est présente au niveau de la commune. Elle recouvre la partie sud de la commune ainsi qu'un périmètre en partie nord-est.

Ce site d'une superficie de 14.607 ha a une altitude comprise entre 398 m et 917 m.

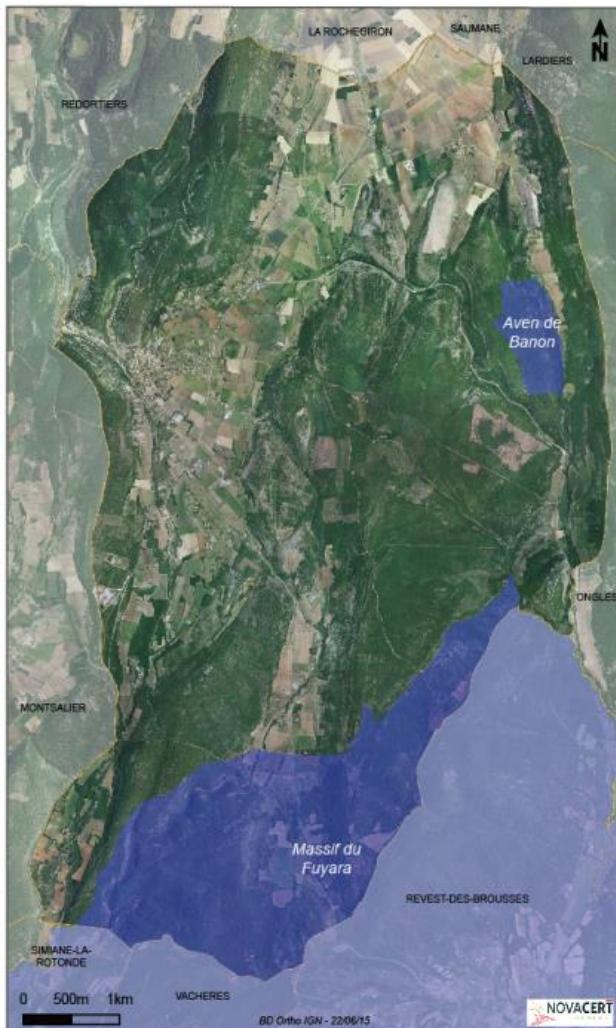
Périmètre de la ZSC « Vachères »

Source : DREAL



Périmètre de la ZSC « Vachères » dans la commune de Banon

Source : NOVACERT d'après données DREAL



Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation
FR9302008 - VACHERES

Intérêt patrimonial du site (Habitats, Faune et Flore)

"La Zone Spéciale de Conservation (14.607 ha) de Vachères et alentour est particulièrement remarquable par la présence de 17 espèces de chauves-souris, dont 6 sont inscrites en annexe II de la Directive "Habitats".

Il constitue un site exceptionnel pour la conservation du Petit Rhinolophe. C'est l'un des trois secteurs les plus importants de la région PACA. En effet, on y compte 33 colonies de reproduction, réparties dans les habitations et dans des cabanons agricoles.

Ensemble de collines boisées et de vallons agricoles en contexte méditerranéen. Les versants sont principalement constitués de boisements de feuillus (chênaies), denses et entrecoupés de clairières. Les vallées présentent un paysage plus ouvert constitué de terres agricoles bocagères (labours et pâtures) émaillées d'un important réseau de haies, particulièrement favorable aux chauves-souris."

Caractère général du site, classe d'habitat

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	16 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	30 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

DOCOB : accessible en ligne sur <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr> et approuvé le 2 décembre 2010.

Les enjeux concernant le territoire de Banon sont les suivants :

- Au niveau de l'Aven de Banon, les actions DOCOB sont les F02, R01, SUI2
- Au niveau du massif du Fuyara, les actions DOCOB sont les F02, R01, M02, M03, SUI2

FO2	A, C	Conservation et renouvellement de peuplements forestiers matures	Favoriser le maintien et le vieillissement de la hêtraie	1
RO1	D, K	Conservation des sites souterrains à chauves-souris (grottes et avens, mines et tunnels...)	Conserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères en milieu rocheux	1
MO2	E	Conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	Conserver et favoriser les prairies mésophiles et les pelouses silicieuses	1
M03	E	Conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts et en particulier les landes et les matorrals à genévrier	2
SUI2	Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats à fort enjeu			1

Charte Natura 2000 : elle présente des engagements obligatoires soumis à contrôles et des recommandations non soumises à contrôles. La plupart des mesures concernent les règles à respecter dans le cas de travaux forestiers et notamment la nécessité de conserver les essences caduques et de ne pas réaliser de coupes rases sans conserver de bosquets ou de bois morts. La conservation des arbres d'intérêt écologique pour les chauves-souris et les insectes saproxyliques et la conservation des milieux humides et des milieux ouverts (prairies, pelouses) est attendue.

Charte natura 2000
Site Natura 2000 dit de « Vachères »
FR 9302008



Espèces patrimoniales et remarquables (source DOCOB Vachères)

Les espèces protégées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat sont les suivantes :

- Chauves souris

Petit Rhinolophe



Barbastelle d'Europe



Murin de Bechstein



Grand Rhinolophe &
Murin à oreilles
échancrées



Minioptère de Schreibers



- Insectes saproxylque (dépendant de la décomposition du bois mort)

Pique-Prune



Rosalie Alpine



Grand capricorne



Lucane cerf-volant



- Ne pas oublier les arbres à cavités nécessaires pour certains chiroptères et pour les insectes saproxylques



Fissure



Galerie d'émergence de Cérambyx = Micro-cavité



Macro-cavités

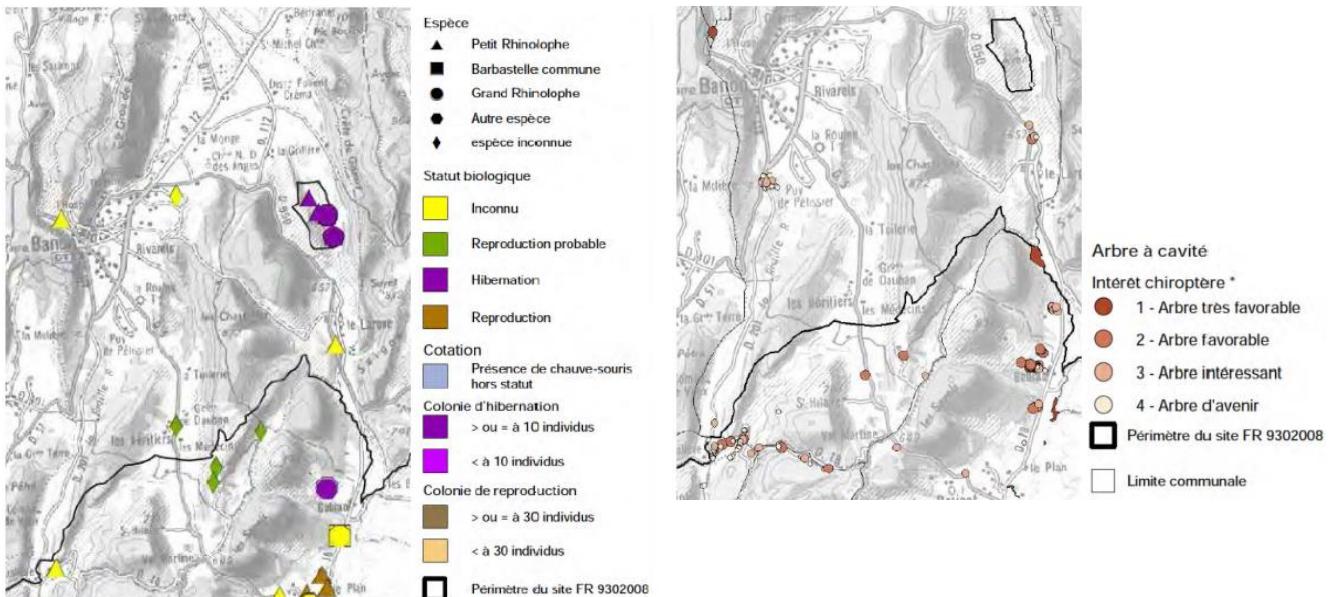
Outre ceux figurant à l'Annexe II de la Directive Habitat, les autres vertébrés figurant à l'Annexe IV et V sont les suivantes :

Amphibiens	Rainette méridionale (DH4)	<i>Hyla meridionalis</i>
	Pélodonte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Reptiles	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>
	Couleuvre à échelons	<i>Elaphe scalaris</i>
	Couleuvre girondine	<i>Coronella girondica</i>
	Couleuvre d'Esculape (DH4)	<i>Elaphe longissima</i>
	Lézard vert (DH4)	<i>Lacerta viridis</i>
	Lézard de muraille (DH4)	<i>Podarcis muralis</i>
	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>
	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>

- A noter pour les mammifères la présence de Genette (*Genetta genetta*) en Annexe V.
- Les oiseaux protégés au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux sont les suivantes :

Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>

Gîtes à chiroptères connus en 2007 (source Docob Vachères)



D'après le DOCOB, quatre sites de reproduction probable d'une espèce inconnue ont été localisés sur la commune de Banon ; ils se situent au Sud de la commune, dont un au hameau des Héritiers.

Protection réglementaire		Part du territoire communal concerné (%)	Importance de la commune dans le périmètre total (%)
Natura 2000	ZSC FR9302008 Vachères	17,78	4,86

Autres zones

Parmi les autres zones contractuelles, on retrouve notamment les Plans Nationaux d'Action (PNA) qui sont des programmes visant à s'assurer **du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées** auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

On retrouve des PNA portant sur des oiseaux, des mammifères, des poissons, des reptiles, des insectes et sur la flore.

Le territoire de Banon n'est pas concerné par un PNA.

Espace Naturel Sensible

La commune de Banon est concernée par un Espace Naturel Sensible : le site prioritaire "Vachères-Fuyara" de 2.520 ha.

Vaste forêt intéressante par son substrat acide qui permet la présence d'une flore spécifique dont le chêne sessile très rare dans le département, le hêtre et le châtaigner.

Localisation : sur les communes de Banon, de Revest des Brousses, de Vachères, d'Oppedette et de Simiane la Rotonde (Parc naturel régional du Luberon).

Le substrat acide donne une valeur écologique forte au site.

Les valeurs paysagères et patrimoniales sont fortes.

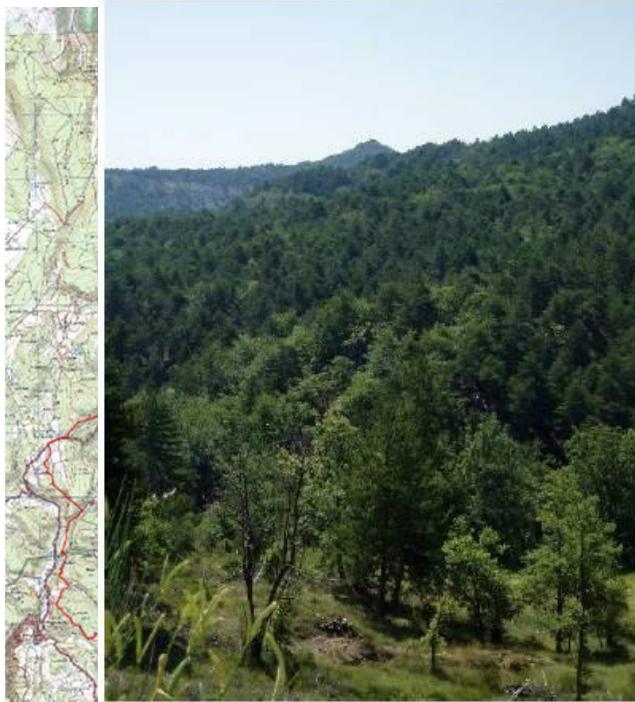
La capacité d'ouverture au public est moyenne car le site est très étendu.

Le site est fortement sensible car rare sur le département.

Protection réglementaire		Part du territoire communal concerné (%)	Importance de la commune dans le périmètre total (%)
RB Luberon-Lure	FR6500009 Zone de coopération	99,46	2,4
RB Luberon-Lure	FR6300009 Zone centrale	0,49	0,08
RB Luberon-Lure	FR6400009 Zone tampon	0,05	0

Espace naturel sensible de Vachères-Fuyara

Source : *Atlas des Espaces Naturels Sensibles*



Réserve de biosphère

Réserve de Biosphère Luberon Lure

Le réseau international des réserves de biosphère présente (avec plus de 500 réserves de biotope dans une centaine de pays) une grande diversité géographique, écologique, sociale et culturelle. Riches de leurs différences, travaillant dans des contextes humains et institutionnels divers, les réserves de biosphère sont pourtant confrontées à des problèmes comparables, donnant sens aux

collaborations.

Les réserves de biosphère sont issues du programme MAB (Man And Biosphere) lancé par l'UNESCO en 1971. Elles ont pour but de constituer un réseau mondial de sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation des ressources naturelles et du développement durable. Ces espaces sont destinés à remplir trois fonctions complémentaires :

- Contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- Encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- Fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

La France compte 10 réserves de biosphère, dont 3 pour la seule région PACA : les réserves du Mont-Ventoux, du Luberon et de Camargue

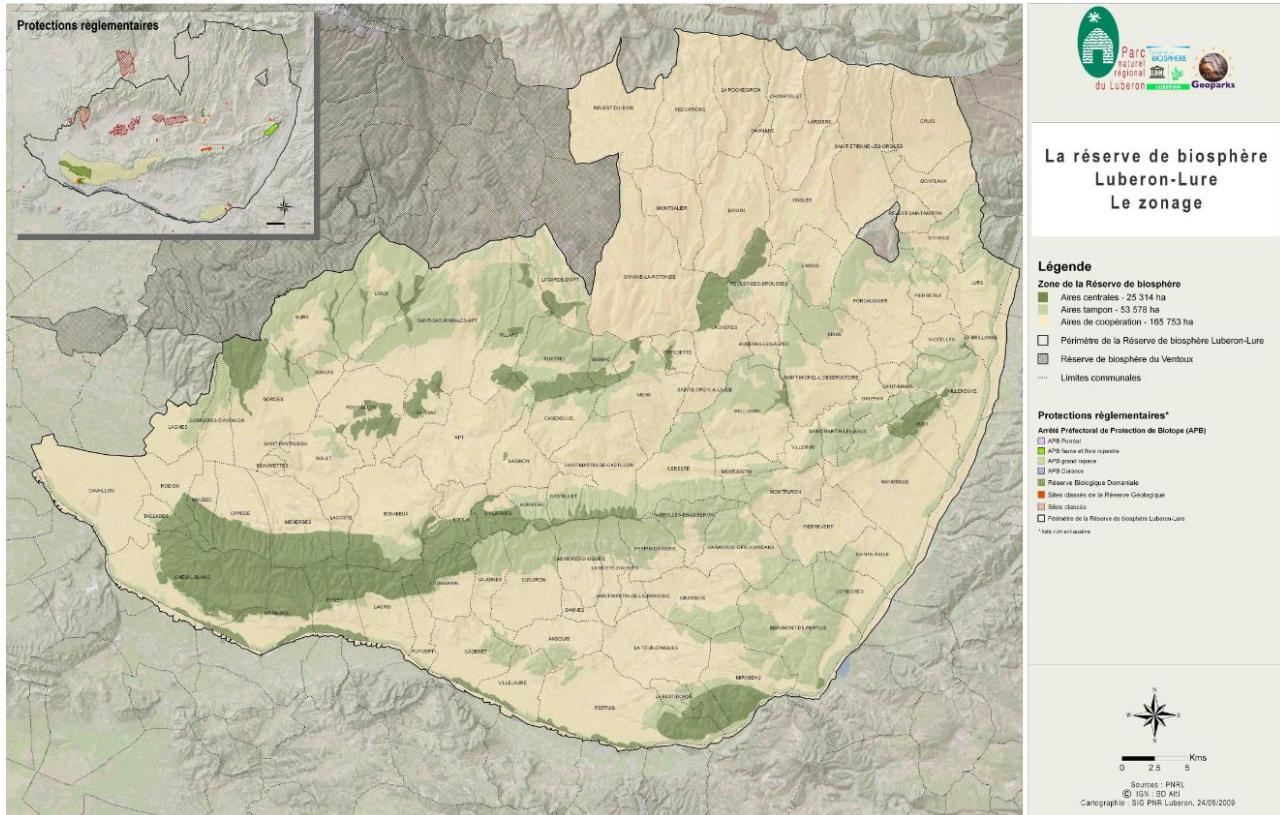
La réserve de biosphère du Luberon a été créée en 1997 et intègre notamment le territoire du Parc Naturel régional du Luberon.

La commune de Banon est concernée par la réserve de biosphère de Luberon-Lure. Une extension de la réserve de Biosphère sur la commune de Banon est intervenue suite à la validation de l'UNESCO en date du 2 Juin 2010.

La réserve de Biosphère s'étend vers la Montagne de Lure, inclut la commune de Banon.

Cartographie de la réserve de biosphère Luberon-Lure

Source : Parc Naturel Régional du Luberon



La réserve de biosphère est constituée de trois aires interdépendantes et complémentaires :

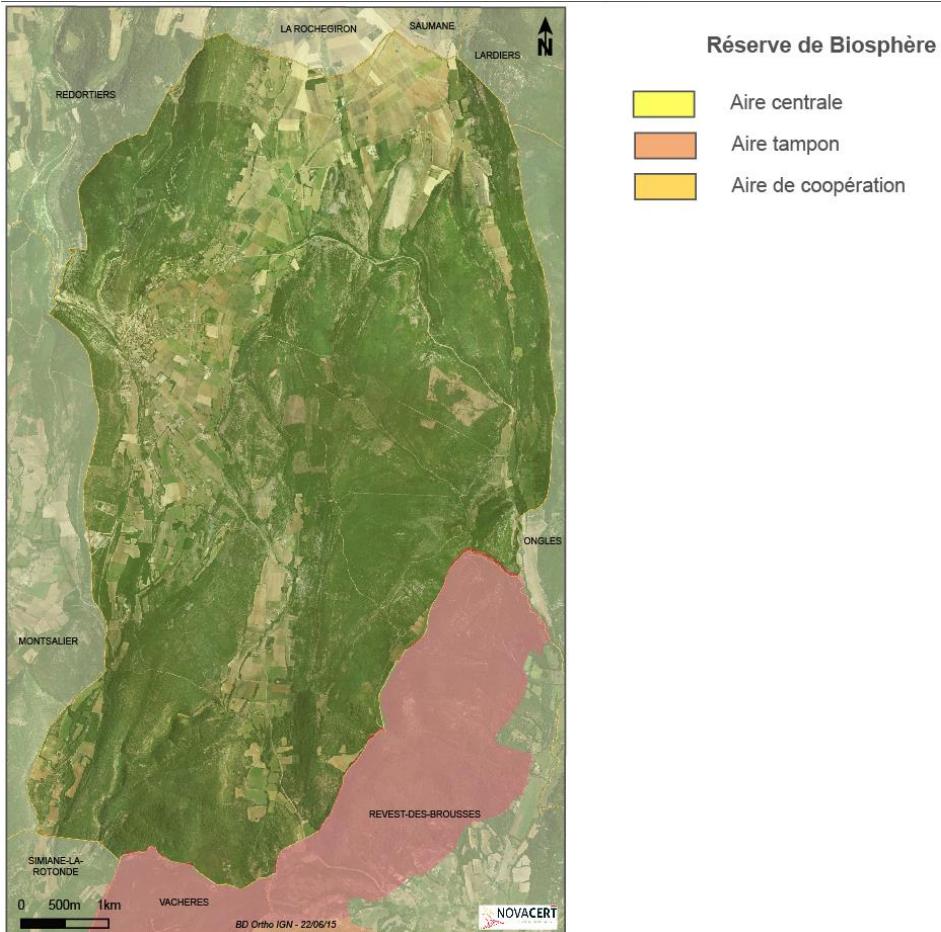
- **Aire 1 : L'aire centrale**, zone de protection des écosystèmes et des paysages. Elle fait l'objet d'une surveillance continue.
- **Aire 2 : L'aire tampon** qui entoure théoriquement la zone centrale et contribue à sa protection.
- **Aire 3 : L'aire de coopération**, lieu d'implantation des populations et de leurs activités économiques, sociales et culturelles et où s'entrecroisent les principaux enjeux.

Chaque réserve est soumise à un examen périodique décennal qui s'est achevé. A cette occasion et suite à la validation de l'UNESCO, le 2 juin 2010, le territoire en a été étendu vers le nord-est, au-delà du périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure dont **Banon** : ainsi est née la **Réserve de Biosphère Luberon-Lure**.

Banon presque intégralement inclus dans l'aire de coopération, une partie en limite sud-est de la commune étant en limite d'aire centrale. Elle fait partie des écosystèmes principaux : forêt méditerranéenne, paysage boisé ou garrigue.

Synthèse des aires de la réserve de biosphère Luberon-Lure sur la commune

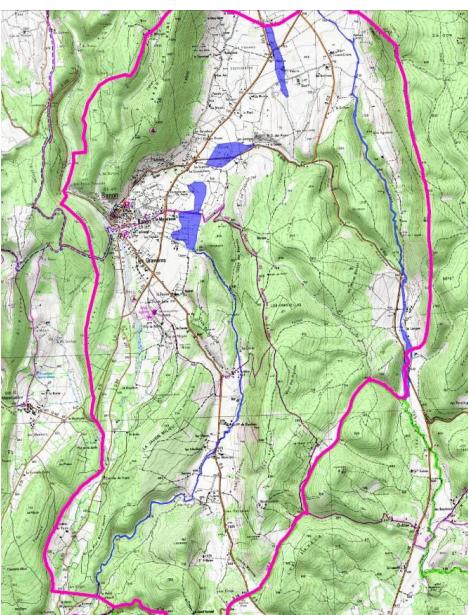
Source : NOVACERT



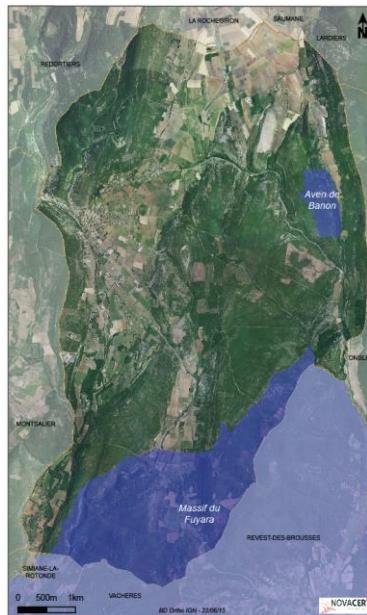
Les Zones humides

Quatre zones humides ont été recensées sur le territoire communal de Banon : une zone à l'Est de la commune le long du cours d'eau le Largue ; deux zones à l'Est du Village dans la plaine agricole ; une zone au Nord-Centre de la commune. Cependant, ces zones humides ne correspondent pas à la réalité du terrain car elles sont issues d'un travail réalisé à grande échelle. Le zonage ne reproduira donc pas nécessairement de protections particulières sur ces zones.

Les zones humides et les cours d'eau dans la commune de Banon
Source : PNR Luberon



Synthèse des périmètres Natura 2000 sur la commune
Source : PNR Luberon



Les continuités écologiques

Alternant entre reliefs et plaines agricoles reliées par des ravins, le territoire de Banon présente plusieurs milieux permettant une diversité d'habitats pour l'accueil de la faune et de la flore.

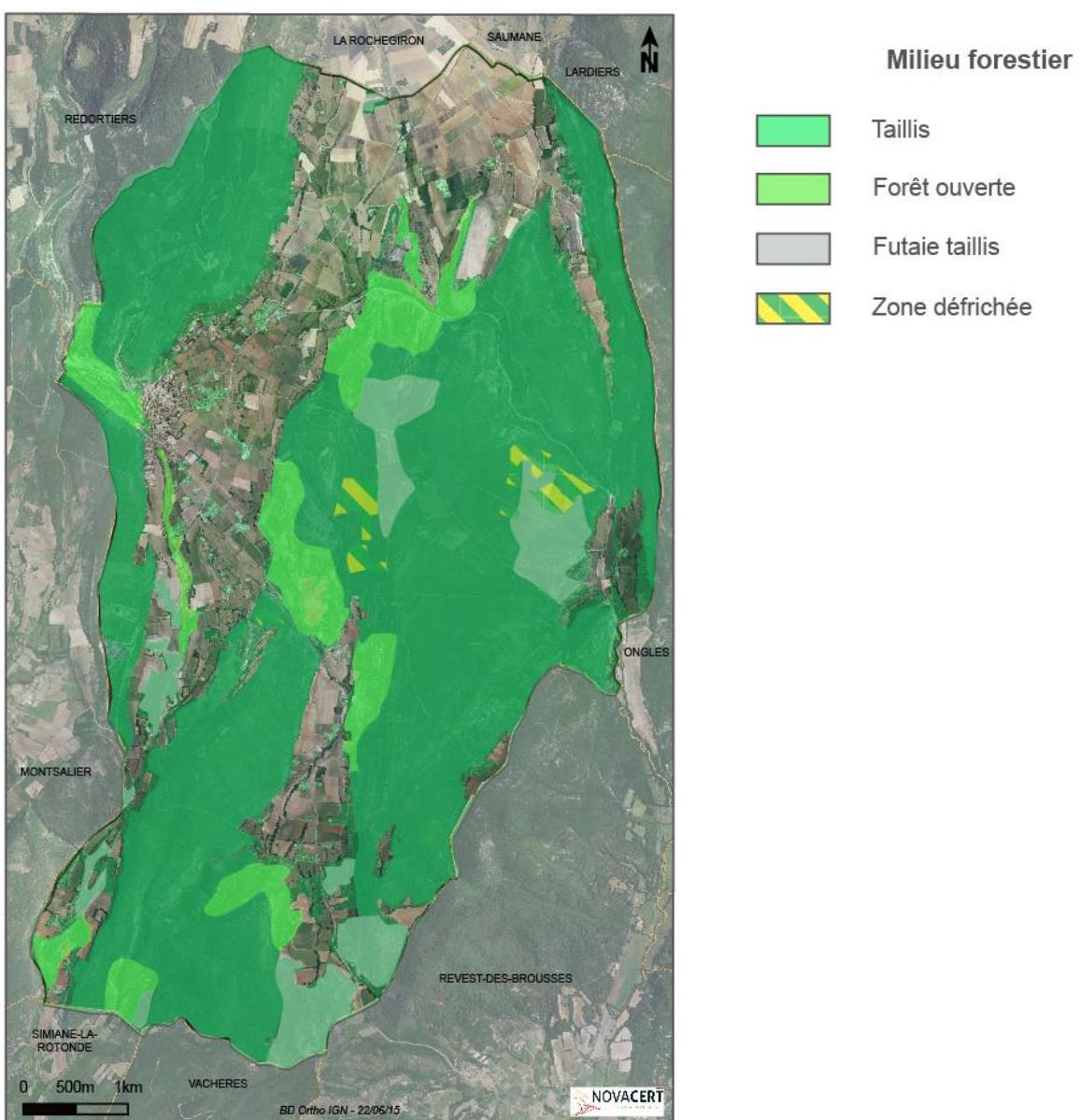
Milieu fermé : l'espace forestier

Majoritaires à Banon avec un taux de boisement de 66 % d'après l'OFME et l'IFEN, la forêt et les landes sont présentes sur les coteaux des reliefs et descendant jusqu'aux plaines agricoles.

Les peuplements forestiers dominants correspondent aux taillis (2.083 ha) et aux forêts ouvertes (305 ha). Les mélanges de futaies de conifères / taillis représentent 199 ha et les mélanges de futaie de feuillus / taillis 48 ha.

Formation forestière sur la commune de Banon

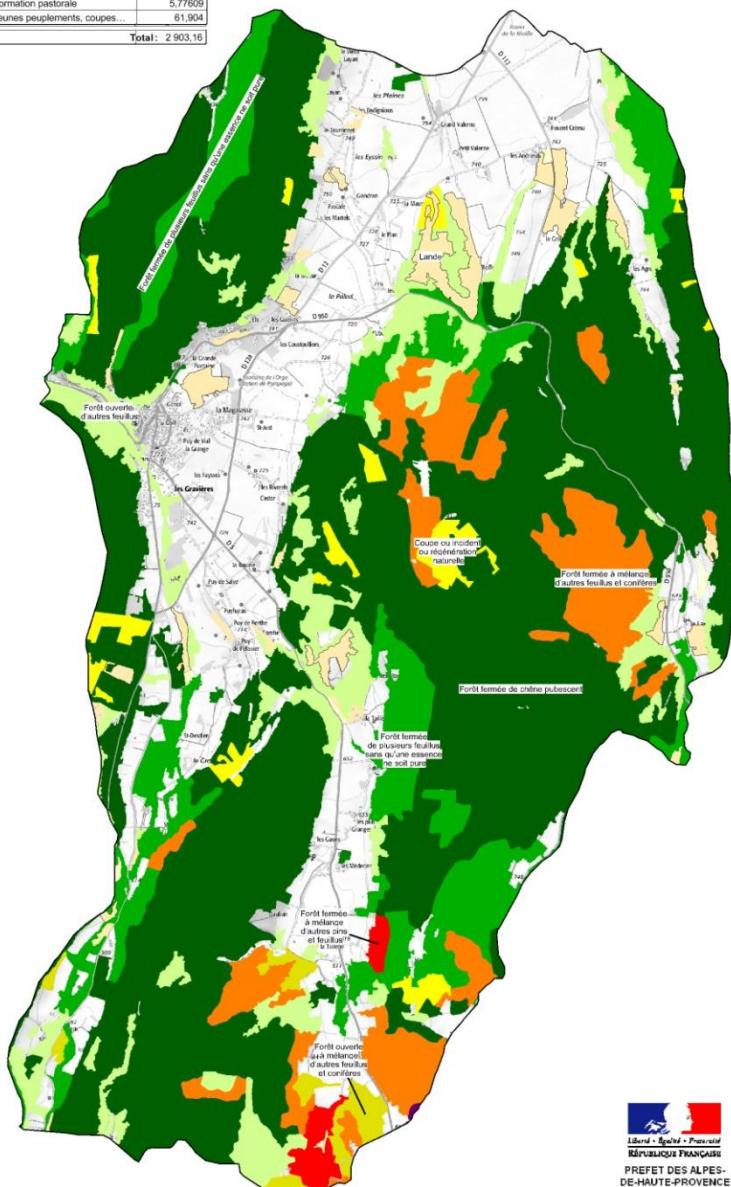
Source : NOVACERT



F2

Banon : peuplements issus de l'IFN

INSEE_COM	NOM_COMMUNE	LIBELLE_GROUPE	SURF_HA
04018	BANON	Conifères purs	0,851448
		Feuillus purs	2 425,93
		Forêts mixtes	318,119
		Formation pastorale	5,77609
		Jeunes peuplements, coupes...	61,904
04018	BANON	Total:	2 903,16



Echelle : 1 cm = 270 m en A3

Sources : IGN BD CARTO SCAN25 express - IFN Peuplements 2009
Réalisation DDT/SUCT/PCAT/CC Carte 06/2016 - IFN_peuplements.wor

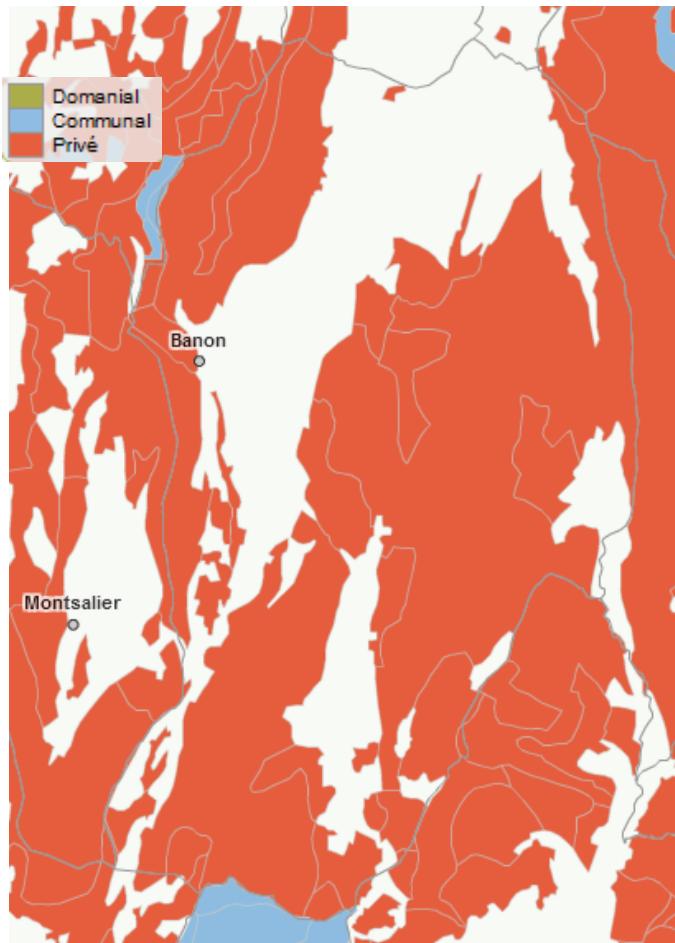


Source : DTT04

Plus de 99% des surfaces forestières appartiennent à des particuliers. Ces zones boisées sont le support de la plupart des espèces remarquables de la commune. En contrepartie, la progression des boisements au détriment des prairies et des cultures peut amener à une perte de biodiversité.

Propriétaires forestiers sur la commune de Banon

Source : www.ofme.org



Le nombre d'entreprises travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois est de 8 (soit 9 salariés) :

- 1 entreprise travaillant dans la sylviculture,
- 4 entreprises travaillant dans l'exploitation forestière,
- 3 entreprises d'ébénisterie.

Les forêts privées sont concernées par 4 plans simples de gestion, couvrant une surface totale de 391 ha.

Il y a eu 10 incendies entre 1991 et 2011 qui se sont étendus sur 23 ha.

Coteaux déboisés



Fermetures des milieux



Continuités en plaines



Milieu ouvert : l'espace agricole

Constitués majoritairement des zones agricoles de plaine, les milieux ouverts régressent localement en fonction d'une urbanisation diffuse et d'une progression des milieux boisés au niveau des franges. Certaines cultures présentent des niveaux de gestion intensive, notamment les champs de lavandes, alors que les zones pâturées suivent un modèle plus extensif. Celles-ci ont pour la plupart conservées des haies et des limites boisées, notamment le long des fossés en eau.

Milieux ouverts sur la commune

Source : NOVACERT



Ce maillage présente plus de diversité et doit être encouragé car il est un support nécessaire à de nombreuses espèces et forme des corridors secondaires déterminant pour les échanges est-ouest.



Milieux humides

Banon fait partie du bassin versant du Cavalon et du Largue. Le Cavalon y prend sa source alors que le Largue traverse la commune en partie est. L'eau est aussi très présente dans la plaine qui est parcourue par des fossés plus ou moins plantés.

Milieux humides

Source : NOVACERT



Le patrimoine lié aux cours d'eau et aux milieux humides est important sur la commune. Plusieurs cours d'eau sont en assec une partie de l'année, notamment dans les ravins, alors que l'eau coule en surface dans les plaines. Ces cours d'eau sont fréquemment longés par des routes, ce qui peut induire des risques de pollution.

Globalement, la Riaille présente une ripisylve peu marquée ou abîmée au niveau du village et de la zone urbanisée de la plaine. Ce cours d'eau souvent en assec est progressivement entouré de zones urbanisées et il est traité comme un fossé. Au niveau des zones boisées et des ravins, le Cavalon et le Largue bénéficient d'une ripisylve de meilleure tenue mais cette situation se dégrade vite dans les plaines agricoles. En effet, certaines zones ne présentent pas une continuité de végétation ou de diversité de strates, au niveau des parcelles cultivées de façon intensive ou à proximité des routes et de certains ouvrages de franchissement. Certains chemins agricoles franchissent aussi les cours d'eau pouvant amener à des perturbations et à des pollutions de ces milieux fragiles.



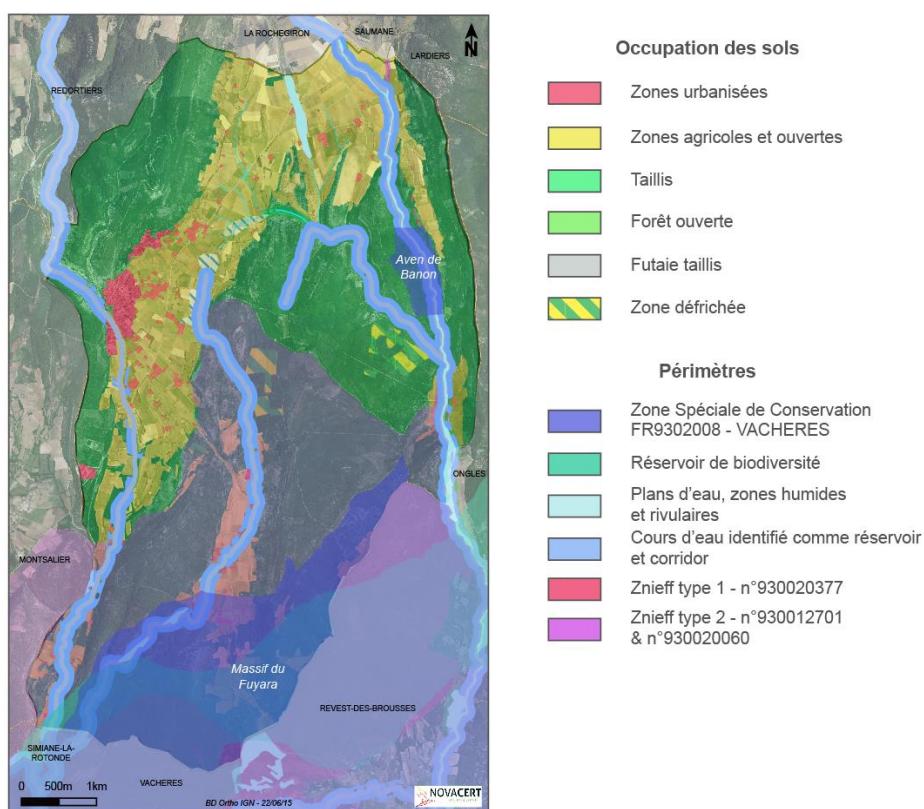
Une trame verte et bleue à préserver et à renforcer

Si le couvert boisé est continu au niveau des massifs à l'exception de certaines parcelles déboisées, les zones ouvertes marquent une régression du fait de l'urbanisation ou de la progression des strates arbustives et arborées. A contrario, les haies accompagnant les limites des cultures ont parfois disparu, notamment en partie nord, engendrant des pertes pour la biodiversité et des risques de lessivage des sols.

Au niveau des zones bénéficiant d'une reconnaissance pour leur biodiversité, on constate qu'ils sont liés aux zones boisées. Cependant, en notamment pour les chiroptères qui font partie des espèces les plus remarquables à Banon, les corridors formés par les haies des cultures et l'obscurité sont deux facteurs importants pour le déplacement et donc pour la préservation des populations. A cela s'ajoute aussi le non dérangement, notamment au niveau des abris.

Occupation du sol et zones à enjeux faune, flore, habitats

Source : NOVACERT



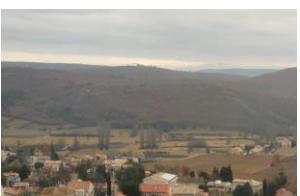
Les massifs en zone sud et est de la commune concentrent les enjeux au niveau de la biodiversité. Ils représentent près de 50 % du territoire de Banon mais des secteurs en partie ouest et notamment la Riaille et sa ripisylve peuvent être des supports importants. On constate aussi une urbanisation qui s'étale progressivement dans les plaines agricoles en formant des îlots urbanisés.

Cependant, si l'urbanisation reste limitée au secteur nord-ouest de la ville, à proximité du centre historique, et n'a pas d'impacts sur le site **Natura 2000** situé au sud de la commune, elle doit être contrôlée à proximité de la Riaille qui est à remettre en bon état.

Pont du Ravin du Cavalon



Massifs boisés continus



Ripisylve abimée
(La Riaille)



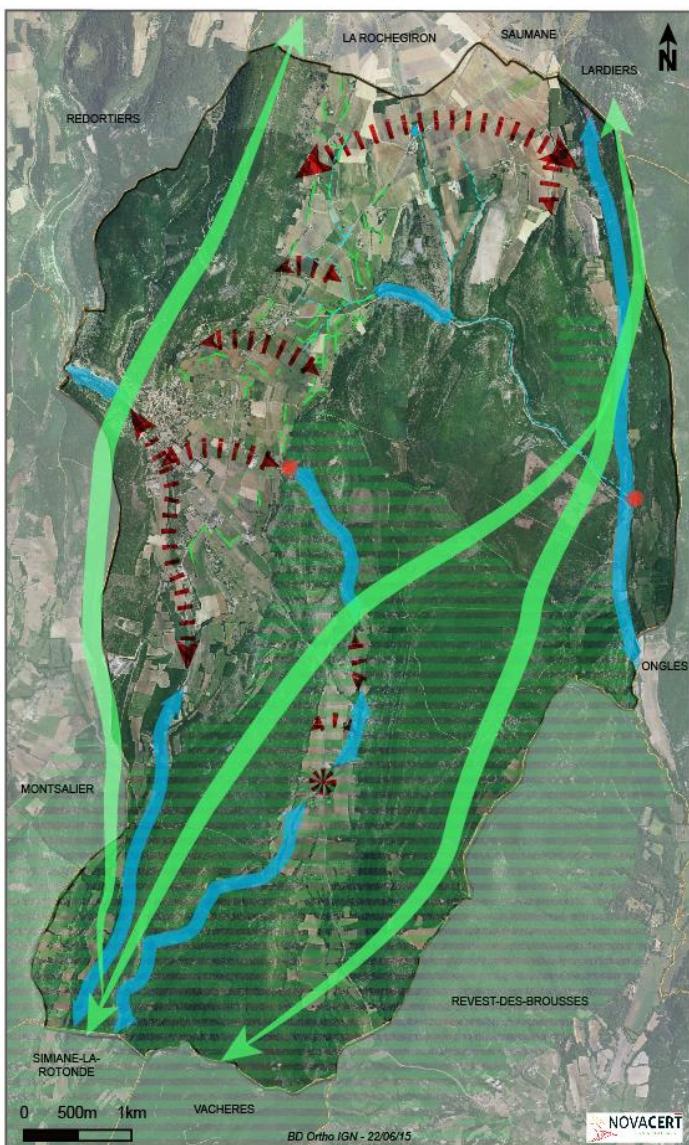
Urbanisation des plaines



La Trame Verte et Bleue à Banon

Trames vertes et bleues et ruptures

Source : NOVACERT



Trame verte et bleue

- ↔ Trame bleue
- - - Corridors secondaires
- ↔ Trame verte
- Corridors secondaires
- Zone classées

Rupture de trame

- ◀ ▶ Rupture de corridors
- * Rupture de continuité
- Franchissement dans le lit

Si les trames sont présentes suivant un axe nord-sud pour la plupart des cortèges, les zones nord et nord-ouest de la commune ont évolué avec l'agriculture intensive et de l'urbanisation ponctuelle en faisant perdre les continuités (haies bocagères entre les parcelles). De la même manière, la ripisylve de la Riaille n'est pas complète et est parfois traitée comme un fossé au lieu d'un cours d'eau avec des strates associées. A noter que l'écoubage semble être fréquent au niveau des fossés, une technique pouvant amener à une destruction de la biodiversité en cycle hivernal.

Aven de Banon à préserver



Franchissement de rivière



Risque de pollution des rivières



Ecobuage à maîtriser



Les arbres remarquables

Huit arbres remarquables ont été recensés sur la commune par Laurence CHABER, ethnobotaniste au PNR du Luberon.

Tilleul à grandes feuilles

Lieu-dit : Fouent-Créma, distillerie



Chêne pubescent

Lieu-dit : Ferme de la Bresse



Frêne commun



Mûrier noir

Lieu-dit : Les Martels



Mûrier noir

Lieu-dit : Les Coustoulliès



Cyprès de Provence

Cimetière en face du hameau du Largue



Saule pleureur

Lieu-dit : le Touronnet



Mûrier noir

Lieu-dit : le Touronnet



Sources : PNR du Luberon, Laurence CHABER.

Un territoire au paysage très structuré

La Trame Verte et Bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame Verte), qu'aquatique (Trame Bleue).

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de trois approches :

- Des zones tampons ;
- Des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ;
- La restauration de la nature en ville.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA

Le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le contenu de ce document répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.

Le plan d'action stratégique du SRCE se compose de 4 grandes orientations stratégiques avec 19 actions et de 5 orientations stratégiques territorialisées.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « **construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés** ».

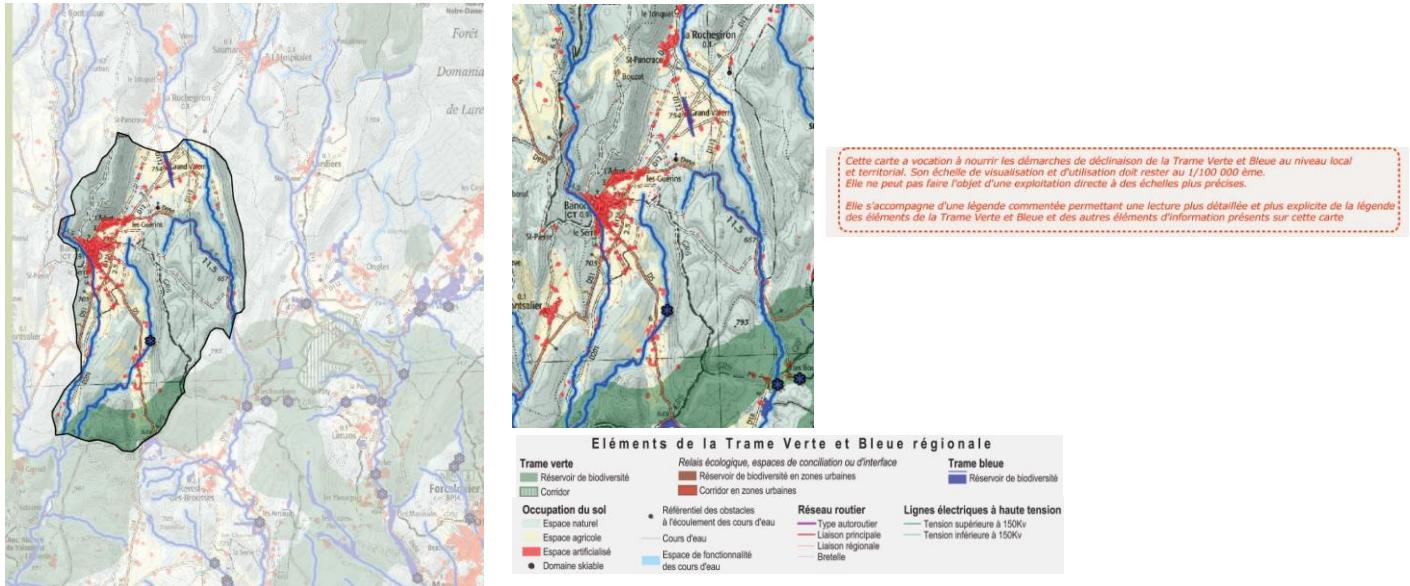
Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (économique et sociale) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Comme toutes les communes de la région, la commune de Banon est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA.

Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE PACA sur le territoire communal

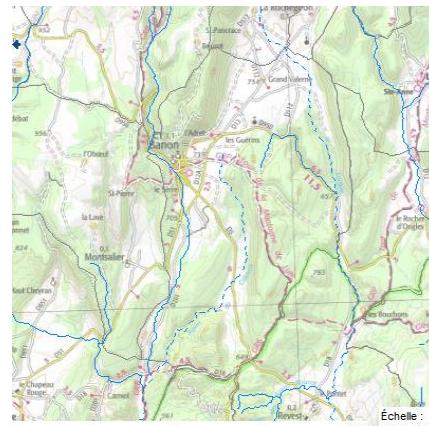
Source : D'après la DREAL PACA - Altereo



L'un des principaux objectifs (visé à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (économique et sociale) et à très long terme (changement climatique).

- Les cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique

Quatre cours d'eau ont été déterminés sur la commune comme réservoir de biodiversité et corridor écologique (FR93RL1226 & FR93RL683 à préserver et FR93RL1502 & FR93RL1518 à remettre en bon état). Ces deux linéaires sont à remettre en bon état.



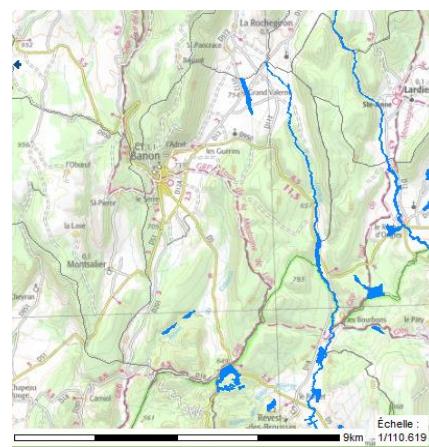
Source : D'après la DREAL et Carmen

- Les plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

Les plans d'eau, zones humides et zones rivulaires identifiées sont au nombre de quatre :

- secteur de la Durance, du Verdon au Rhône (FR93RS2346 & FR93RS2818)
- secteur de la Durance, du Buëch inclus au Verdon (FR93RS5034 & FR93RS633524).

Ces quatre zones humides sont à préserver.



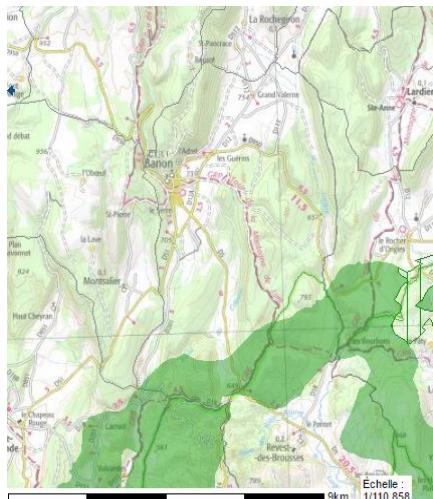
Source : D'après la DREAL et Carmen

- Réservoir de biodiversité

Un réservoir a été identifié en partie sud de la commune

- FR93RS2062 Arrière pays méditerranéen, couvert boisé majoritaire et milieu ouvert associé,

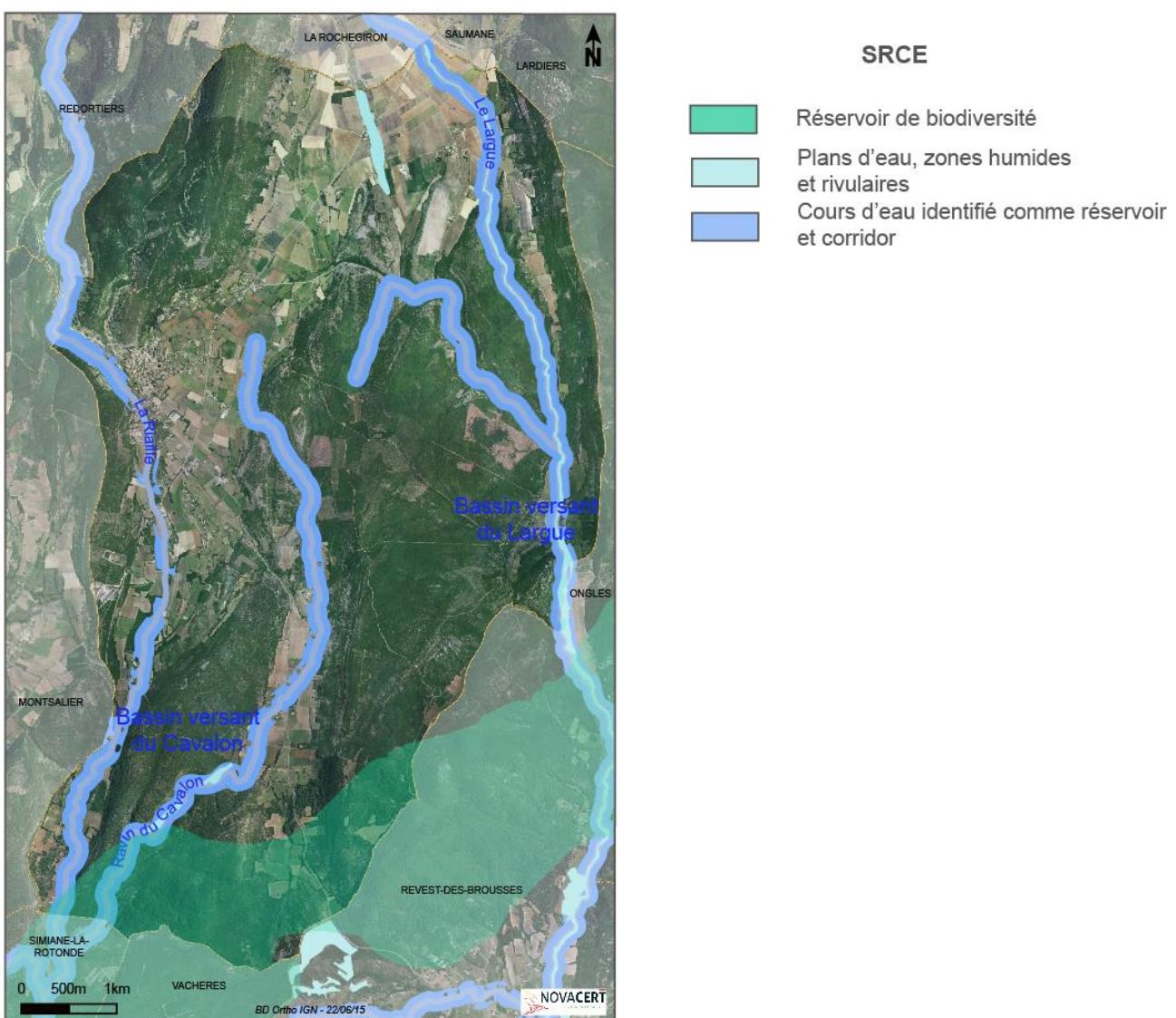
Ce site est à préserver.



Source : D'après la DREAL et Carmen

Synthèse des enjeux du SRCE sur la commune

Source : NOVACERT



Protection réglementaire	Part du communal (%)	territoire concerné	Importance de la commune dans le périmètre total (%)
SRCE	Cours d'eau réservoir et corridor FR93RL1226	-	33,96
	Cours d'eau réservoir et corridor FR93RL1502	-	12,51
	Cours d'eau réservoir et corridor FR93RL1518	-	9,19
	Cours d'eau réservoir et corridor FR93RL683	-	100
	Petite région naturelle – Massif du Ventoux-Lure	86,66	4,17
	Plan d'eau, zone humides et rivulaires FR93RS2346	0,05	100
	Plan d'eau, zone humides et rivulaires FR93RS2818	0,07	100
	Plan d'eau, zone humides et rivulaires FR93RS5034	0,28	100
	Plan d'eau, zone humides et rivulaires FR93RS633524	0,47	2,94
	Réservoir de biodiversité FR93RS2062	-	-

PATRIMOINE ECOLOGIQUE – SYNTHESE

ATOUTS :

- Une richesse écologique et biologique reconnue et en partie encadrée réglementairement
- De très nombreuses espèces patrimoniales et remarquables sur la commune, notamment au niveau des chiroptères
- Une grande richesse au niveau de la trame bleue
- Des habitats variés à préserver

CONTRAINTE S :

- Des changements de pratiques (agricoles, loisirs, etc.) qui ont eu des impacts forts sur les habitats et les espèces (suppression des haies bocagères, perte des sols, etc.)
- Une ripisylve incomplète au niveau de la Riaille et de la partie nord du Largue
- Une urbanisation pouvant entraîner une perte de biodiversité et des ruptures de continuités (sens est-ouest)

ENJEUX :

- **Préserver les espaces reconnus pour leur richesse écologique et notamment l'Aven de Banon**
- **Dissuader l'écoubage des fossés (déclaration préalable en mairie obligatoire)**
- **Limiter l'urbanisation des zones agricoles**
- **Restaurer et surveiller la ripisylve de la Riaille et les ripisylves impactées sur la commune**
- **Entretenir et rétablir des haies bocagères entre les cultures pour rétablir des corridors est-ouest dans les plaines**
- **Maintenir les zones de continuité écologique**
- **Sensibiliser les habitants et les touristes à la biodiversité particulièrement riche de la commune tout en préservant les habitats déterminant de la fréquentation (Aven de Banon, ripisylves et rivières)**

PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET CULTUREL

Le patrimoine paysager

Le Pays des Ponchons

Banon fait partie de l'entité paysagère « Le Pays des Ponchons » identifiée par l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence. Cette entité présente une alternance d'horizons barrés par des croupes boisées* et des espaces agricoles ouverts.

*Partie supérieure et arrondie d'une montagne ou d'une colline.

Banon est implantée dans le paysage comme un site remarquable, grâce à sa silhouette pittoresque perchée sur le flanc d'un « ponchon ».

Extrait de l'Atlas des Paysages des Alpes-de-Haute-Provence

■ Le relief et la géomorphologie

Ce territoire se caractérise par de longues et lourdes échines ou croupes convexes, séparées par des vallons ou des ravins plus profondément incisés. Ces lignes de relief majeures s'organisent selon deux directions préférentielles : nord-nord-est/sud-sud-ouest.

Ces escarpements marquent fortement le relief. Ils sont parfois isolés ou le plus souvent groupés en réseaux. Au sein de ces escarpements se différencient des dépressions en couloirs, aux limites marquées, profondément encaissées dans l'ensemble du relief (dépression de Banon, de Simiane-la-Rotonde). Il s'étire de la montagne de Lure au nord jusqu'aux collines de Vachères au sud, où ce relief se déstructure et des contreforts du plateau d'Albion à l'ouest au ponchon des Blaches à l'est. A l'extrême sud-ouest, le relief se redresse pour former les contreforts des Monts du Vaucluse.

■ L'agriculture et la forêt

Si aujourd'hui, la presque totalité des coteaux sont occupés par les taillis de chênes, il reste encore de nombreuses traces de terrasses qui rappellent qu'autrefois ce territoire était utilisé de façon intense. L'agriculture s'organise en lanières plus ou moins larges aux creux des vallons formés par les ponchons.

Certaines poches, comme celle d'Ongles, sont vouées à l'élevage (ovin et bovin). On y retrouve de grandes parcelles de cultures fourragères et des pâtures. En s'orientant vers l'ouest, la culture de lavande se fait de plus en plus présente. Ce territoire présente une véritable mosaïque paysagère, aux couleurs contrastées : prairies, cultures fourragères, lavandes, truffières, structurée par de nombreuses haies et ripisylves. Les paysages agricoles présentent une alternance d'espaces ouverts et cloisonnés en fonction de la hauteur et de la densité des haies et ripisylves. Sur les terres délaissées, la garrigue à genévrier, lavande et thym se développe avant de céder le terrain aux taillis de chênes blancs.

■ Les formes urbaines :

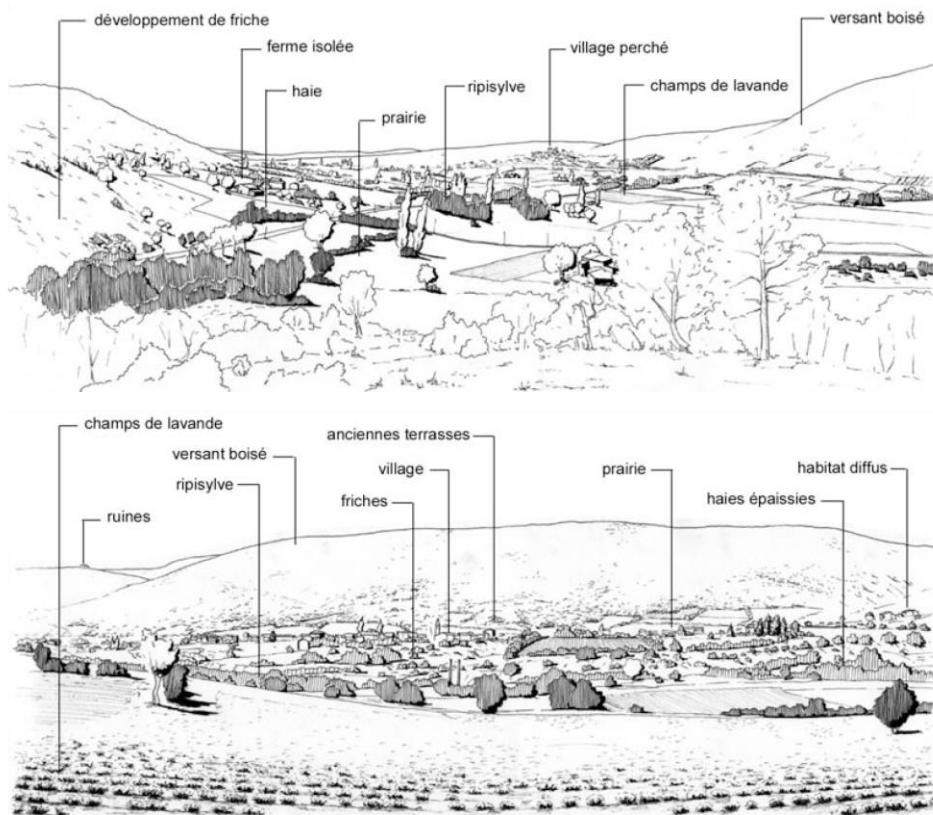
Le Pays des Ponchons est ponctué de villages perchés qui surplombent chacune des poches. (...) D'autres villages comme Banon, Simiane-la-Rotonde ont préféré s'implanter sur les flancs des ponchons permettant d'économiser les terrains agricoles tout en étant proches. Là encore, les contreforts étaient cultivés sous forme de terrasses. (...) De plus, de nombreux petits hameaux et fermes isolées occupent les poches, entourés de leur domaine agricole.

■ Site remarquable : le village de Banon

Ce village perché, plus connu pour son fromage de chèvre, présente une silhouette pittoresque encore relativement préservée, mais menacée par l'implantation de nouvelles constructions. Le haut du village a conservé son allure médiévale de bourg fortifié, avec ses hautes maisons remparts visibles de loin, ses passages couverts et une magnifique porte du XIVème siècle.

Croquis illustrant la typologie du paysage dans le Pays des Ponchons

Source : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence – DREAL PACA



Les deux croquis présentés ci-dessus permettent de mieux visualiser l'organisation des paysages entourant la commune de Banon.

L'occupation du territoire se présente par :

- « Une occupation bâtie très présente dans les alvéoles
- Des villages groupés et perchés sur les reliefs et sur les pourtours des poches
- Des fermes isolées dans les poches
- Des ruines d'anciens villages sur les sommets et versants des « ponchons »
- Une pression urbaine autour des villages
- Un impact des constructions récentes diffuse
- Un impact des distilleries de lavande
- Une mosaïque de milieux : boisements, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande...
- Des versants des ponchons boisés
- Un développement de friches sur les coteaux lié à la déprise agricole
- Une déprise des terrasses et une reconquête de la nature
- Un paysage agricole structuré par des haies et des ripisylves
- Une alternance de paysages cloisonnés et paysages ouverts »

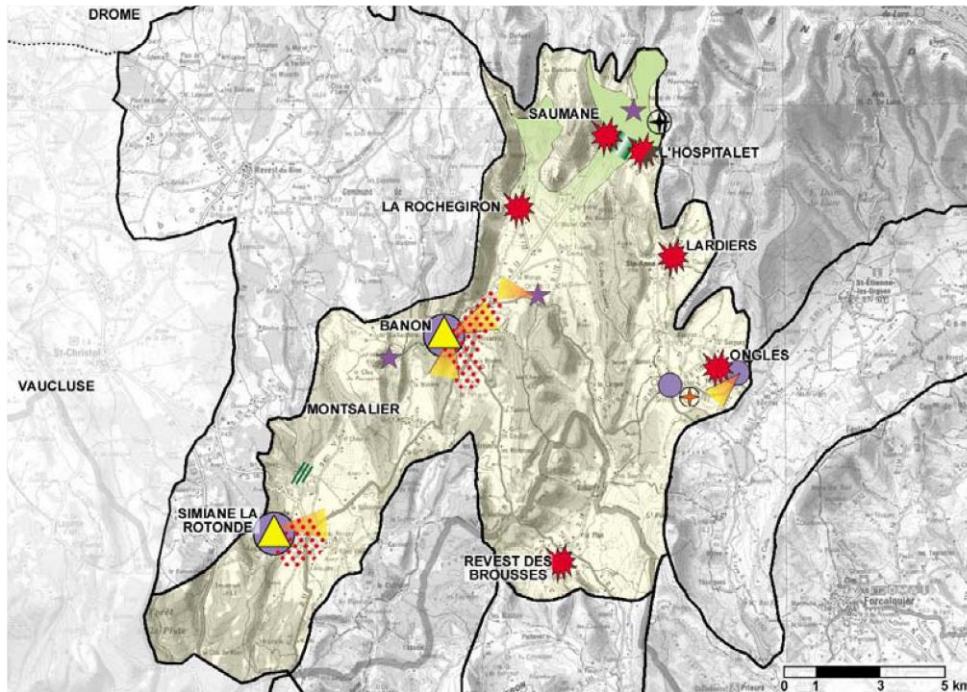
Source : Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence – DREAL PACA

Les enjeux paysagers identifiés dans l'Atlas des Paysages

Pour cette entité paysagère, l'Atlas des Paysages définit tout d'abord les enjeux prioritaires qui s'appliquent à l'ensemble du territoire « le Pays des Ponchons » :

- Un enjeu de maintien de la pertinence paysagère des extension urbaines.
- Un enjeu de préservation des silhouettes villageoises remarquables, dont Banon fait partie.

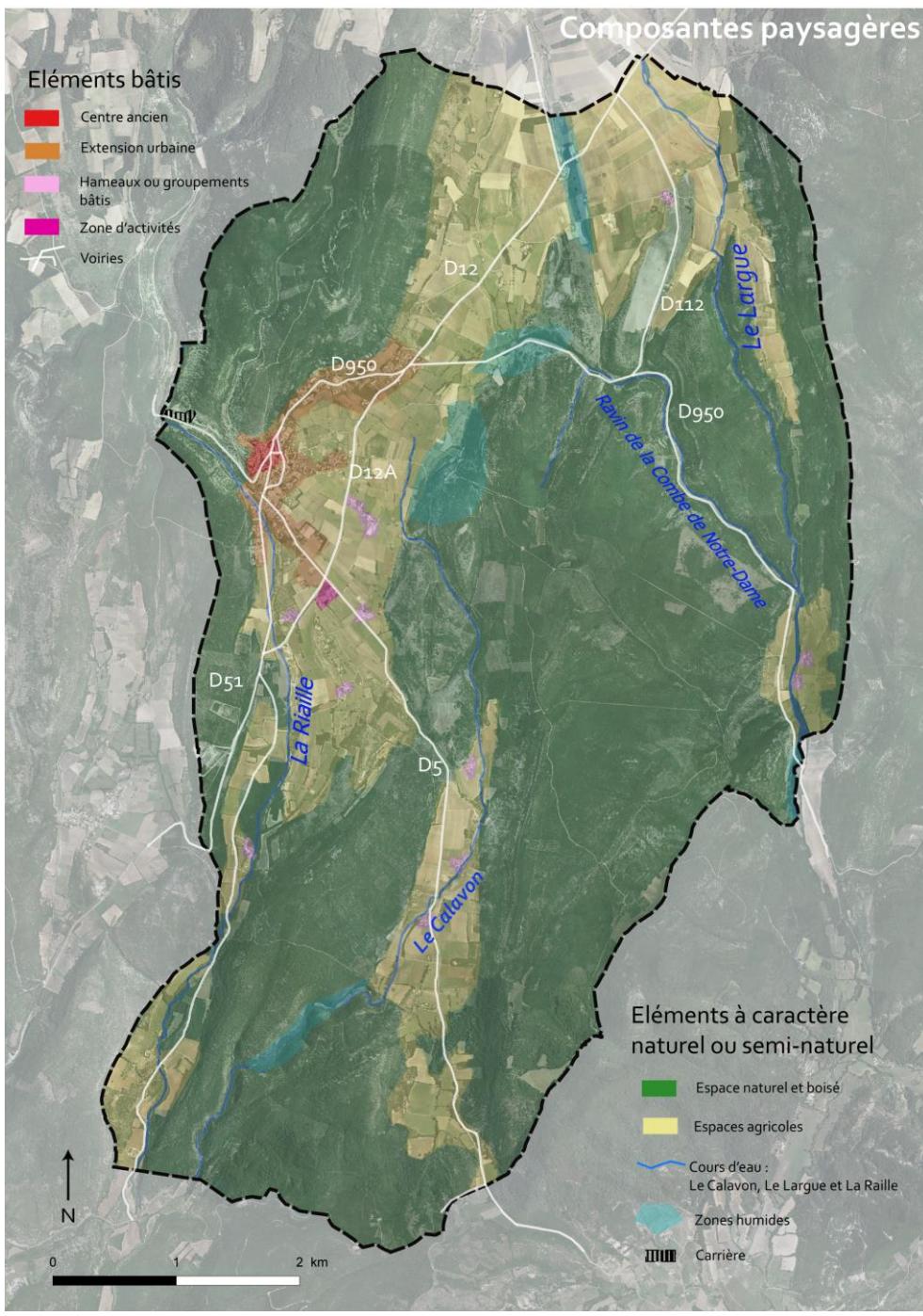
A l'échelle communale, l'atlas des paysages identifie ensuite les enjeux et les actions à entreprendre. Concernant Banon, les orientations que devra prendre en considération la collectivité pour élaborer son projet de PLU correspondent à des actions à mettre en place pour la préservation des paysages urbains, de la qualité et la perception des paysages remarquables et des perspectives visuelles, comme l'illustre de la carte ci-dessous issue de l'atlas des paysages.



PAYSAGE URBAIN	
	CONTROLLER LA DISPERSION ET LA QUALITE DU BATI DANS LES ESPACES AGRICOLES Freiner l'implantation bâtie diffuse dans les espaces agricoles Améliorer l'intégration et la qualité du bâti isolé Sensibiliser les propriétaires sur l'impact des haies en essences exogènes
	PRESERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Affirmer une limite nette d'urbanisation Conserver des espaces de respiration autour des villages Entretien et restaurer les terrasses qui forme un socle aux villages Maîtriser le développement des friches
	VALORISER LE PATRIMOINE BATI PRESENTANT UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE NOTABLE Encourager et faciliter les actions de restaurations Sensibiliser les propriétaires
PAYSAGES REMARQUABLES	
	PRESERVER LA QUALITE ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Faciliter la protection et la gestion et la mise en valeur de ces sites Gérer les flux touristiques (stationnement, circulation) Etudier l'impact des aménagements existants ou à venir Préserver les structures végétales et minérales qui mettent en valeur le site
SITES DE PERCEPTION	
	PRESERVER LA QUALITE DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débroussaillage) Aménagement d'accès et de lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer

Un paysage local divisé entre trame urbaine et trame forestière et agricole

La commune de Banon est partagé entre deux grands types de paysages, à savoir ceux liés au village et ceux liés à l'agriculture et la forêt.



Source : Altereo

Des entrées de ville principalement routières, peu aménagées pour les modes doux

La commune de Banon possède quatre entrées de ville : une à l'Ouest et au Nord via la RD950 et deux au Sud, via le RD51 et RD5. Ces entrées de ville présentent des caractéristiques paysagères légèrement différentes.

L'entrée de ville depuis l'Ouest de la commune

La venue sur l'agglomération de Banon, depuis la RD 950 en provenance de Revest-du-Bion, s'effectue juste avant le virage pour accéder au centre du village, le long de la vallée de la Riaille. Le paysage de cette entrée de ville est semi-naturel, laissant apparaître les pentes sur lequel le village s'est implanté.



Crédit Photo : Altereo

On observe une voie d'une largeur suffisamment large pour le passage de véhicules dans les deux sens, mais elle reste trop étroite pour envisager à l'avenir celui des déplacements doux (piéton, vélo). On y observe d'ailleurs une absence de trottoirs

Les entrées de ville depuis le Nord

L'entrée de ville au Nord s'effectue également par la RD 950 mais en provenance de Saumane ou de La Rochegeiron. Plus éloignée du centre du village, cette entrée de ville présente un paysage naturel et agricole, avec d'un côté la perception de terres cultivées ou des estives, et de l'autre des espaces semi-naturels, représentés par des friches végétales se développant sur le versant.



Les entrées de ville depuis le sud

Les entrées de ville au sud de la commune bénéficient d'un autre cadre paysager dans la mesure où on provient de la plaine agricole de Banon pour rejoindre le village, perché sur son « ponchon ».

Ces deux entrées de ville présentent toute deux une double prospection paysagère : d'une part les paysages agricoles grâce à la présence des terres cultivées et d'autre part d'un paysage bâti traditionnel : le village perché de Banon.

1a - Entrée Sud via la RD51

L'entrée de ville au sud de la commune s'effectue par la RD51 en provenance de Simiane le Rotonde et de l'Oppedette.



Le paysage est fortement agricole avec la présence de part et d'autres de champs cultivés soit pour le fourrage, soit pour les céréales. La voie est plutôt étroite et on observe également une absence de trottoirs.

On observe les premières habitations, légèrement dissimulées par des haies végétales et on aperçoit au dernier plan, Banon le village perché.

1b - Entrée Sud via la RD5

L'entrée de ville par la RD5 s'effectue lorsque l'on vient des communes de Revest des Brousses ou de Vachères.



Le paysage de l'entrée de ville par la RD5 est très agricole avec la présence de champs cultivés ; on aperçoit un ancien champ de lavande (à gauche sur la photo). La silhouette du village surgit au loin grâce à la perception paysagère du village perché. On peut lire sur le panneau de l'agglomération « Baion », le nom de Banon en provençal.

Observons également que les maisons implantées au sein de l'espace rural sont cachées derrières des haies végétales, atténuant ainsi le mitage. Cette entrée de ville devra être préservée afin de conserver la perception visuelle entre paysages agricoles et village provençal, perché sur son éperon.

Patrimoine bâti et culturel

Un patrimoine bâti à mettre en valeur

Le village de Banon est caractérisé en tant que « site remarquable » selon l'Atlas du Paysages de Haute Provence : « Ce village perché, plus connu pour son fromage de chèvre, présente une silhouette pittoresque encore relativement préservée, mais menacée par l'implantation de nouvelles constructions. Le haut du village a conservé son allure médiévale de bourg fortifié, avec ses hautes maisons remparts visibles de loin, ses passages couverts et une magnifique porte du XIVème siècle ».



Banon village perché
Crédit Photo :
www.village-banon.fr

Un monument historique inscrit : le portail féodal

L'inscription/le classement au titre des Monuments Historiques est une procédure de protection appliquée en vertu de la loi du 31 décembre 1913. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. L'immeuble classé ne peut être détruit, même partiellement, sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la culture (DRAC) en soit informé quatre mois auparavant.



Portail féodal
Crédit Photo :
www.monumentum.fr

La commune de Banon est inscrite dans un périmètre de protection délimité des abords (PDA). La délimitation du périmètre est proposée par l'Architecte des Bâtiments de France. Toute modification effectuée dans le PDA d'un bâtiment inscrit doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le portail féodal bénéficie d'un périmètre délimité des abords dans l'emprise duquel l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur tous les dossiers, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

Des zones de présomption de prescriptions archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) mentionne dans l'arrêté préfectoral n°04018-2016 que « l'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 07 mars 2016. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive. Sur la commune de Banon, ont été définies deux zones de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°04018-2016 en date du 7 avril 2016.

A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13 617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine (livre V, art. R.523-4 et art. R.523-6).

Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L.522-4).

Hors de ces zones, les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation dont elles ont connaissance (livre V, art. R.523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC de PACA (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III) ».

En effet, deux zones géographiques ont été identifiées conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique :

- La zone n°1 : Village, L'Adrech, Magalasse, Les Gravières, Saint-Just
- La zone n°2 : Fouënt-Créma

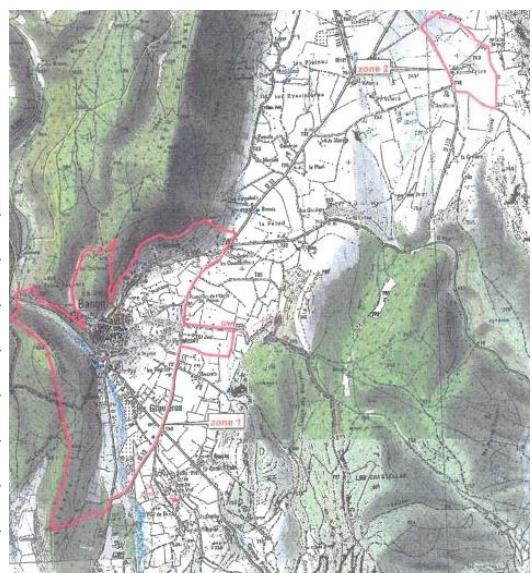
Liste des entités archéologiques de Banon

Source : DRAC, Base archéologique nationale Patriarche

Numéro	Identification
0	BANON / Le Village / Le Village / village / Moyen-âge classique - Epoque moderne
1	BANON / Oppidum des Bans / / enceinte / oppidum / Age du fer ?
2	BANON / CHASTELLAS (LES) / LES CHASTELLAS / occupation / Paléolithique moyen
3	BANON / MURES (LES) / LES MURES / éperon barré / Néolithique final
4	BANON / quartier de la tuilière / LA TUILERIE / occupation / Paléolithique ancien
5	BANON / grotte du largue / PESSEGROULE / occupation / Paléolithique moyen
6	BANON / SAINT-MARTIN DE FOUENT-CREMA / FONT-CREMA / villa / Gallo-romain
7	BANON / ROCHER DES MORTS / LE LARGUE / occupation / Epoque indéterminée
8	BANON / TRUFFIERES (LES) / LE CLOS DE GARDON / habitat / Néolithique récent
9	BANON / SIEGES (LES) / LES SIEGES / habitat / Gallo-romain
10	BANON / PUITS DE BOREL (LES) / COMBE DE VAUX / occupation / Paléolithique moyen
11	BANON / SAINT-ROCH / LES COUSTOULLIES / habitat / Gallo-romain
12	BANON / LAUTARET (LE) / LE HAUT LAUTARET / occupation / Epoque indéterminée ?
13	BANON / GRAVIERES (LES) / LES GRAVIERES / habitat / Gallo-romain
14	BANON / SAINT-JUST / SAINT-JUST/LES FAYSES / sépulture / Epoque indéterminée ?
15	BANON / ENCLOS DU CABON ROND / LE GRAND VALLON / atelier de taille / habitat / Néolithique récent
16	BANON / CHATEAU (LE) / LE VILLAGE / occupation / Gallo-romain
17	BANON / SERRE DU PUITS (LE) / LE SERRE / occupation / Epoque indéterminée
18	BANON / PESSEGROULE / PESSEGROULE / atelier de taille / habitat / Epoque indéterminée
19	BANON / Ocher d'Enguerre / / éperon barré / oppidum ? / Age du fer ?
20	BANON / VALLONET DE LA PICOTE / LE CLOT DE GARDON / occupation / Paléolithique
21	BANON / BRESSE (LA) / LES BARNABOI / habitat / Haut-empire
22	BANON / GRAND VALERNE / LES PLAINES / Gallo-romain / bâtiment
23	BANON / CAMP DE LA COMBE DE VAUX / LA PLUS BASSE JAVON / occupation / Gallo-romain
24	BANON / CLOS DE L'ESMIEU / LE GRAND VALLA / production métallurgique / Gallo-romain
25	BANON / NOTRE-DAME DES ANGES / LE PLAN / occupation / Gallo-romain ?
26	BANON / TRAVERS DE LAUVET OU DU GASTON BLANC / LES MURES BASSES / occupation / Epoque indéterminée ?
27	BANON / SAINT-DESDIER / SAINT-DESDIER / occupation / Gallo-romain
28	BANON / SILEX DE LA TUILERIE / SAINT-HILAIRE / occupation / Epoque indéterminée
29	BANON / GRANGEON DE LA TERRE DU PONT / LA PLAINE DE CHABAUD / occupation / Gallo-romain
30	BANON / CAMPAGNE COMBE DE VAUX / COMBE DE VAUX / occupation / Gallo-romain

Localisation des zones de présomption de prescriptions archéologiques

Source : DRAC



emprise de la zone de saline

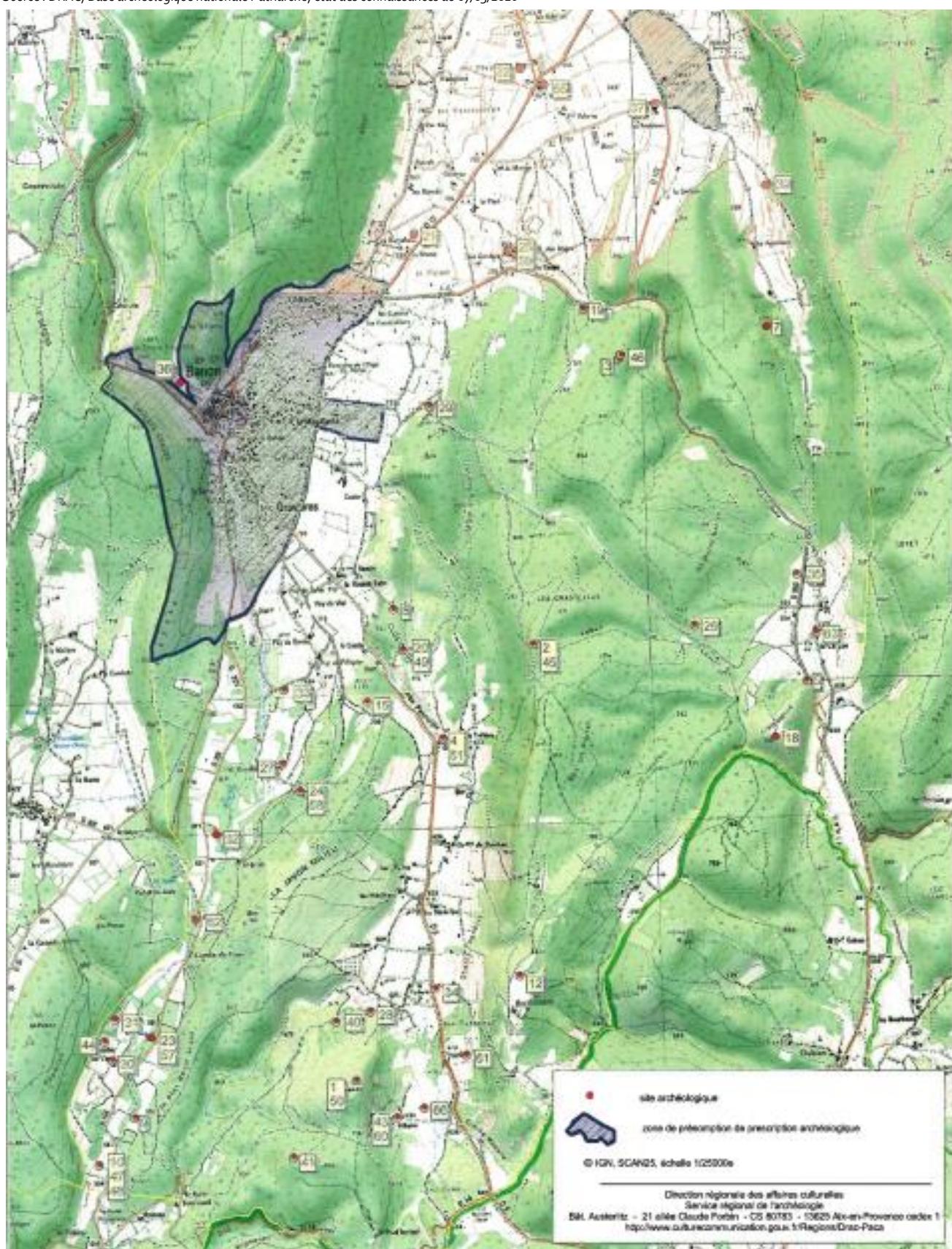
Echelle 1/25 000, © SCAN2IGN

31	BANON / RAVINES (LES) / COMBE DE VAUX / production métallurgique / Gallo-romain
32	BANON / RIPERT / SAINT-JEAN / occupation / Gallo-romain
33	BANON / LA TERRE DU JAS / SAINT-DESDIER / occupation / Gallo-romain
34	BANON / CHEMIN DU HAUT-LAUTARET / LES TARRONS / occupation / Gallo-romain
35	BANON / ADRET DU LARGUE (L') / LES MURES BASSES / occupation / Gallo-romain
36	BANON / RESERVOIR (LE) / ROUSTAGNE / occupation / Gallo-romain
37	BANON / GRANGE DES ANDRIEUX / VALERNE / occupation / Gallo-romain
38	BANON / GRANDE-TERRER (LA) / FOUENT-CREMA / occupation / Gallo-romain
39	BANON / AGRENIERS (LES) / LES AGRENIERS / occupation / Gallo-romain
40	BANON / TUILERIE (LA) // production métallurgique / Epoque indéterminée ?
41	BANON / FERRIER DE BANON/LE GRAND TOURTOUIL NORD // production métallurgique / Epoque indéterminée ?
42	BANON / NECROPOLES AUTOUR DE FOUENT-CREMA // nécropole / Epoque indéterminée
43	BANON / CHAPELLE SAINT-HILAIRE (SAINT-LEYDIER) / LE VIEUX-TOURTOUS/LES BANS / chapelle / Moyen-âge ?
44	BANON / FERRIER DE LA COMBE DE VAUX // production métallurgique / Epoque indéterminée
45	BANON / Oppidum des Chastellas / Les Chastellas / oppidum / Age du fer ?
46	BANON / Oppidum des Mures / Les Mures / oppidum / Age du fer
47	BANON / PUITS DE BOREL (LES) / COMBE DE VAUX / occupation / Néolithique
48	BANON / PUITS DE BOREL (LES) / COMBE DE VAUX / occupation / Gallo-romain
49	BANON / VALLONET DE LA PICOTE / LE CLOT DE GARDON / occupation / Néolithique
50	BANON / VIEUX TOURTOUS (LES)/LES BANS / LE GRAND TOURTOUIL / atelier métallurgique / Epoque indéterminée
51	BANON / QUARTIER DE LA TUILLIERE / LA TUILERIE / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
52	BANON / SAINT-MARTIN DE FOUENT-CREMA / FONT-CREMA / forge / Gallo-romain
53	BANON / SAINT-MARTIN DE FOUENT-CREMA / FONT-CREMA / dépôt / Gallo-romain
54	BANON / SAINT-MARTIN DE FOUENT-CREMA / FONT-CREMA / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
55	BANON / CHATEAU (LE) / LE VILLAGE / village / Moyen-âge
56	BANON / CHATEAU (LE) / LE VILLAGE / château non fortifié / Moyen-âge
57	BANON / CAMP DE LA COMBE DE VAUX / LA PLUS BASSE JAVON / enceinte / Epoque indéterminée ?
58	BANON / CLOS DE L'ESMIEU / LE GRAND VALLA / Epoque indéterminée ? / enclos
59	BANON / Notre-Dame des Anges / Le Plan / chapelle / Moyen-âge classique
60	BANON / CHAPELLE SAINT-HILAIRE (SAINT-LEYDIER) / LE VIEUX-TOURTOUS/LES BANS / sépulture / Haut moyen-âge ?
61	BANON / Les Tarrons / / occupation / Paléolithique moyen
62	BANON / Moulin de la Riaille / / Période récente / bassin
63	BANON / Chapelle du Largue / / église / chapelle / Période récente ?
64	BANON / Eglise Saint-Martin / / église / Période récente ?
65	BANON / Moulin de Valerne / / moulin à eau / Epoque moderne
66	BANON / Saint-Hilaire / / église / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge

Nota Bene : les numéros absents de la carte ci-dessous correspondent aux sites archéologiques localisés dans la zone de présomption de prescription archéologiques.

Localisation des sites archéologiques recensés et des zones de présomption de prescriptions archéologique de Banon

Source : DRAC, Base archéologique nationale Patriarche, état des connaissances au 07/03/2016



Des constructions sur le plan patrimonial/architectural à préserver

Au-delà de cette inscription, la commune dispose de plusieurs éléments architecturaux à mettre en valeur, notamment dans le centre ancien mais aussi dans lieux plus éloignés, comme dans les hameaux.

Dans le centre historique, l'enceinte fortifiée du XVème siècle subsiste en partie, avec notamment la porte du XIVème siècle défendue par une bretèche (construite en 1600 selon la DRAC et inscrite comme monument historique). Quelques vestiges des fondations et des tronçons de tours subsistent également. Les ruelles à arcades sont bordées de maisons du XVIème siècle, dont quelques-unes comportent des éléments d'architecture bois. Certaines ont des devantures anciennes en pierre, de style médiéval mais datant des XVIIème et XVIIIème siècles. Dans le haut du village, une maison sous laquelle la rue passe possède une grande cheminée dont le manteau est orné d'une gypserie datant du début du XVIIIème siècle, ornée notamment d'une frise à deux lions allongés.

Banon compte deux églises paroissiales :

- L'Eglise Saint-Marc dite l'Eglise Haute, située au sommet du bourg. Elle est du style roman et date de 1652. Cette église est aujourd'hui désacralisée et sert aujourd'hui de lieu culturel.
- L'Eglise Saint-Just-Et-Notre-Dame-des-Anges, ou Eglise Basse.

L'ancien hôtel-Dieu, d'architecture archaïque, a été restauré. Il date de 1850.

A l'écart du village, les hameaux possèdent des éléments du patrimoine caractéristiques : patrimoine religieux, fontaines, habitat groupé, chapelles.

On y dénombre 4 chapelles au total : chapelle des Pénitents, des Granges de Dauban (1769), de Saint-Marc, au hameau du Largue et celle des Héritiers

En parcourant la RD950 en direction de la commune d'Ongles, la Chapelle Notre-Dame des Anges, isolée sur un plateau, domine la vallée. Elle date en partie de la fin du XIIIème siècle. Elle était d'abord appelée Sainte-Marie-du-Largue. L'abside est en cul-de-four, avec un chevet plat ; le chœur est encadré par deux chapelles. La voûte de la nef a probablement été refaite au XIXème siècle."

L'un des deux pigeonniers qui subsistent a la particularité d'être collectif. Une des rares cheminées d'usine (d'une briqueterie) du département est située à Banon.

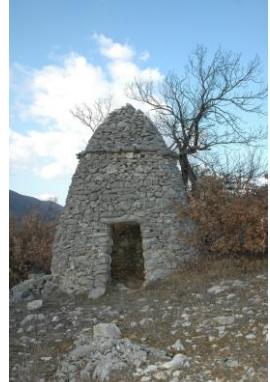
Tableau d'identification des éléments du patrimoine remarquable et du petit patrimoine

Source : Altereo

NOM	THEME	DESCRIPTION	LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE
Monument aux Morts	Commémoratif	Mémoire de guerre		
Portail féodal à mâchicoulis	Détail architectural	Extérieur Datant du XIVe siècle Site inscrit par arrêté du 26 oct. 1927		

NOM	THEME	DESCRIPTION	LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE
Eglise St-Marc ou Eglise Haute	Religieux, culturel	Saint-Marc de 1652 de style roman.		
Eglise Saint-Just-Et-Notre-Dame-des-Anges ou Eglise Basse	Religieux			
Chapelle Notre-Dame des Anges	Religieux	Abside du 13ème siècle.		
Deux oratoires de Notre Dame des Anges	Religieux	Eglise ou chapelle		
Statues de Notre Dame des Anges	Religieux	Statues de Saint Anne et de Saint Joseph		
Hôtel-Dieu de l'Immaculée Conception – Maison des soeurs	Religieux	1830 Restauré	Rue de l'ancien hôtel-Dieu – Centre ancien	
Chapelle de Dauban	Religieux	Chapelle rurale	Hameau de Dauban	
Chapelle St Marc du Largues	Religieux	17 ^e siècle	Hameau du Largue	
Chapelle de Pénitents	Religieux			

NOM	THEME	DESCRIPTION	LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE
Chapelle aux Héritiers	Religieux			
Villa gallo-romaine et Nécropole de Font-Crémat	Architectural - Historique		Centre ancien	
Anciennes fortifications médiévales – remparts (rue des Arcades)	Architectural - Historique	15ème siècle	Centre ancien	
Oppidum néolithique des Mures.	Architectural - Historique			
Tour Carré				
Oppidum gallo-romain du Chastellard	Architectural - Historique	Lampes et anneaux votifs.		
Porte du 14ème	Architectural - Historique			
Enceinte urbaine (portail)	Architectural - Historique	15ème siècle		
Vestiges gallo-romain	Architectural - Historique			
Puits	Eau	Caractéristiques des Hameaux		
Parterre du Château	Détail architectural	Début du XIIème siècle		
Façades d'échoppes moyenâgeuses	Détail architectural		Centre ancien	
Ruelles à arcades	Détail architectural		Centre ancien	
Fontaine de Banon	Eau	Puit et fontaine		

NOM	THEME	DESCRIPTION	LOCALISATION	PHOTOGRAPHIE
Lavoir	Eau	Puit et fontaine		
2 Oratoires	Religieux			
Pigeonniers	Vernaculaire		Dont un collectif à Dauban	
Tours de moulins à vent	Vernaculaire			
Librairie « Le Bleuet »	Bâtiment	Culturel	Rue Saint Just	
Maison avec tour	Bâtiment	Présente dans le plan terrier daté de 1782	Vieux village	
Cabanons Pointus	Vernaculaire	Pierre sèche, fin du XIème siècle	3 aux Rivarels 1 au Chastelas	
Presbytère	Bâtiment	Ancienne école libre 1892	A côté de l'église basse	

PATRIMOINE PAYSAGER, BÂTI ET CULTUREL – SYNTHESE

ATOUTS :

- Le village de Banon, identifié comme un « site remarquable » par l'Atlas des Paysages grâce à sa silhouette pittoresque perché sur le flan d'un ponchon
- Une mosaïque de milieux : boisement, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande...
- Des vues remarquables depuis les hauteurs du centre-bourg
- Un paysage divisé entre trame urbaine et agricole
- Des entrées de ville présentant des perceptions visuelles importantes sur le village perché et l'espace agricole
- Un monument historique inscrit : le portail féodal de Banon

CONTRAINTE S :

- Une pression urbaine constatée autour du village
- Des entrées de ville principalement routières non aménagées pour les modes doux
- Des zones de présomption de prescription archéologique qui contraignent certaines catégories de travaux et d'aménagements

ENJEUX :

- **Préserver la silhouette remarquable de la commune**
- **Maintenir des limites claires à l'urbanisation en conservant les coupures d'urbanisation**
- **Maintenir des cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur l'ensemble du territoire**
- **Maintenir les espaces agricoles pour garantir la pérennité de la biodiversité et des paysages**
- **Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique**
- **Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions**
- **Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local**

RESSOURCES NATURELLES

Eau

Les outils de gestion de la ressource en eau

SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le territoire communal est concerné par les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021**, approuvé le 3 décembre 2015. Les orientations du SDAGE définissent un cadre lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le SDAGE (les orientations fondamentales, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et cartes communales) dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

Le SDAGE vise à répondre, sur une période de 5 ans, aux enjeux prioritaires suivants :

- S'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale.
- Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine.
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé.
- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations.
- Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite.
- Préserver le littoral méditerranéen.



Le PLU de la commune de Banon devra être compatible avec les dispositions, les orientations et les objectifs du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

Un projet de SDAGE pour la période 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin et est en phase de consultation du public. L'adoption finale de ce nouveau SDAGE est prévue pour mars 2022.

Le nouveau programme comprend notamment un objectif de 68 % de cours d'eau en bon état écologique en 2027.

Le contrat de gestion Largue-Laye

La commune de Banon est concernée par le bassin versant Largue-Laye, d'une superficie de 160 km² (10 500 habitants).

Le Syndicat Mixte de gestion du parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) est la structure porteuse du projet et assure, dans ce cadre, l'animation et le secrétariat technique et administratif du contrat de gestion.

Le bassin versant Largue-Laye ne fait pas l'objet d'un SAGE ni d'un contrat de rivière mais d'un simple contrat de gestion de l'eau qui n'a pas pour le moment de valeur juridique forte s'imposant au PLU.

Une commission locale des irrigants a été mise en place sur ce bassin versant par la Chambre d'Agriculture. Aussi, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) est en cours d'élaboration afin de réduire les problèmes quantitatifs.

La charte d'engagement 2012-2018 détaille six objectifs, à savoir :

- Construire et mettre en œuvre de manière concertée et solidaire la gestion du Largue et de la Laye ;
- Assurer les besoins en eau de la population locale, des activités socio-économiques et des milieux aquatiques ;
- Assurer une bonne qualité des ressources en eau pour les différents usages ;
- Entretenir les cours d'eau et Préserver les milieux naturels et les espèces ;
- Protéger la population et les infrastructures contre les risques liés à l'eau ;
- Valoriser le patrimoine lié à l'eau et les paysages associés, communiquer et sensibiliser.

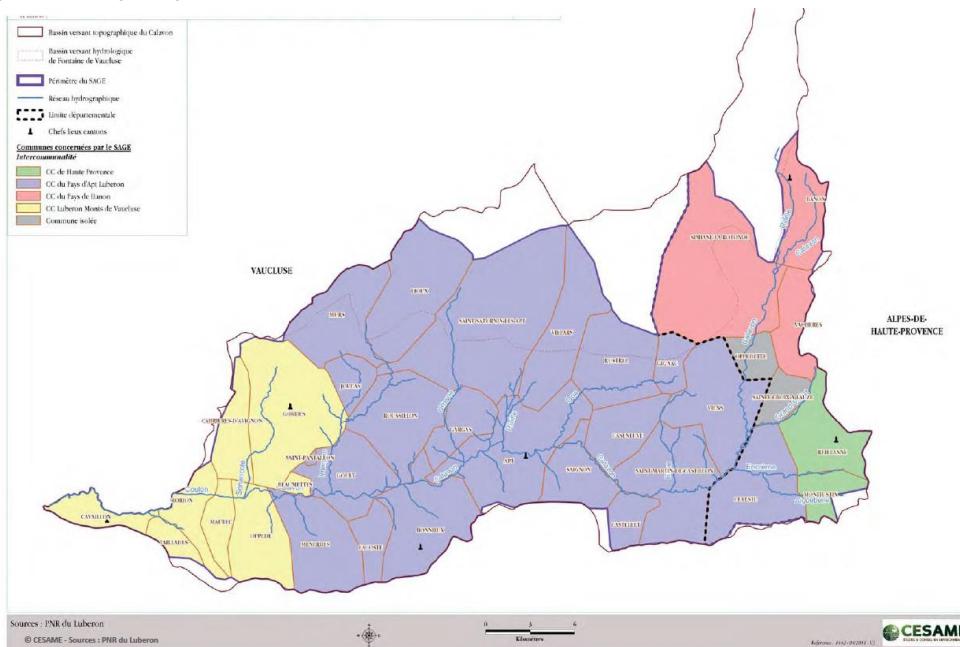
Le SAGE Calavon-Coulon

La commune est concernée par le SAGE du Calavon Coulon, approuvé une première fois en 2001, révisé une première fois en 2015 et de nouveau révisé en 2019 (approbation le 18 novembre 2019).

Le Parc Naturel Régional du Luberon est la structure qui porte l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. 36 communes y sont adhérentes dont 28 communes du département du Vaucluse et 8 communes des Alpes-de-Haute-Provence dont la commune de Banon.

Le cours d'eau Le Calavon prend sa source à Banon, pour se jeter ensuite dans la Durance à Cavaillon, après 90 km de parcours entre les Alpes de Haute Provence et le Vaucluse.

Est associé au bassin versant du Calavon-Coulon, un contrat de milieu qui vient mettre en place de façon opérationnelle les orientations du SAGE.



La qualité des eaux

L'état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est un enjeu environnemental important à prendre en compte que l'on retrouve dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union Européenne, en 2000. Cette directive, transposée en droit français par la loi 2004-338, impose de recouvrir un bon état des milieux aquatiques d'ici 2015. Dès lors, les communes doivent veiller à ne pas dégrader la qualité des eaux, et

le cas échéant, identifier les sources potentielles de polluants qui peuvent être émis sur le territoire.

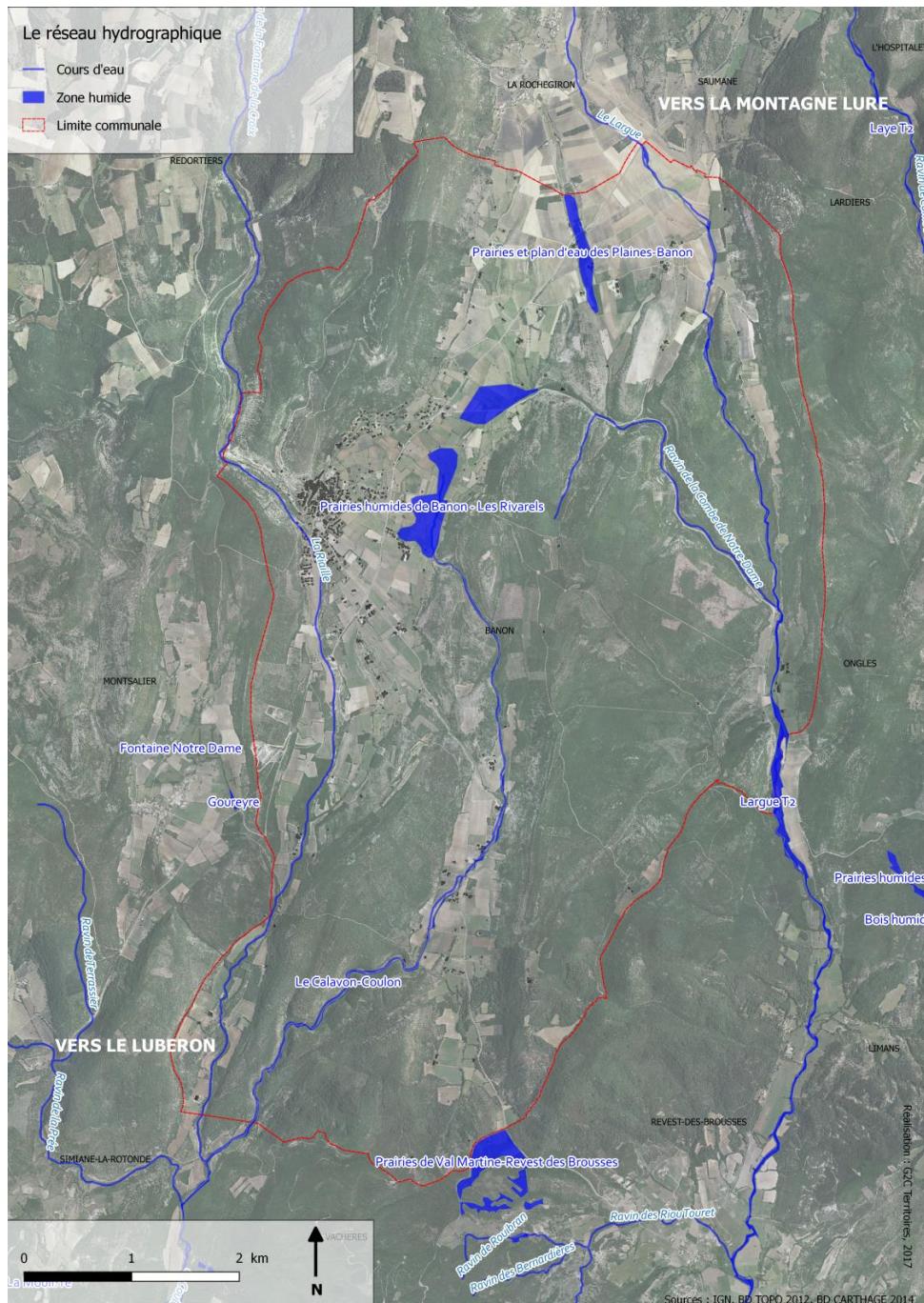
Le bassin du Calavon-Coulon connaît de façon récurrente des épisodes de sécheresse. Entre 2003 et 2012, les préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence ont ordonné plusieurs arrêtés sécheresse sur ce bassin entraînant la mise en place de restrictions d'usages 7 années sur 10 dont 4 au stade de crise en 2005, 2006 2007 et 2012. En conséquence, le bassin du Calavon-Coulon est classé prioritaire dans le cadre du Plan National de la Gestion de la Rareté de l'Eau, et est considéré comme déficitaire dans le cadre du Programme de Mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2010 - 2015 (Objectif n°7).

Qualité des eaux superficielles

Le Calavon, le Largue, la Riaille sont les principaux cours d'eau du réseau hydrographique du territoire. Ils prennent leur source sur la montagne de Lure mais seul le Calavon s'engouffre en souterrain jusqu'à hauteur de Banon, où il ressurgit à 800 mètres d'altitude et où est attribué sa source officielle.

Ces cours d'eau s'écoulent vers le sud reliés par une multitude de ravins et de rus à écoulement épisodique. Qu'ils soient de petite taille ou plus importants, ces cours d'eau sont souvent accompagnés de ripisylves.

Les cours d'eau et les zones humides à Banon



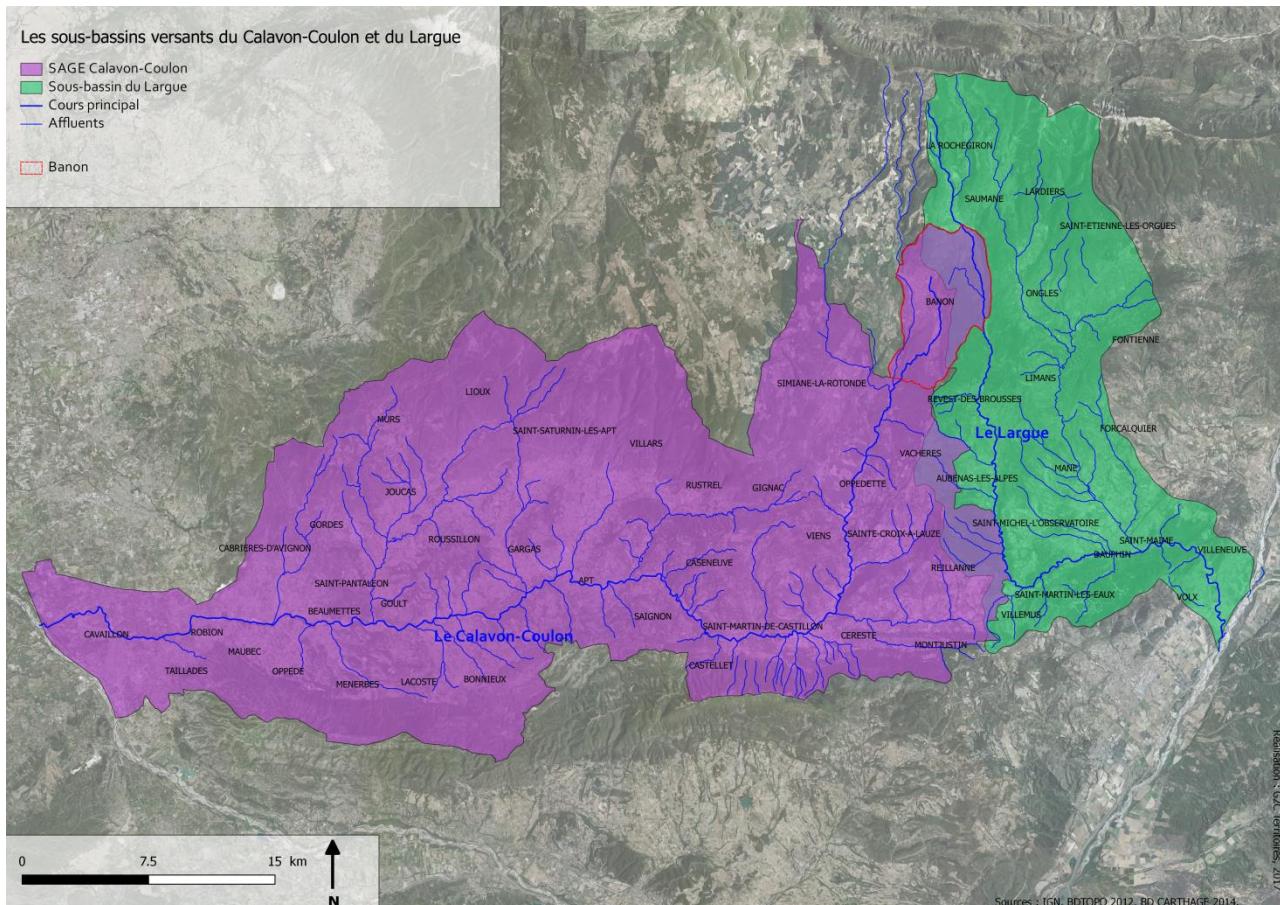
Source : Altereo, données du PNR du Luberon, 2008

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le territoire de Banon concerne ces trois cours d'eau. L'analyse de la qualité des eaux résulte des prélèvements des stations de mesures situées sur la commune qui permettent d'assurer une surveillance de la qualité des eaux.

La commune de Banon fait partie du territoire "Durance, Crau et Camargue", sous bassins versants "Calavon-Coulon" et "Largue" dont les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont les suivantes :

- lutte contre les pollutions ponctuelles
- lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Autres : gouvernance, connaissance et aménagement du territoire

Sous-bassins versants "Calavon" et "Largue"



Sources : Altereo

Pour plus de précisions, à Banon, la qualité générale des eaux et des milieux aquatiques est dépendant de 3 cours d'eau :

- Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse (FRDR2034)
- Le Coulon de sa source à Apt et la Doa (FRDR245A)
- La Rivière la Riaille (FRDR11438)

Le territoire de Banon est concerné par les masses d'eau superficielles suivantes, dont les problèmes sont pointés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Etat des cours d'eau superficiels sur la commune de Banon ou à proximité

Sources : Altereo d'après les données du SDAGE-DCE

Cours d'eau	Etat en 2009		Objectif de bon état	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique
Rivière la Riaille (FRDR11438)	BE	BE	2015	2015
Le Coulon de sa source à Apt et la Doa (FRDR245A)	MAUV	BE	2015	2015
Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse (FRDR2034)	MOY	BE	2021	2015

Problèmes et mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et chimique

Sources : Altereo d'après les données du SDAGE-DCE

❖ Concernant Le Coulon de sa source à Apt et la Doa (FRDR245A) :

Pour améliorer l'état écologique du cours d'eau, le SDAGE identifie les problèmes et les solutions suivantes :

- la pollution par pesticide. 2 actions sont à mener sur ce cours d'eau, à savoir
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
- La dégradation morphologique : Restaurer les berges et/ou la ripisylve
- Le déséquilibre quantitatif : 3 actions sont à mettre en place
 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

❖ Concernant la rivière La Raille (FRDR11438) : Le SDAGE a identifié une seule mesure à mettre en œuvre. Il s'agit de restaurer les berges et/ou la ripisylve pour améliorer la dégradation morphologique.

❖ Concernant Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse (FRDR2034) :

Pour améliorer l'état écologique du cours d'eau, le SDAGE identifie les problèmes et les solutions suivantes :

- La gestion locale à instaurer ou développer : mettre en place un dispositif de gestion concertée
- La pollution par pesticides : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
- L'altération de la continuité biologique : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
- Le Déséquilibre quantitatif, 5 actions sont à mettre en œuvre :
 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée
 - Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
 - Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Qualité des eaux souterraines

D'après le SDAGE Rhône Méditerranée, la commune de Banon est concernée par deux masses d'eaux souterraines, à savoir :

- les Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure (FRDG130), identifiés sur le territoire communal par deux stations de mesure, à savoir la source Peysson et Les Clots
- les Formations greuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance (FRDG213)

De manière générale, ces deux masses d'eau sont de bonne qualité.

Etat des cours d'eau souterraines sur la commune de Banon ou à proximité

Sources : Altereo d'après les données du SDAGE-DCE

Masses d'eau	Etat en 2009			
	Etat quantitatif	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure (FRDG130)	BE	2015	BE	2015
Formations greuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance (FRDG213)	BE	2015	BE	2015

Problèmes et mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et chimique

Sources : Altereo d'après les données du SDAGE-DCE

- ❖ Concernant les Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure (FRDG130) : Un bon état quantitatif et chimique est observé sur cette masse d'eau.
- La gestion locale à instaurer ou développer : mettre en place un dispositif de gestion concertée
- La pollution agricole :
 - Réduire les apports d'azote organique et minéraux
 - Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
- Pollution par les pesticides : acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)
- Risque pour la santé : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable
- Déséquilibre quantitatif : Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

Concernant les Formations greuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance (FRDG213), aucun problème, ni mesures a été attribués à cette masse d'eau souterraine.

Alimentation en eau potable

Ressource en eau et protection des captages :

La commune de Banon dispose de trois ressources en eau :

- La **source de Peysson**, située sur la commune de La Rochegiron est raccordée au réservoir des Agreniers et à celui de Saint Roch. Cette source a fait l'objet d'une procédure de protection du périmètre de captage (Arrêté préfectoral n°1771-2013 du 13 Août 2013).
- La **source des Brieux** sur la commune de Redortiers, alimente le réservoir principal (300 m³) au Nord-Ouest de Banon,
- Le **réseau du SIAEP Durance - Plateau d'Albion** qui est également relié au réseau à la station de l'Orge

Afin de permettre l'adduction en eau potable, la commune de Banon dispose de deux réservoirs qui sont localisées sur la partie Nord du Village ; le réservoir tampon est relié à la source de Peysson et le réservoir du vieux village à la source des Brieux. La commune dispose ensuite de dix compteurs pour permettre de redistribuer l'eau potable sur

l'ensemble de la commune, 7 sont localisées autour du village de banon, 2 sur la zone d'activités et 1 au niveau de la fromagerie.

La commune de Banon a la chance de posséder un nombre important de sources. De plus, les anciens élus ont collecté au profit de Banon des résurgences importantes sur deux communes voisines. Ces sources ont permis à la commune de survivre vaille que vaille jusqu'à l'arrivée de l'eau de la Durance à travers les canalisations de l'armée. Aujourd'hui, l'apport des sources voisines en périodes pluvieuses ou de demi-saison fait réaliser des économies considérables à la collectivité."- *Sources : données communales*

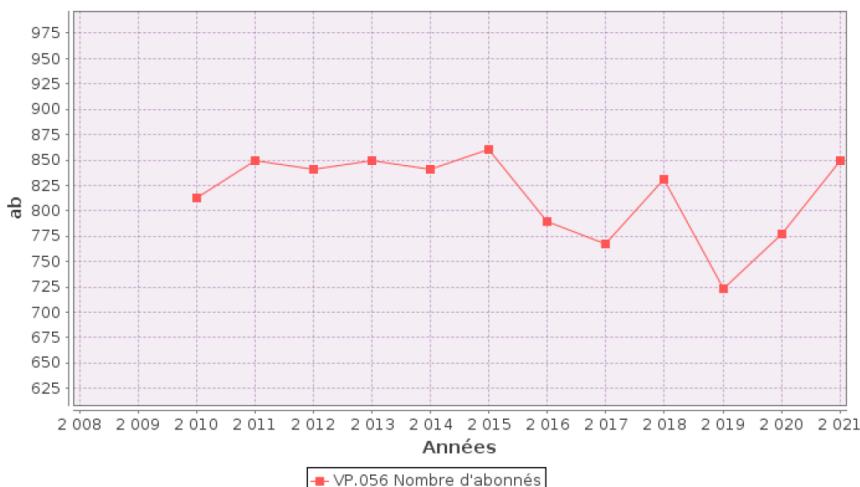
Le réseau du SIAEP Durance Plateau d'Albion produit environ 50% des volumes annuels nécessaires, représentant 90% du volume distribué le mois de pointe (cf. source Schéma directeur de banon, 2004)

La distribution en eau potable :

La commune de Banon dépend du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Durance - Plateau d'Albion qui regroupe, pour tout ou partie, la gestion en eau potable pour 23 communes.

Le service est exploité en régie pour des compétences liées au service de production, de transfert et de distribution de l'eau potable sur la commune.

D'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021, on enregistre une desserte pour 1057 habitants, soit 850 abonnés au 31 décembre 2021 ; cela représente une variation de +9,4% par rapport à l'année 2020.



La densité linéaire d'abonnés est de 21,31 abonnés/km au 31/12/2019, correspondant au nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement. La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) correspond à 93,3 m³/abonné au 31/12/2015, soit une augmentation de plus de 13 m³/abonné depuis l'année d'avant (79,72 m³/abonné au 31/12/2018).

Données relatives aux prélèvements sur les ressources en eau à Banon

Sources : Altereo, d'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021

Libellé de l'ouvrage	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Source Peysson	12 159	11 852	- 2,5%
Source les brieux	65 847	37 434	-43,1%
Total	78 006	49 286	-36,8%

Pour l'année 2021, 78 006 m³ d'eau ont été prélevé, soit une diminution de 36,8% par rapport à l'exercice de l'année précédente. Précisons que la commune importe également de l'eau potable, soit 33 929 m³ d'eau pour 2021. Au total, le volume d'eau mis en distribution était de 82 884 m³ en 2021 et le volume d'exportations à hauteur de 331 m³.

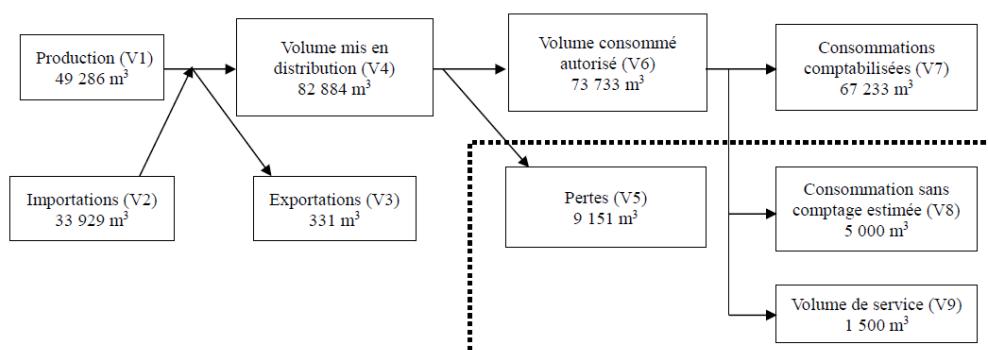
Données relatives aux achats d'eaux traités pour la commune de Banon

Sources : Altereo, d'après le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total d'eaux traitées achetées	36 325	33 929	-6,6%

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

Sources : le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021



Le réseau collectif d'eau potable

La commune a réalisé un diagnostic et son schéma directeur en eau potable en décembre 2004.

Le linéaire du réseau collectif d'eau potable représente sur la commune 39 kilomètres au 31/12/2021. Le plan du réseau d'eau potable sur la commune de Banon est présent sur la page suivante.

Le réseau collectif d'eau potable connaît un rendement moins important en 2019 qu'en 2018, évoluant de 77,6% à 63,6% en 2019. En 2015, le rendement avait été évalué à 70,9%. Les variations interannuelles sont donc importantes sur le rendement du réseau.

L'indice linéaire de pertes est de 3,4 m³/j/km pour l'année 2015, contre 1,9 m³/j/km en 2018.

Au cours des 5 dernières années, 0,36 km de linéaire de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,18%.

Notons que la collectivité a engagé 45 900 euros pour des travaux effectués sur le réseau collectif d'eau potable entre 2014 et 2015.

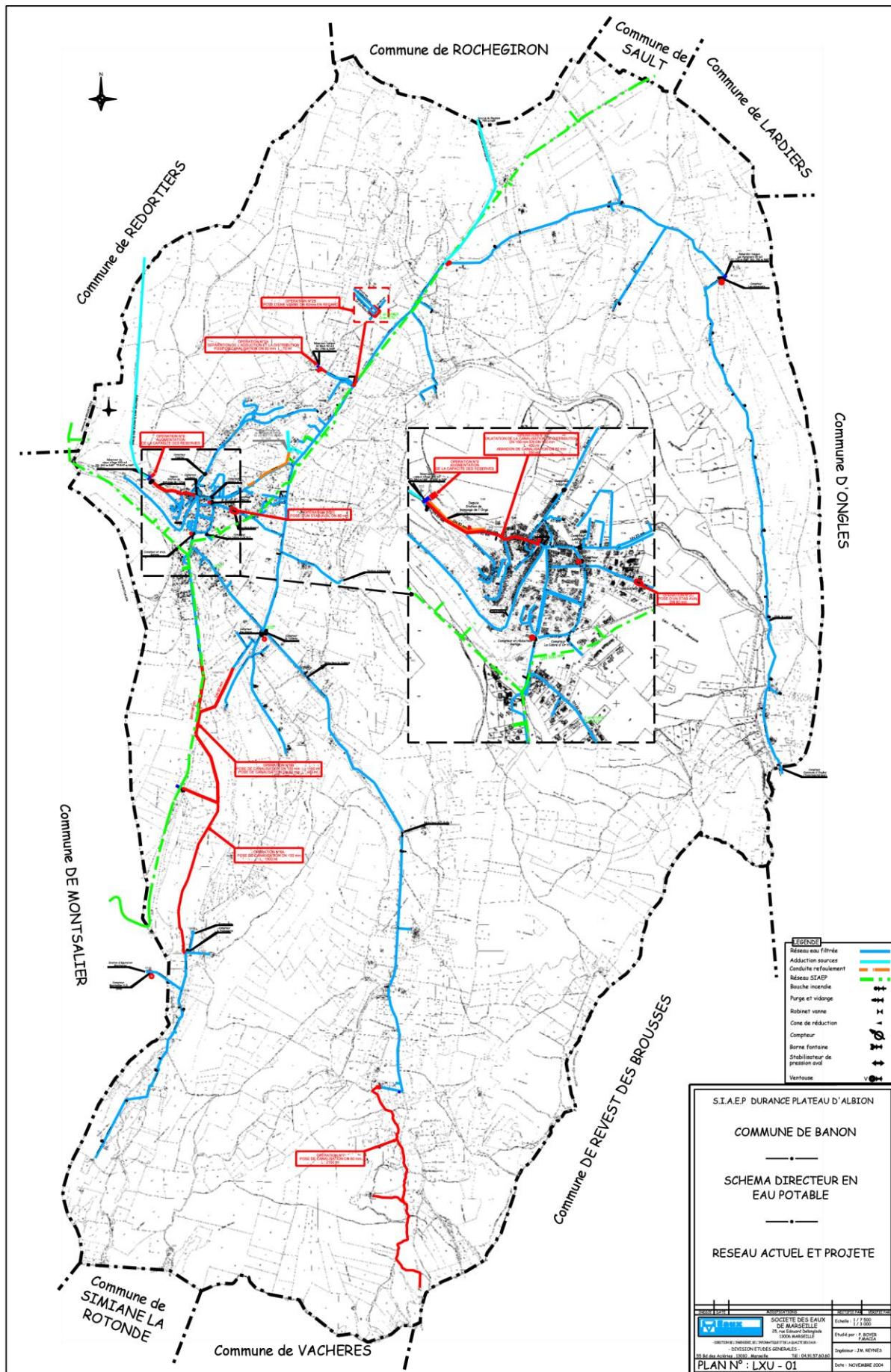
La qualité de l'eau potable et protection de la ressource

La qualité de l'eau distribuée par le SIAEP est une eau de bonne qualité, l'état microbiologique et physico-chimique est de 100%. Sur la commune de Banon, l'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique. Sur le plan microbiologique, elle est satisfaisante au vu des paramètres analysés.

Le taux de conformité microbiologie est de 94,1% en 2021. Le taux de conformité physico-chimique est de 100% en 2021.

Concernant la protection de la ressource en eau, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 71% selon les données RPQS de l'exercice 2021. (58,9% sur l'exercice 2020).

Indicateurs de performance du réseau de distribution



G:\AFF_ET\L\lxu\Plans\banon.dgn 12/01/2005 11:49:49

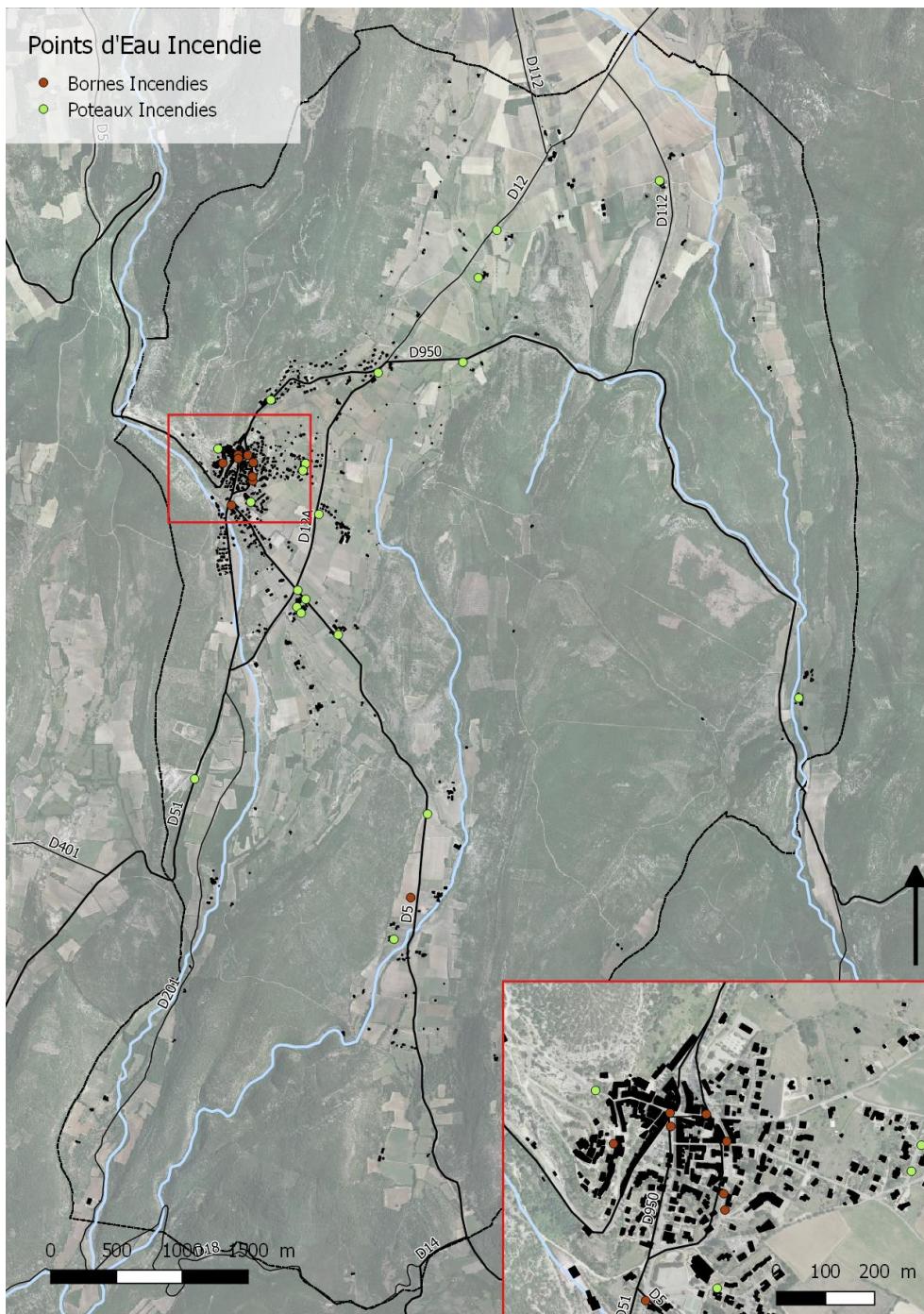
Une sécurité incendie aux normes

La commune de Banon possède un centre d'incendie et de secours, comprenant 21 sapeurs-pompiers volontaires. Le dernier contrôle du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, recense 32 points d'eau incendie (PEI) dont 9 bornes incendie (BI) et 23 poteaux incendie (PI). Quatre PI sont actuellement indisponibles dont 3 dans la ZAC des Puys et 1 au lieu dit des Rivarels.

Un bassin de rétention est situé en haut du village, à proximité du cimetière : il contient au total 300 m³ dont 150 m³ sont réservés à la défense du risque incendie.

Carte des Points d'Eau Incendie : Bornes et poteaux incendies

Source : SDIS Alpes de Haute Provence



Un service public d'assainissement efficace

Sources : *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif*
Bilan annuel sur le système d'assainissement année 2015
Site internet : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Le réseau collectif d'assainissement

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau communal, par une exploitation en régie. Les compétences liées au service sont la collecte, le transport et la dépollution.

Le service public d'assainissement collectif de la commune de Banon desservait 1000 habitants selon le dernier exercice de décembre 2021 contre 800 à l'exercice de décembre 2020. Parmi les 1000 habitants desservis, la commune compte 649 abonnés selon le dernier exercice de décembre 2021 (622 au 31/12/2020).

Le réseau de collecte est constitué de 12,8 km de réseau séparatif d'eaux usées (hors branchements).

❖ La STEP du village

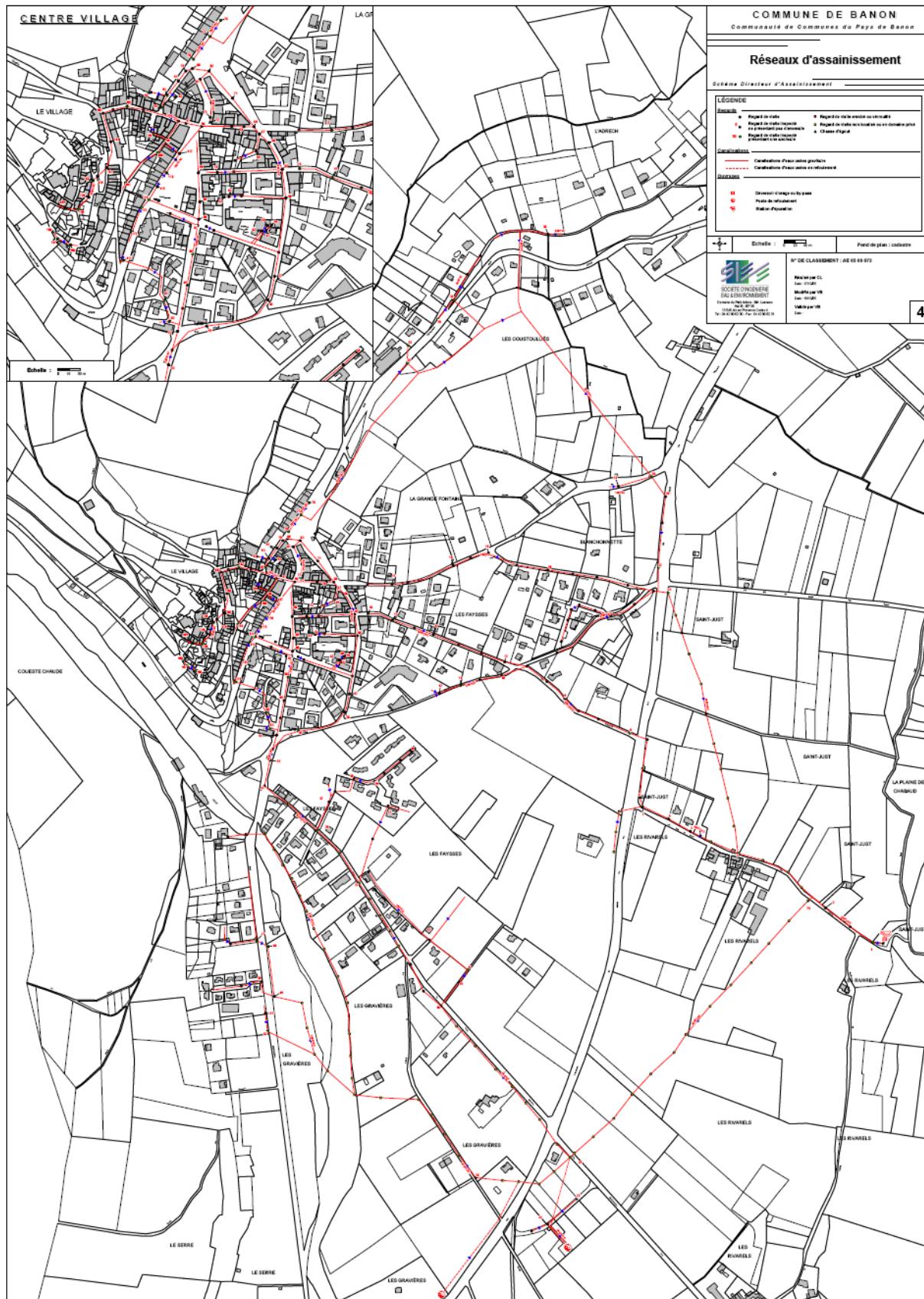
La commune de Banon dispose d'une station d'épuration mise en service en 1976 dont le système de traitement fonctionne aux boues activée aération prolongée. La STEP communale a une capacité nominale de 2250 équivalent habitant (EH) pour un débit de référence de 515 m³/j. La station d'épuration de Banon répond aux normes de conformité en matière de performance et d'équipements (100%). Aujourd'hui, la somme des charges entrantes est évaluée à 914 EH.

Le réseau d'assainissement autonome (ou non collectif)

En ce qui concerne l'assainissement autonome, la collectivité de Banon s'est renseignée sur l'état des 86 installations existantes (49 en résidences principales, 38 en résidences secondaire) sur sa commune :

- 26,7% des installations sont strictement conforme aux normes
- 16,3% des installations ont un technique adaptée mais sous dimensionnée
- 30,2% des installations ont des traitements non conformes
- 26,7% des installations sont hors normes (rejet direct ou puits perdu, prétraitement non conforme)

Réseaux d'assainissement de la commune de Banon



Sources : Société d'ingénierie Eau et Environnement

Une gestion communale des eaux pluviales

Etroitement lié au risque inondation, la gestion des écoulements des eaux pluviales peut avoir une incidence majeure sur les risques inondations, le traitement de leur quantité peut également impacter la ressource en eau.

Selon le schéma Directeur d'Assainissement – Zonage de l'assainissement pluvial, la commune est concernée par:

- les zones où se posent des problèmes liés à la mauvaise évacuation des eaux pluviales identifiés: absence de fossés, ouvrage insuffisant, inondations intempestives... ;
- les apports d'eaux pluviales parasites au réseau d'assainissement ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation et dans lesquelles les dispositions réglementaires pourraient s'appliquer à d'éventuels projets d'aménagement. Selon l'importance et l'impact des projets, des mesures devront être prises pour la maîtrise de l'imperméabilisation, l'amélioration de la collecte des eaux pluviales,...

EAU – SYNTHESE

ATOUTS :

- Un SDAGE qui fixe les orientations fondamentales, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux
- Un bon état quantitatif des deux masses d'eau souterraines et de bonne qualité
- La Riaille, le Largue et le Calavon, trois cours d'eau majeurs pour la commune
- Un bon état des cours d'eau souterrains
- Une qualité de l'eau potable conforme
- Un service public d'assainissement efficace

CONTRAINTEs :

- Le Largue et le Calavon, deux rivières présentant une qualité écologique respectivement moyenne et mauvaise liée à un déséquilibre quantitatif, à l'altération de la continuité biologique, menacées par une pollution par pesticide

ENJEUX :

- **Atteindre le bon état des différentes masses d'eau**
- **Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements de la commune**
- **Actualiser les schémas directeur d'eau potable et d'assainissement**

Sol et sous-sol

Sols et activité agricole

Le relief varié du territoire communal rend difficile les conditions de travail. Actuellement, les principales productions sont l'élevage ovin pour la production de viande, les cultures fourragères, les cultures céréaliers ainsi que la production de plantes aromatiques et médicinales. Le Fromage de Banon et les huiles essentielles de lavande de Haute-Provence sont ainsi désignés AOC et AOP. Les bois et forêts constituent 57% du territoire.

Des risques de pollution des sols sont toutefois à ne pas négliger du fait des intrants utilisés ou l'épandage de boues.

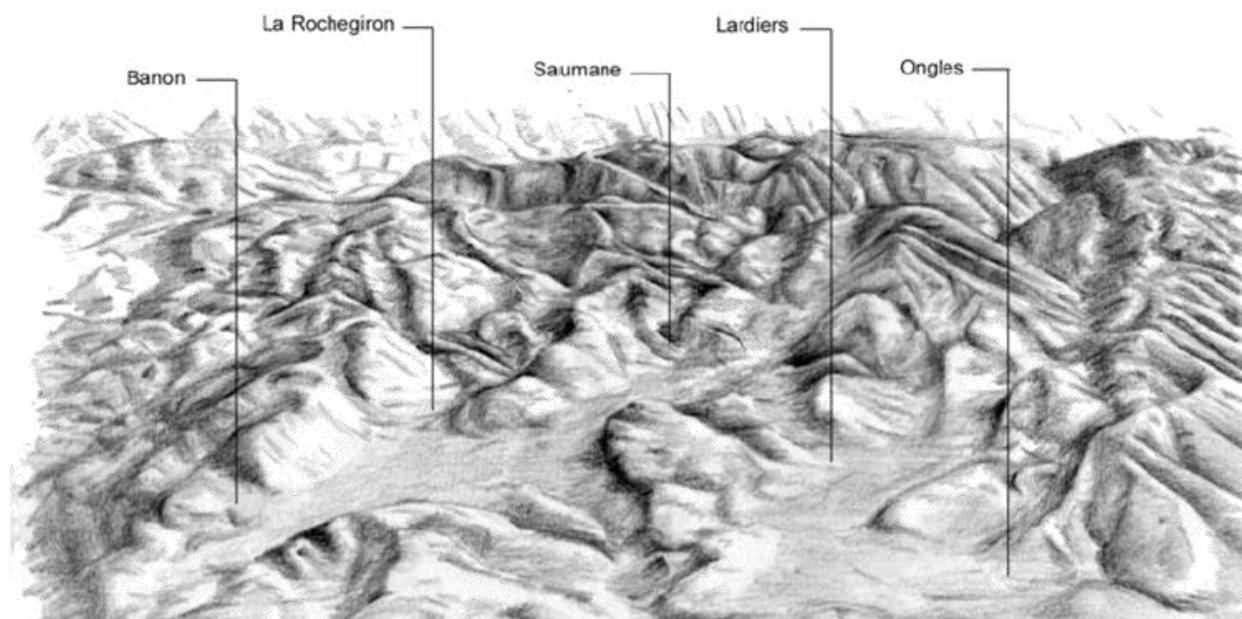
Relief et géomorphologie

Les montagnes sont composées de grands bancs de calcaire crétacé. Celui-ci qui apparaît à Banon au fond du vallon de la Riaille est exploité et transformé en pierre à bâti.

Les dépressions ont conservé des sédiments plus récents que les calcaires urgoniens et en particulier les marnes et les sables gréseux du Crétacé Supérieur, surmontés dans les fossés occidentaux par des marnes, des argiles et des calcaires à plaquettes oligocènes.

Colmatés par ces roches imperméables, les fossés sont beaucoup plus humides que les hauteurs et les plateaux calcaires qui les bordent. Ils concentrent les activités agricoles et ils ont fixé les communautés villageoises les plus importantes de ce pays (Banon, Simiane-la-Rotonde, Saumane).

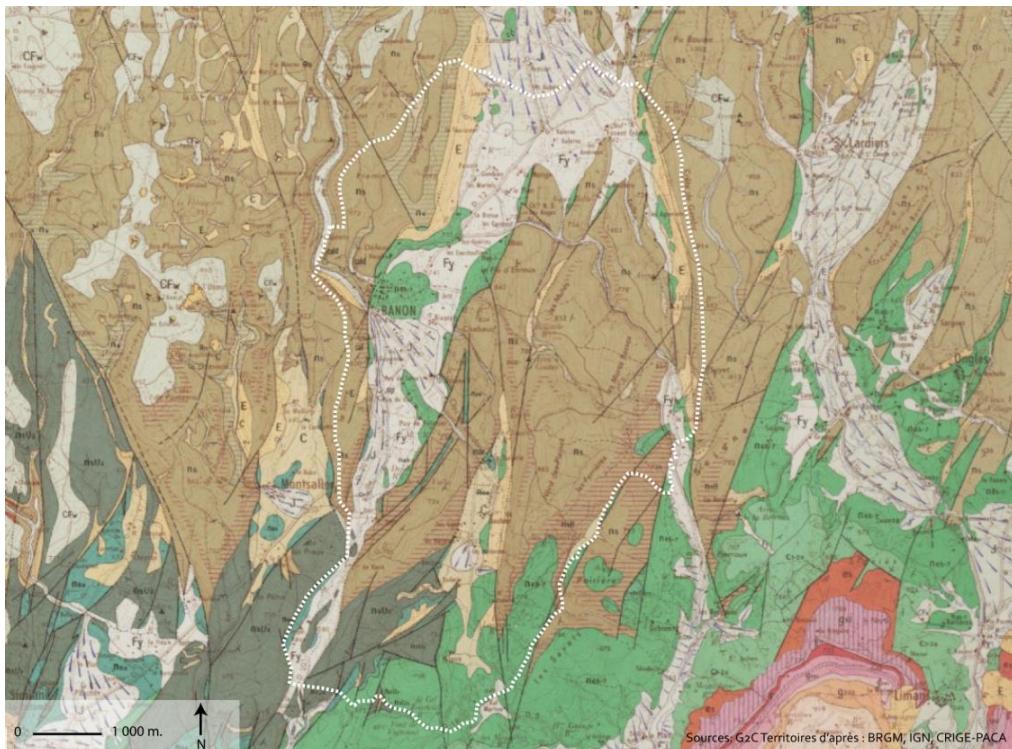
Relief et géomorphologie



Sources : Atlas Départemental des paysages

Carte géologique

Source : Altereo, BRGM.



Des argiles ont été extraites du Gargasien de la région de Banon, pour la fabrication de tuile. Ces tuiles étaient très recherchées car non gélives. Le Gargasien est essentiellement une formation marneuse pyriteuses où ces argiles apparaissent de façon discontinue. Le gargasien est représenté dans la région de Banon dans des « couloirs » effondrés de champs de fractures, protégé de l'érosion, notamment à Simiane, Carniol et Montsalier.

Dans la région de Banon-Lure, les calcaires d'âge Crétacé inférieur sont très étendus et très puissants. Leur épaisseur varie de 50 à 150 m. voire plus. Ils constituent les plateaux d'Albion, de Vaucluse, de Banon et de Simiane, ainsi que les versants de St-Etienne-les-Orgues, Mallefougas, Chateauneuf-Val Saint Donat.

La Haute-Provence occidentale a la particularité d'héberger une importante flore acidophile qui se développe à la faveur de sables ou de grès cénonmaniens (de Vachère à Château-Arnoux et de Banon à Volx) ou de calcaires à silex fortement lessivés. Ceci explique la présence en ces lieux d'espèces comme la Callune, la Bruyère à balai, le Genêt à balai ou le Châtaignier (dans la région de Banon). Le Chêne sessiliflore, exceptionnel en région méditerranéenne, est aussi présent à Vachère, Banon et Valsaintes.

➔ Extrait du Schéma départemental des carrières des Alpes de Haute-Provence, BRGM, 2000.

Le schéma départemental des carrières (SDC) des Alpes de Haute Provence

➔ Extrait du site internet de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Alpes de Haute Provence, approuvé le 7 janvier 2002, définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable : gestion rationnelle et optimale des ressources et meilleur protection de l'environnement.

Suite à l'actualisation du SDC en 2013, les orientations précédentes ont été réaffirmées et d'autres ajoutées :

- réduire encore les impacts environnementaux (prise en compte faune, flore, paysages, réseaux hydrauliques, réduction des nuisances) et prévoir dès le début d'activité le projet d'après-carrière avec remise en état du site en fonction de l'usage ultérieur
- rechercher des modes de transport alternatifs à la route
- économiser la ressource actuelle (rapprochement des besoins avec les quantités autorisées, augmentation du recyclage et valorisation des sous-produits)
- préserver l'accessibilité des gisements recensés (préserver les gisements naturels par le biais notamment des documents d'urbanisme en créant des zones naturelles dédiées à la mise en valeur de la richesse minérale)

Formation géologique de la commune de Banon

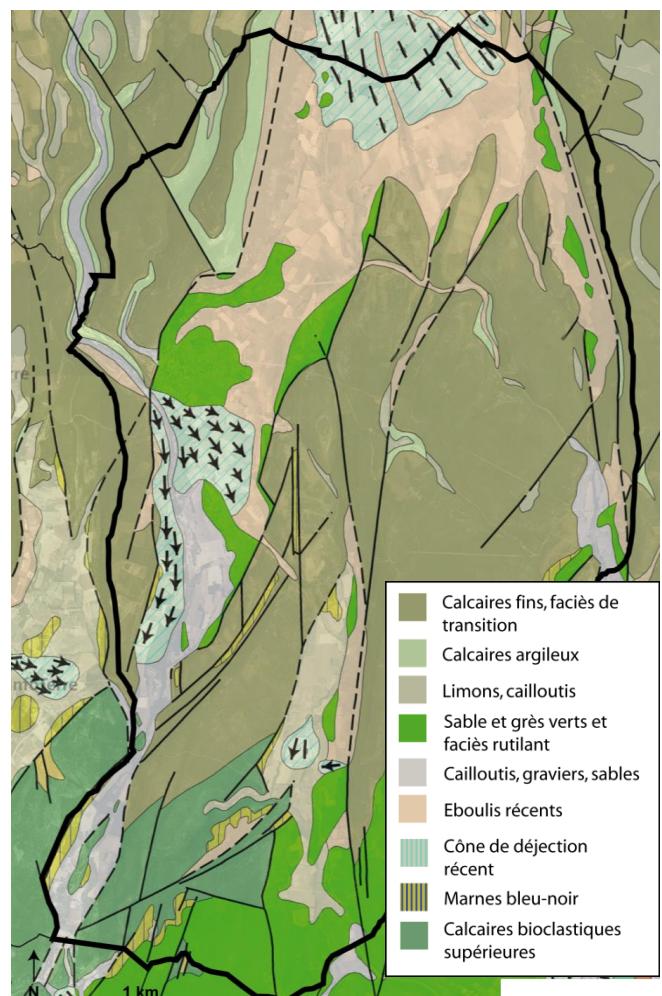
Sur la majeure partie Est de la commune, on retrouve des calcaires fins (roches sédimentaires) et un faciès de transition.

L'entité géologique « sable, grès verts et faciès rutilant » forme quant à elle le centre-bourg ainsi que le Sud-Est de Banon. On note également la présence de cônes de déjection au niveau des cours d'eau de la Riaille et du Calavon. Ils résultent de l'accumulation des sédiments déposés par le torrent du fait de la réduction de pente au débouché d'une vallée ou en contrebas d'un versant.

Au Nord, il s'agit davantage d'éboulis récents (quaternaire). Ces éboulis se forment par l'accumulation de fragments de roches réunis par gravité à la base de pentes rocheuses montagneuses. Ils sont liés à différents facteurs comme l'érosion ou les conditions météorologiques.

Enfin, morcelant la commune en plusieurs parties, on trouve des cailloutis (amas naturel de cailloux amenés par les cours d'eau), graviers et sables.

Sources : D'après le site du BRGM



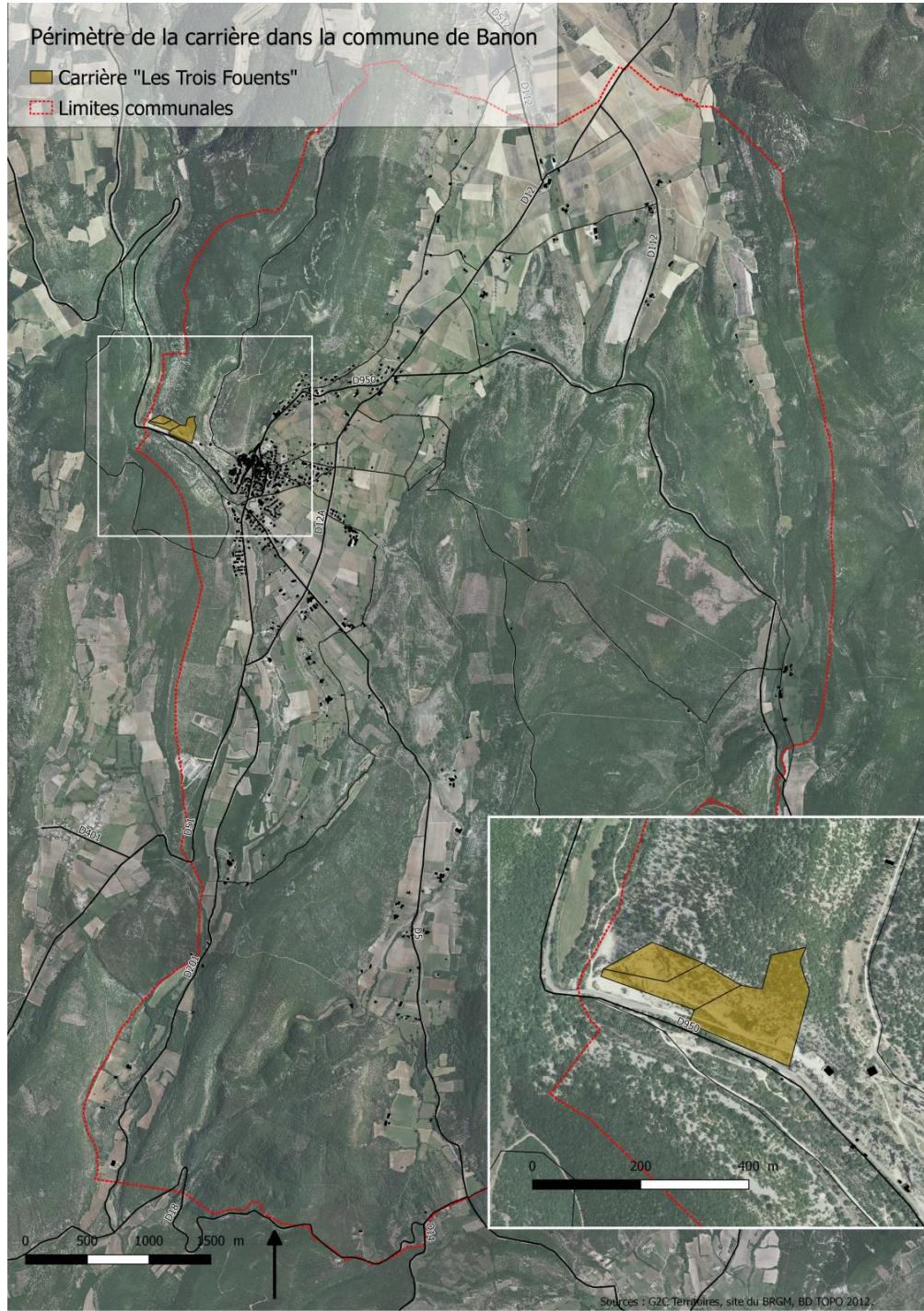
La carrière « Les Trois Fouents »

La commune de Banon dispose d'une carrière sur son territoire, au niveau du lieu dit « Les Trois Fouents ». Il s'agit d'une carrière de granulat de nature calcaire. Ils sont extraits des calcaires argileux barrémiens pour la construction, sous forme de pierres prétaillées et de revêtement.

L'exploitation de la carrière de pierres est terminée depuis juillet 2021.

Cette carrière est inscrite en tant que servitude d'utilité publique relative à l'exploitation des mines et carrières suite à un arrêté préfectoral du 24 juillet 2006.

Carrière « Les trois Fouents » à Banon



Sources : Altereo et site du BRGM

SOL ET SOUS-SOL – SYNTHESE

ATOUTS :

- AOP, AOC et IGP présents grâce à la vocation agricole d'une partie du territoire

CONTRAINTE S :

- Relief rendant difficile l'exploitation du sol, et plus particulièrement au niveau agricole ;
- La carrière peut impacter le paysage

ENJEUX :

- Des pollutions d'origine agricole à surveiller
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Préserver les terres agricoles, et les AOP, AOC, IGP associés.

Climat et énergie

Un climat méditerranéen attractif...

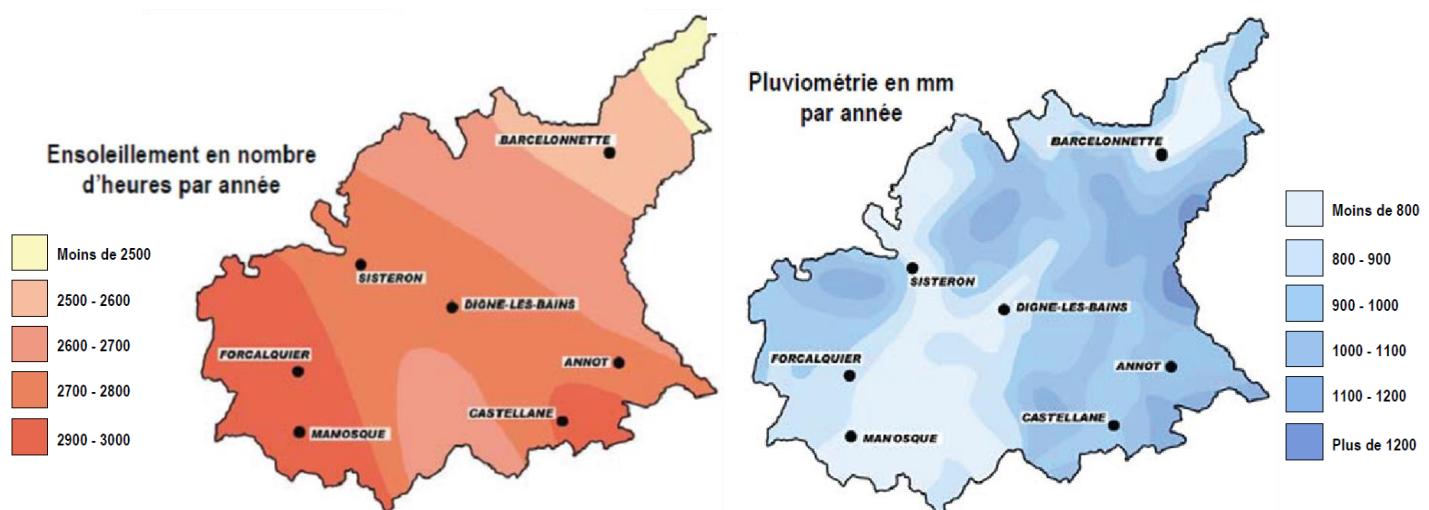
Le climat de Banon présente les traits du climat méditerranéen : les étés sont chauds et secs et les hivers frais marqués par des gelées fréquentes.

L'ensoleillement est important et réparti tout au long de l'année avec un total entre 2 900 et 3 000 heures par an.

La moyenne des précipitations annuelles est modérée, entre 900 et 1000 mm par an. Cette pluviométrie est assez mal répartie, avec une concentration en automne. Tandis qu'elles se font rares en juillet et en août. En effet, les étés souffrent d'un déficit hydrique relativement important. Aux dégâts matériels causés par la sécheresse, s'ajoutent ceux créés par les orages à grêle.

Ensoleillement et pluviométrie annuels sur le département des Alpes de Haute-Provence

Source : *Atlas des Paysages des Alpes de Haute Provence, 2003*

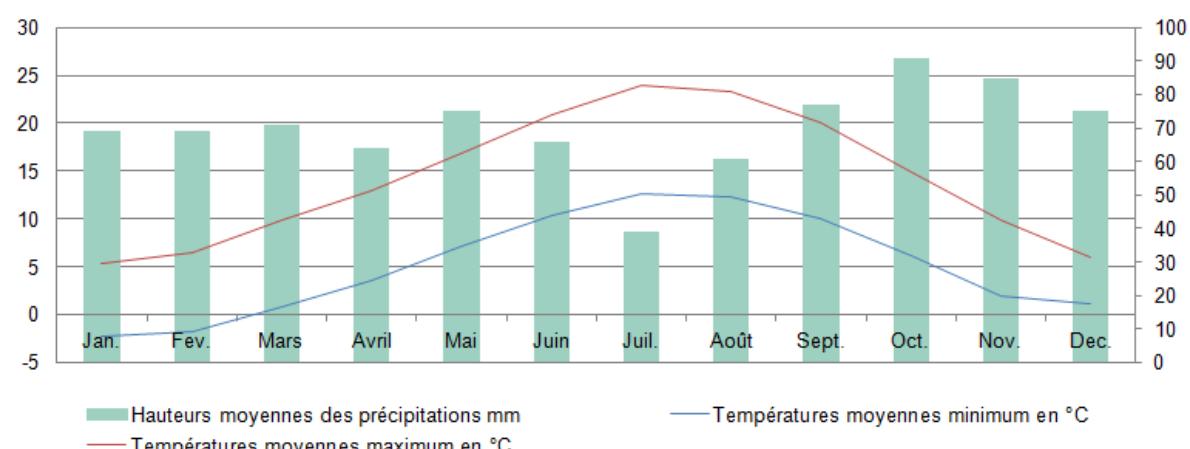


Le mistral est le vent dominant. Sa durée est très variable (de 3 jours jusqu'à 8 jours consécutifs). Toujours froid même en été, il apporte de la sécheresse et quelques méfaits (dégradations matériels parfois). Le vent "marin" sévit rarement. Doux, il amène la pluie. Il est de courte durée. Enfin, on qualifie de "montagniero" un vent très froid et sec redouté par les cultivateurs. Autrefois, les vents jouaient à Banon un grand rôle dans la marche des moulins à vent. Ils étaient caractérisés par quatre grandes ailes garnies de toile. Un lieu tout près du village témoigne de cette activité : les ruines du lieu-dit "Moulin à vent".

Juillet est le mois le plus chaud avec une température mensuelle de 18,2°C. Le mois le plus froid est celui de Janvier (1,5°C).

Diagramme climatique des précipitations et températures de Banon

Source : Altereo, d'après les données de la Commune de Banon



... soumis aux changements climatiques et aux pollutions atmosphériques

Les travaux menés par les experts du climat ont indéniablement montré qu'un changement climatique est en marche et des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre à toutes les échelles. Le dérèglement climatique pose de multiples questions, quant à ses conséquences sur la santé, mais aussi sur l'amplification des risques naturels, la fragilisation de la biodiversité, le débit des cours d'eau, des paysages, l'activité économique...

Les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique sont étroitement liés. Dès lors, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre s'avère indispensable pour limiter les incidences sur l'environnement et la santé humaine. Parmi les polluants étudiés dans l'inventaire des émissions et par le protocole de Kyoto, trois gaz à effet de serre sont actuellement pris en compte :

- Le **dioxyde de carbone (CO₂)** est le principal gaz à effet de serre (GES), induit par la consommation finale d'énergie ;
- Le **méthane (CH₄)** est lié aux énergies fossiles ; son pouvoir réchauffant correspond à 21 fois celui du CO₂ ;
- Le **protoxyde d'azote** est émis majoritairement par les activités industrielles ainsi que par les activités agricoles (utilisation d'engrais azotés) ; son pouvoir réchauffant correspond à 310 fois celui du CO₂.

Dans le cadre du protocole de Kyoto et du Plan Climat National (2004), la France s'est engagée à **réduire par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050**. Cette ambition est réaffirmée par la loi n°2009-967 du programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, au même titre que **l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation d'énergie finale d'ici à 2020**. Les collectivités locales, telle que la commune de Banon, contribuent à cet engagement, notamment en limitant les émissions de GES et le développement de sources de production d'énergie renouvelable.

Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique portent en priorité sur :

- La baisse de la consommation d'énergie des bâtiments ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie.

Ces mesures sont conçues selon une approche conjointe de protection de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique. La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, notamment pour les ménages les plus démunis particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles. Le programme d'économie d'énergie dans le secteur du logement comprend des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes de Haute Provence

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence a été initié en 2011. Ses objectifs sont :

- Atténuer l'impact du territoire départemental sur le climat, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre : économies d'énergies, évolution des modes de consommation et de déplacements, développement des énergies renouvelables... ;
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques pour réduire sa vulnérabilité, en prenant en compte la réalité des changements dans les décisions à long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités) ;
- Répondre aux enjeux énergétiques, en réduisant la vulnérabilité du territoire face à la raréfaction et à la hausse des prix des énergies fossiles, tout en tirant profit de la « croissance verte ».

-35% d'émissions de gaz à effet de serre dans le 04 à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables doivent atteindre 1 678 MW de puissance installée en 2020 et 1 885 MW en 2030 et la baisse des consommations d'énergie doit atteindre 10 % en 2020 et 20 % en 2030.

Le département associe à cette démarche 6 autres territoires : la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon et la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (soit les deux bassins de vie les plus peuplés du département), deux Pays (Haute-Provence, Asse-Verdon-Vaïre-Var), et deux communes (Allos et Uvernet-Fours) pour l'impact associé aux stations de ski du Val d'Allos et de Praloup.

Bien que la CC Haute Provence – Pays de Banon ne soit pas encore engagée dans cette démarche, le PET du 04 concerne les habitants, tous ceux qui travaillent, consomment ou se déplacent sur le territoire des Alpes de Haute-Provence, les collectivités, associations et entreprises locales.

Des émissions de Gaz à Effet de Serre en baisse sur la commune

Entre 2007 et 2014, la commune de Banon a connu des variations importantes concernant ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), à savoir :

- -4,8 % d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) induit ;
- + 14,1 % d'émissions de méthane (CH₄) ;
- + 21,2 % d'émissions de protoxyde d'azote (N₂O)

La majeure partie des émissions de **dioxyde de carbone** (CO₂) a pour origine les **transports** et celles de **méthane** (CH₄) sont essentiellement d'**origine résidentielle**. Les émissions de **protoxyde d'azote** (N₂O) sont majoritairement dues au résidentiel suivi de près par les transports.

Emission de Gaz à Effet de Serre de Banon en 2007 et 2014

Source : Energ'Air PACA

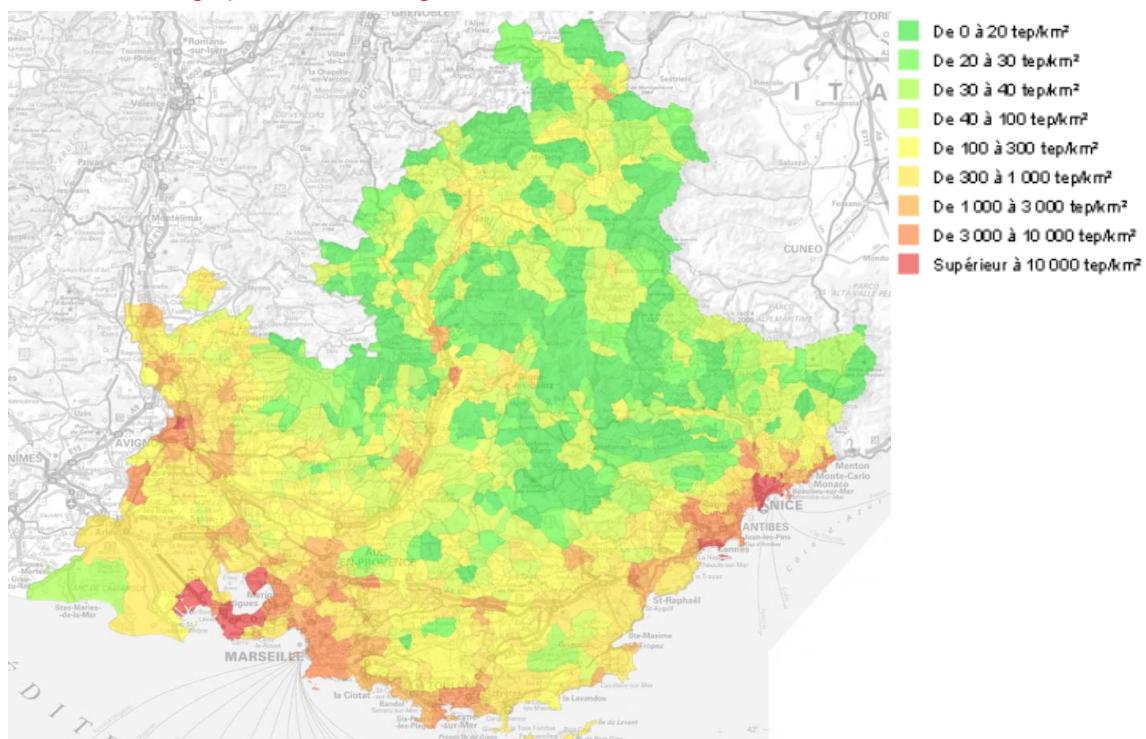
	Secteur	CO ₂ induit t/an	CH ₄ kg/an	N ₂ O kg/an	EVOLUTION		
					CO ₂ induit t/an	CH ₄ kg/an	N ₂ O kg/an
2007	Industrie	600,01	12,63	2,60			
	Agriculture	227,10	5,51	4,60			
	Résidentiel	1 577,22	1 976,42	62,68			
	Tertiaire	1 140,28	34,86	10,55			
	Transports	2 219,49	117,47	51,86			
TOTAL		5 764	2 147	132	-275	+302	+28
2014	Industrie	544,04	9,28	1,65			
	Agriculture	149,93	2,77	3,05			
	Résidentiel	1 213,29	2 370,97	76,55			
	Tertiaire	816,42	20,80	6,93			
	Transports	2 765,56	45,32	71,67			
TOTAL		5 489	2 449	160	-4,8%	+14,1%	+21,2%

56 % de la demande énergétique issue de l'industrie et du résidentiel

A l'échelle de la région PACA, Banon est classée comme une commune dont **la consommation énergétique est assez importante** (entre 300 et 1000 tep/km²). L'objectif est de tendre vers une diminution de cette consommation à long terme. Le PLU peut contribuer à l'économie d'énergie en agissant sur certains leviers :

- **Des formes urbaines plus compactes** : favoriser un habitat groupé plutôt que du pavillonnaire dispersé, par un règlement adapté ;
- **Des aménagements bioclimatiques** (tenant compte de l'ensoleillement, de la topographie, du vent,...). Préférer des secteurs d'urbanisation favorables à la construction bioclimatique en composant avec l'environnement immédiat : éviter les orientations principales au nord, ou en plein vent, favoriser les espaces arborés caduques, les espaces publics ;
- **La mise en cohérence du développement urbain et de l'offre en transports en commun** ;
- **La réduction des déplacements** au profit des transports en commun et des modes doux de circulation ;
- **L'utilisation d'énergies renouvelables**.

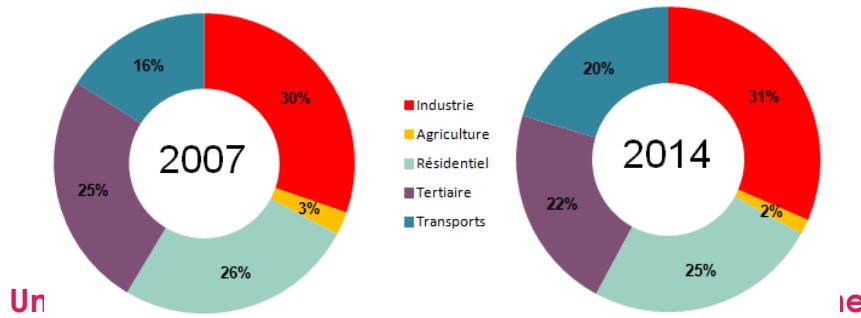
Consommation d'énergie par commune en région PACA en 2007



Source : Air PACA

* tep = tonne équivalent pétrole

En 2014, la consommation d'énergie finale sur la commune de Banon est évaluée à 4335,46 tep. L'industrie est le principal poste de consommation avec une part de 31%. S'en suit le résidentiel avec 25% de la consommation d'énergie finale.



Répartition de la consommation énergétique en tep/an à Banon

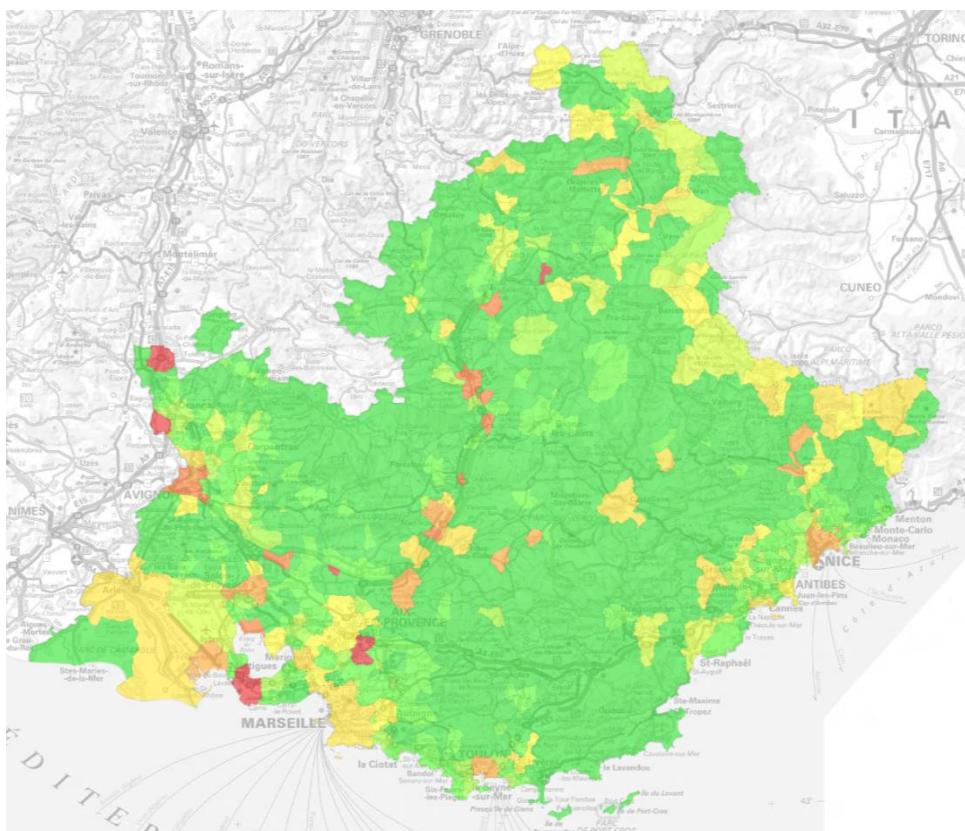
Source : Altereo d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

	2007	2014
Industrie	1 340,96	1 365,34
Agriculture	110,61	69,83
Résidentiel	1 143,47	1 074,03
Tertiaire	1 122,94	943,13
Transports	710	883,13
TOTAL	4428	4335,46

En 2007, à l'échelle de la région PACA, Banon fait partie des communes dont la production énergétique est très faible (inférieur à 0,1 tep/km²). Le PLU peut tout de même permettre d'augmenter cette production en encourageant notamment la mise en place d'énergies renouvelables et l'exploitation du potentiel énergétique sur le territoire.

Production d'énergie par commune en région PACA en 2007

Source : Air PACA



Production énergétique de Banon par type d'énergie entre 2004 et 2010

Source : Altereo d'après la Base de données Energ'air - ORECA PACA

Année	Type d'énergie produite		Energie primaire en MWh/an	Energie primaire en tep/an	%
2004	Electrique	/	0,00	0,00	0,00
	Thermique	Solaire thermique	4,95	0,43	100
TOTAL			4,95	0,43	100 %
2010	Electrique	Photovoltaïque	5,00	0,43	12,2

	Thermique	Solaire thermique	36,01	3,10	87,8
TOTAL			41,01	3,53	100%

Sur la commune de Banon, la quantité d'énergie produite a augmenté entre 2004 et 2010, passant de 4,95 MWh/an d'énergie thermique à 41,01 MWh/an. La production thermique est nettement majoritaire. En effet, elle était exclusive pour l'année 2004 (100%) avec 0,43 tep/an, soit près de 5 MWh/an. Et toujours nettement présente en 2010, malgré une légère baisse en 2010 (87,8%).

En 2010, la production d'énergie primaire s'appuie uniquement sur des techniques de production renouvelable. Elle se répartit entre le photovoltaïque et le solaire thermique.

Un potentiel d'énergie renouvelable contraint

Les sources d'énergie renouvelable sur le territoire de Banon sont variées : solaire, éolien. C'est le développement de ce « bouquet » énergétique qui pourra lui permettre une plus grande autonomie énergétique du territoire.

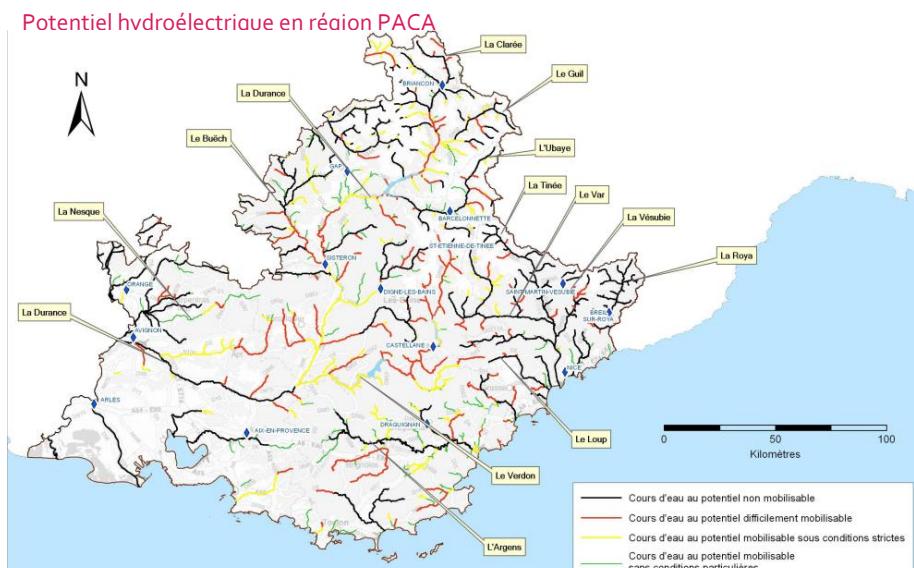
Un potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable

La commune de Banon ne dispose actuellement d'aucun aménagement hydroélectrique sur son territoire.

Le potentiel hydroélectrique résiduel susceptible d'être mobilisé sur les cours d'eau de la Région PACA a été évalué (pour les cours d'eau de la région PACA au débit supérieur à 200 l/s) en fonction des enjeux environnementaux liés notamment aux impératifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et des outils de protection de l'environnement actuellement en vigueur. Le potentiel hydroélectrique mobilisable a été classé, en fonction de la réglementation qui s'applique sur la masse d'eau concernée, en 4 catégories :

- Potentiel non mobilisable (enjeu 1)
- Potentiel difficilement mobilisable (enjeu 2)
- Potentiel mobilisable sous conditions strictes (enjeu 3)
- Potentiel mobilisable sans contraintes particulières (enjeu 4)

Sur le territoire communal de Banon, les rivières du Largue et du Calavon ont été recensées comme des cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable. En effet, ces derniers se confrontent à un enjeu d'ordre 2 car ils appartiennent à une zone Natura 2000.



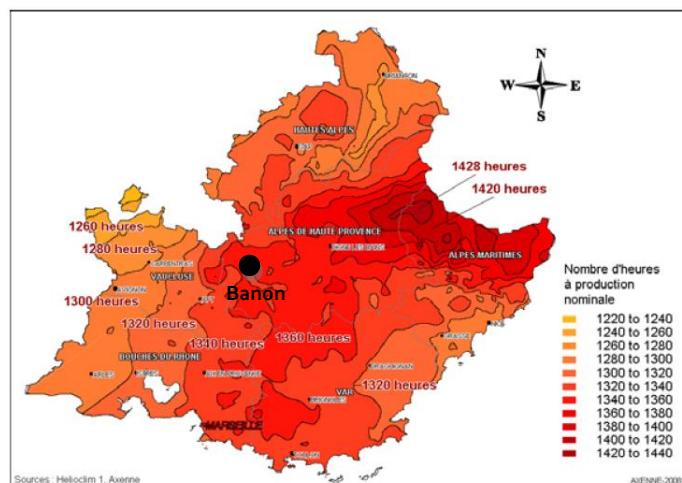
Un potentiel de production d'énergie solaire important

La région PACA est la mieux ensoleillée de toutes les régions françaises. Le nombre d'heures à production nominale est compris entre 1 220 et 1 440heures/an. Fortement importatrice d'électricité, c'est également une des rares régions à ne pas avoir son alimentation électrique sécurisée. Une production locale supplémentaire participe à la sécurisation du réseau.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence dispose d'un potentiel solaire important. Cependant, les centrales solaires au sol apparaissent difficilement compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité, du paysage et des espaces naturels et agricoles.

Nombre d'heure à production nominale

Source : Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en PACA – Ademe 2009



PUISSE POTENTIEL 2030 (MWc)	Bâtiments existants	Bâtiments neufs	Centrales au sol	Total par département ↓
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	54	149	750	953
HAUTES-ALPES	47	132	555	734
ALPES-MARITIMES	142	266	372	780
BOUCHES-DU-RHÔNE	414	630	1207	2252
VAR	206	385	1264	1856
VAUCLUSE	154	354	672	1180
	1 017	1 917	4 820	7754

Selon l'étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par le bureau d'étude Axenne pour l'ADEME (en 2009), la puissance potentielle développée dans le département des Alpes-de-Haute-Provence sera de 953MWc en 2030 en installant des dispositifs photovoltaïques sur les bâtiments existants et neufs, ainsi qu'en construisant des centrales au sol. Cette puissance annoncée tient compte des contraintes et des capacités d'accueil du réseau électrique. Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux et paysagers locaux. Dans la mesure du possible, il faut éviter l'augmentation de la pression sur les terres naturelles et agricoles, en limitant la mise en place de dispositifs tels que les centrales photovoltaïques à des sols déjà artificialisés ou sur le bâti existant, comme des centrales photovoltaïques villageoises.

Tableau des puissances du potentiel photovoltaïque ambitionné pour 2030 sur les départements de la région PACA

Source : Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en PACA – Ademe 2009

Banon bénéficie d'une exposition solaire optimale au regard de la moyenne nationale avec 1360 heures à production nominal/an. Le potentiel de développement du solaire thermique et de la production d'énergie photovoltaïque est donc non négligeable. La marge de progression est d'autant plus forte que la puissance installée est encore faible.

Néanmoins, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux, paysagers et écologiques locaux. Dans la mesure du possible, il faut éviter l'augmentation de la pression sur les terres naturelles et agricoles, en limitant la mise en place de dispositifs tels que les centrales photovoltaïques à des sols déjà artificialisés ou sur le bâti existant.

En effet, le SRCAE PACA, adopté le 18 juin 2013 par le conseil régional et arrêté le 17 juillet 2013 par le préfet de région, précise, dans une de ses orientations de « développer l'ensemble des énergies renouvelables et optimiser au maximum chaque filière, en conciliant la limitation des impacts environnementaux et paysagers et le développement de l'emploi local ». D'où l'importance d'encadrer la localisation des centrales solaires au sol sur des sites dégradés non agricoles (friches industrielles, délaissés routiers...) dans des zones où le réseau électrique n'est pas saturé.

Le développement de centrales solaires photovoltaïques est fortement contraint sur le territoire de Banon. Toutefois, il est possible pour les habitants d'installer des panneaux photovoltaïques ou thermiques sur leur toiture.

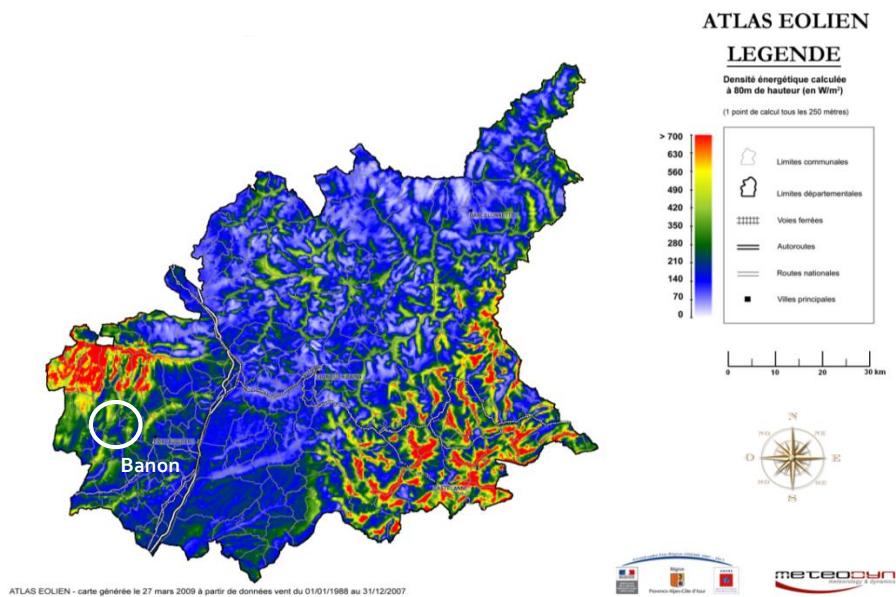
Un potentiel de production d'énergie éolienne non négligeable

Le département des Alpes-de-Haute-Provence dispose d'un potentiel éolien principalement localisé à l'Ouest et au Sud-Est de son territoire.

D'après l'Atlas éolien des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de Banon se situe dans un secteur de potentiel éolien modéré.

Densité énergétique à 80m de hauteur sur le département des Alpes-de-Haute-Provence

Source : Atlas éolien des Alpes de Haute Provence - Mars 2009



L'énergie potentielle éolienne correspond à l'estimation de la production énergétique possible à partir d'installations éoliennes selon la vitesse moyenne de vent à trois hauteurs différentes : 10 m, 50 m et 80m.

Le territoire de Banon est doté d'un gisement éolien plutôt intéressant, qui présente un potentiel plus important (entre 350 et 490 W/m² à une hauteur de 80m - hauteur moyenne des éoliennes industrielles).

En parallèle de l'identification de ce potentiel, le Schéma Régional Eolien (SRE) PACA (arrêté le 28 septembre 2012) définit plusieurs zones :

- **Des zones d'exclusion** : dans ces zones, l'implantation d'éoliennes est exclue pour des raisons réglementaires (enjeux et contraintes techniques, environnementales ou paysagères) ;
- **Des zones favorables à l'étude des projets éoliens**, définies comme tout ce qui n'est pas en zone d'exclusion ;
- **Des zones préférentielles pour le petit éolien**, définies comme la partie des zones favorables non concernée par une sensibilité paysagère majeure, un site inscrit, un site RAMSAR ou Natura 2000, la zone militaire LF-R 95 A et ayant un gisement éolien > 4,5 m/s ;
- **Des zones préférentielles pour le grand éolien**, définies comme la partie des zones préférentielles pour le petit éolien éloignées de plus de 500m de toute habitation.

Parmi ces zones préférentielles de développement de l'éolien, Banon est identifiée dans la liste des communes dans lesquelles sont situées les « zones favorables à l'étude des projets éoliens ». L'inscription en zone favorable est une condition nécessaire pour qu'un projet éolien bénéficie d'une obligation d'achat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié.

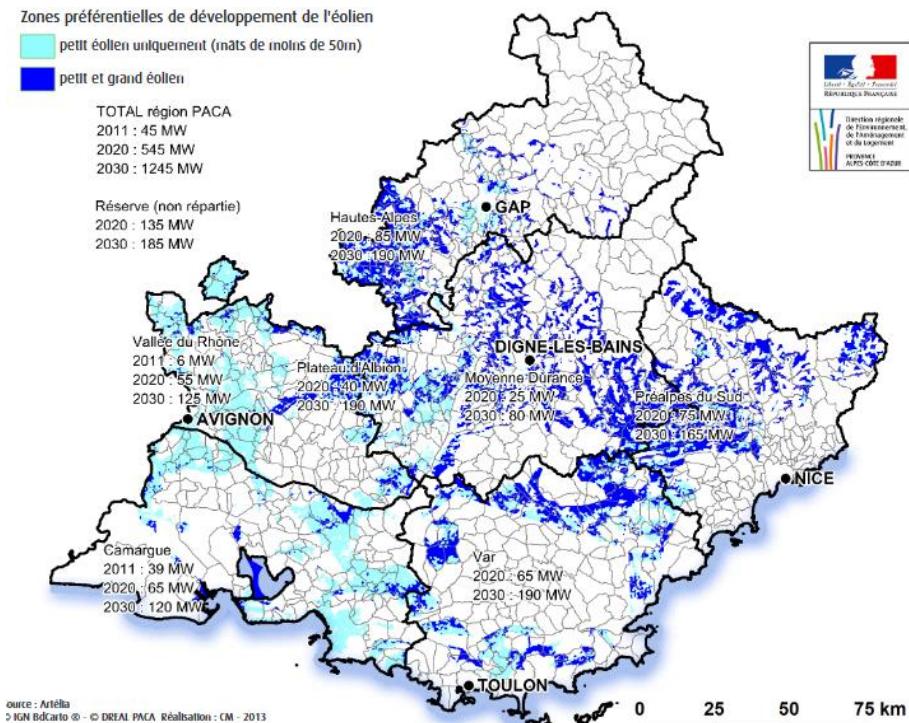
La CC Haute-Provence-Pays de Banon tente de réunir, dans le cadre de la concertation, les institutions et les pouvoirs locaux afin de décider si le territoire devrait se lancer à terme dans le « grand » ou le « petit » éolien.

Par ailleurs, avec le Parc Naturel Régional du Luberon, l'intercommunalité de Banon participe à la création de centrales villageoises : il s'agit de sociétés locales de production d'électricité renouvelable, décidées et développées par les citoyens et les acteurs locaux,

dans lesquelles ils peuvent investir financièrement. Cette opération permet de veiller au respect et à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, avec un objectif d'optimisation des retombées économiques locales. L'implantation d'éoliennes est alors contrainte par un ensemble d'enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques existant sur le territoire de la CC.

Zones préférentielles et objectifs de développement de l'éolien

Source : Schéma Régional Eolien – Avril 2013



Des plans et programmes d'actions pour une économie d'énergie et une lutte contre le réchauffement climatique

■ Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE de la région PACA a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Il permet de définir à l'horizon 2020-2030-2050, les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, de baisses des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, et d'adaptation au changement climatique, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Document d'orientation stratégique, le SRCAE sera décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent.

■ Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Suite à la loi Grenelle II en 2010, chaque région doit établir un Schéma Régional Eolien afin d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional Eolien constitue un des volets du SRCAE auquel il est annexé.

■ Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par la loi Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il vise deux objectifs :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La mise en place d'un tel schéma doit être programmée par les collectivités territoriales. A l'heure actuelle, un PCET est conduit par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

CLIMAT ET ENERGIE – SYNTHESE

ATOUTS :

- Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers frais et humides
- Des émissions de GES en baisse sur la commune
- Un bon potentiel pour la production d'énergie solaire
- Un potentiel éolien non négligeable

CONTRAINTEs :

- Une consommation d'énergie importante dans les domaines de l'industrie et du résidentiel
- Une faible production énergétique
- Un potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable
- Des enjeux environnementaux (paysage, biodiversité) qui contraignent le développement des énergies renouvelables

ENJEUX :

- Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain
- Développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour limiter les rejets de GES
- Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques
- Permettre le développement local des énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers présents sur le territoire

EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Qualité de l'air

Une bonne qualité de l'air sur la commune de Banon

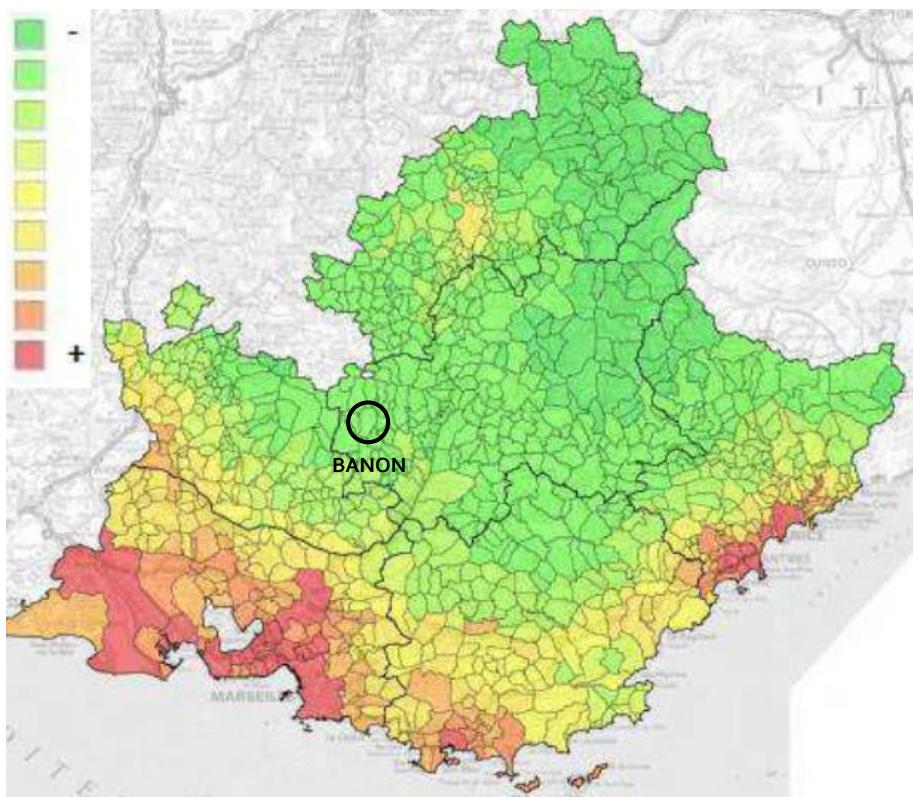
La pollution de l'air est tracée grâce à trois principaux polluants indicateurs :

- **L'ozone (O_3)** : L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.
- **Le dioxyde d'azote (NO_2)** : Formés par association de l'azote et de l'oxygène à haute température, les oxydes d'azote sont issus de toutes combustions d'origine fossile. Le dioxyde d'azote est principalement issu du trafic routier et du secteur industriel. Le monoxyde d'azote (NO), émis à la sortie du pot d'échappement, est oxydé en quelques minutes en NO_2 . Il est ainsi retrouvé en quantité relativement importante à proximité des axes de forte circulation et dans les centres-villes.
- **Les particules fines en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5})** : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM₁₀ dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM_{2,5} dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les concentrations combinées de ces 3 polluants indiquent un niveau global de pollution de l'air par commune. Dans un contexte de bonne qualité de l'air du département des Alpes-de-Haute-Provence, Banon possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région.

Indice global par commune de la région PACA en 2012 –
Indicateur combiné des concentrations des 3 polluants (NO_2 , PM₁₀ et O₃)

Source : bilan annuel 2012, Alpes de Haute Provence - Air PACA



Les Alpes-de-Haute-Provence contribuent peu à la pollution émise en région PACA. En effet, en 2012, selon le bilan annuel AirPACA, le département était responsable de 0,2 % des émissions régionales pour le nickel et de 8 % pour les particules fines. Seules les émissions de COVNM étaient parmi les plus importantes de la région (16 %) avec le Var (27 %) et les Bouches-du-Rhône (24 %).

La commune de Banon est éloignée des grandes agglomérations émettrices de polluants dans l'air comme Aix-en-Provence, Manosque et Digne-les-Bains. Les sources d'émissions sur la commune sont beaucoup moins nombreuses que dans ces importantes zones urbaines.

En 2014, les inventaires, réalisés par le réseau de surveillance Air PACA, montrent que la commune de Banon émet des polluants selon les quantités suivantes en ordre décroissant :

- **Dioxyde de Carbone (CO₂)** : **6 000 t/an**, soit 0,61% des émissions du département et 0,77% de l'intercommunalité (CC Haute-Provence-Pays de Banon).
- **Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)** : **151 t/an**, soit 0,62% des émissions du département et 8,2% de l'intercommunalité.
- **Monoxyde de Carbone (CO)** : **53 t/an**, soit 0,76% des émissions du département et 8,7% de l'intercommunalité.
- **Oxydes d'Azote (NO_x)** : **21 t/an**, soit 0,7% des émissions du département et 7,3% de l'intercommunalité.
- **Particules en suspension (PM₁₀)** : **6 t/an**, soit 0,67% des émissions du département et 8,3% de l'intercommunalité.
- **Particules en suspension (PM_{2,5})** : **4 t/an**, soit 0,62% des émissions du département et 7,8% de l'intercommunalité.
- **Dioxyde de Soufre (SO₂)** : **0,703 t/an**, soit 0,35% des émissions du département et 14% de l'intercommunalité.

Au regard de la part des polluants émis par la commune par rapport aux émissions du l'intercommunalité, Banon peut être considérée comme peu polluante. Pour la majorité des polluants, elle est d'origine environ 8% de leur émission à l'échelle de la CC Haute-Provence-Pays de Banon, hormis le CO₂ (moins d'1%) et le SO₂ (14%).

L'enjeu principal sera donc de maintenir sur le long terme cette faible pollution de l'air, voire dans la mesure du possible de la réduire, afin de garantir une meilleure qualité de vie sur le territoire.

Les transports et l'habitat comme facteurs polluants

Sur la commune, les secteurs « Transports » et « Résidentiel et tertiaire » sont les deux principaux secteurs émetteurs de polluants.

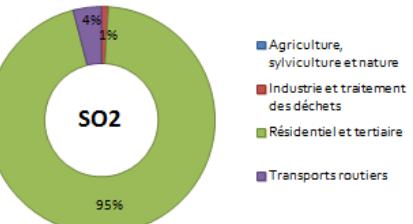
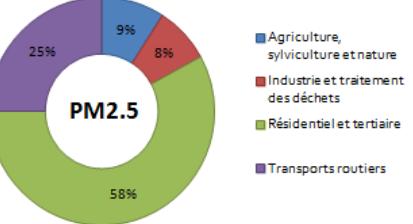
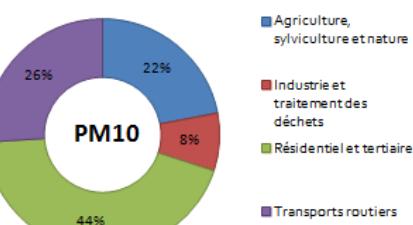
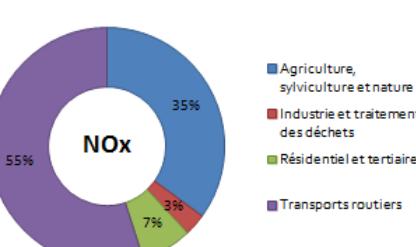
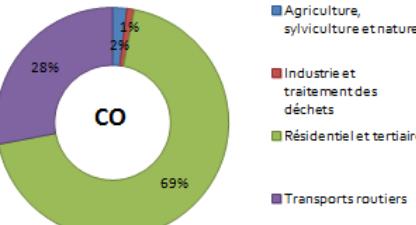
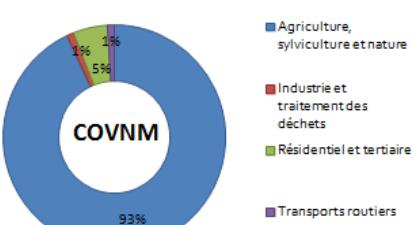
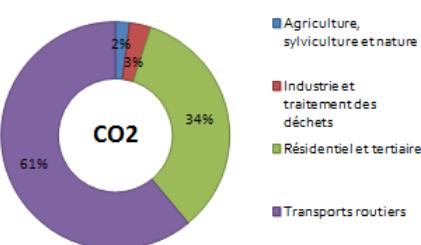
Le secteur des transports (routier et non routier) émet principalement du **dioxyde de carbone (CO₂)** pour **61% des émissions** et de l'**oxyde d'azote (NO_x)** à une part de **55%** sur Banon contre 65% la même année à l'échelle de l'intercommunalité. Ces polluants peuvent porter atteinte à la santé (problèmes respiratoires, allergies...) et à l'environnement.

Le secteur résidentiel et tertiaire est responsable d'émissions polluantes, nocives pour la santé et majoritairement du **dioxyde de soufre (SO₂)** à **95%** (89% sur l'intercommunalité) et du **monoxyde de carbone (CO)** à **69%** contre 60% à l'échelle de la CC. Ce secteur contribue également aux émissions de **particules en suspension (PM_{2,5})** (58%) et **PM₁₀** (44%).

Le secteur agriculture, sylviculture et nature est le principal émetteur en **composés organiques non volatils (COVNM)** avec une part de **93%** sur la commune contre 94% la même année au niveau intercommunal. Ce secteur est aussi une **source non négligeable d'oxyde d'azote (NO_x)**, à hauteur de **35%** (30% sur l'intercommunalité).

Emission des principaux polluants à Banon en 2014

Sources : Altereo d'après les données AirPACA



Le secteur industriel est peu présent sur la commune de Banon et globalement sur les Alpes-de-Haute-Provence. Il contribue essentiellement aux **émissions de métaux lourds, notamment du nickel**.

Les sources de pollutions se combinent avec les effets du climat méditerranéen. Les faibles précipitations et un fort ensoleillement favorisent l'accumulation de polluants dans l'air, en particulier l'ozone pouvant générer des épisodes de pollution récurrents chaque été. D'autre part, les masses d'air polluées, en particulier l'ozone et ses précurseurs, se déplacent sous l'influence des vents dominants comme le mistral.

Par ailleurs, le changement climatique a des répercussions inévitables sur la pollinisation : **augmentation de la période pollinique et augmentation des concentrations de pollen dans l'air**. Les pollens de plus en plus abondants dans l'air sont responsables de l'apparition, de l'évolution et de l'aggravation d'une partie non négligeable des maladies asthmatiques.

Le SRCAE PACA : des orientations pour améliorer la qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), approuvé par le Préfet de la Région PACA (arrêté du 17 juillet 2013), vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition de grandes orientations à échéance 2020 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effet de serre.

Parmi les orientations spécifiques du SRCAE, les orientations concernant la qualité de l'air sont les suivantes :

- AIR1– Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone.
- AIR2– Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables.
- AIR3– Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre.
- AIR4– Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants.
- AIR5– Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote)
- AIR6– Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités de mise en œuvre des mesures du plan d'urgence de la qualité de l'air notamment dans le domaine des transports
- AIR7- Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles et le suivi de Bonnes Pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles d'un point de vue qualité de l'air.

D'autres documents de planification sont à prendre en compte dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique :

- Le **document de recommandation relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de 2008**.
- Le **schéma départemental des énergies nouvelles** de 2011 et son programme d'actions. Ce schéma vise à prendre en compte le potentiel en énergies nouvelles

sur le territoire : hydroélectricité, solaire photovoltaïque, éolien, bois énergie, géothermie et solaire thermique.

- Le **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** de 2011. Le PCET est l'outil local de lutte contre les changements climatiques. Conduit par le Conseil Départemental, il implique plusieurs autres collectivités et les habitants, de manière plus large.

Les objectifs du PCET o4 sont :

- Atténuer l'impact du territoire départemental sur le climat, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre : économie d'énergies, évolution des modes de consommation et de déplacements, développement des énergies renouvelables ... ;
- Adapter le territoire aux évolutions climatiques pour réduire sa vulnérabilité, en prenant en compte la réalité des changements dans les décisions à long terme (urbanisme, prévention des risques, reconversion d'activités) ;
- Répondre aux enjeux énergétiques, en réduisant la vulnérabilité du territoire face à la raréfaction et la hausse des prix des énergies fossiles, tout en tirant profit de la « croissance verte ».

QUALITE DE L'AIR – SYNTHESE

ATOUTS :

- Une bonne qualité de l'air sur la commune
- De faibles émissions de polluants nocifs pour la santé

CONTRAINTEES :

- Des rejets de CO₂ importants du secteur des transports
- Des activités agricoles/sylvicoles émettrices de polluants volatils
- Le secteur résidentiel/tertiaire émetteur de dioxyde de souffre, de monoxyde de carbone et de particules fines

ENJEUX :

- Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants
- Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine
- Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours
- Favoriser le développement des déplacements en modes doux

Déchets

La gestion des déchets est encadrée, dans les Alpes-de-Haute-Provence, par les documents suivants :

- Le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) adopté le 25 juin 2010, consacré à la prévention et la gestion des déchets non dangereux. Ce document coordonne toutes les actions des pouvoirs publics et organismes privés pour réduire la production, limiter le transport, valoriser et le traiter les déchets.
- Le **Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels** (PREDI) adopté par arrêté du préfet de région le premier août 1996.
- Pour les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, leur prévention et leur gestion est une compétence récente du Conseil départemental. Un document de planification est à l'étude.

La gestion des déchets ménagers et recyclables : collecte et traitement

En 2010, la Communauté de Communes de Haute-Provence (aujourd'hui fusionnée avec le Pays de Banon) s'engage dans le programme européen LIFE+ Environnement « **CCHP envir challenges** » (2010-2015). Ce programme a pour but de démontrer de nouvelles approches et méthodes pour le territoire liées entre autres aux déchets ménagers. Ce programme s'est ainsi décliné en plusieurs résultats concrets comme la réorganisation de la collecte des déchets ménagers, le développement du tri sélectif ainsi que la sensibilisation de la population.

Sur le territoire de Banon, c'est donc la récente Communauté de Communes Haute-Provence-Pays de Banon qui assure la gestion des ordures ménagères et des emballages.

Concernant la gestion de l'environnement, il est pensé une réorganisation de la collecte des ordures ménagères. En effet, des îlots de tri sélectif comprenant 4 colonnes semi-enterrées ou enterrées (ordures ménagères, emballage, papier, verre) seront installés à des points stratégiques au sein des 13 communes qui rejoignent la Communauté de Haute-Provence en 2017 afin d'uniformiser le dispositif de collecte sur le nouveau territoire. L'objectif est de réduire les quantités de déchets pris en charge par la prévention à la source et le développement de pratiques comme l'augmentation du recyclage et de la valorisation des déchets. Le retour d'expérience de la communauté qui a mis en place ce type de dispositif montre une augmentation de 34% des déchets triés et une baisse de la production des ordures ménagères de 12%.

A Banon, la fréquence de récolte est présente dans le tableau ci-dessous.



Ramassage des ordures ménagères de Banon

Source : Site internet commune de Banon

TOURNEE D'HIVER : 1 seul camion toute la semaine

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Revest-du-Bion	L'Hospitalet	Simiane (intérieur)	Revest-du-Bion (intérieur)	Banon Dauban
Simiane	Saumane	Simiane (extérieur)	Simiane + Chavon	Vachères
Montsalier	La Rochegiron	Chavon	Carniol	La Rochegiron
Vachères	Revest-des-Brousses	Revest-du-Bion (extérieur)	Banon	Saumane
Revest-des-Brousses	Le Largue	Revest-du-Bion (intérieur)		L'Hospitalet
Petit Gubian	Redortier le Contadour			Oppedette
Aubenas	Banon			
Ste Croix à Lauze				
Oppedette				
Carniol				
Banon				

TOURNEE D'ETE : 2 camions lundi - mercredi - vendredi

lundi	mercredi (tournée haute)	mercredi (tournée basse)	vendredi	vendredi
Banon	Banon	Redortier	Banon	Banon
Revest-du-Bion	L'Hospitalet	Contadour	Revest-des-Brousses	Revest-du-Bion (complet)
Simiane	Saumane	Revest-du-Bion (intérieur)	Vachères	Simiane
Montsalier	La Rochegiron	Revest-du-Bion (extérieur)	Ste Croix à Lauze	La Rochegiron (complet)
	Revest-des-Brousses	Simiane	Oppedette	Revest-des-Brousses
	Vachères	Chavon	Carniol	Vachères
	Oppedette	Cheran		Oppedette
		Banon		

La déchèterie

La CCHP-PB dispose de 3 déchèteries sur son territoire. A noter que certaines déchetteries, plus fonctionnelles et dont les horaires n'étaient plus adaptés, ont été fermées. Aussi, l'intercommunalité a décidé de construire une déchèterie intercommunale dans le parc d'activités économique de Pitaugier à Mane. Elle permet le tri et le recyclage d'une plus grande variété de déchets et répondant à la demande d'un territoire plus vaste, avec des horaires élargis et des normes de sécurité.

Banon possède une déchèterie sur son territoire.

Située Route d'Apt, la déchèterie de Banon accepte les déchets suivants : batteries, bois, bouchons plastiques, capsules Nespresso, cartons, cartouches d'encre, déchets ménagers spéciaux, déchets verts, gravats, huiles de friture, huiles de vidange, métaux, piles et tout venant.

Elle est ouverte du lundi au samedi pour les particuliers et les professionnels du territoire.

Localisation de la déchèterie sur le territoire communal

Source : Altereo, d'après données communales



Horaires d'ouverture de la déchèterie de Banon

Source : Site internet commune de Banon

Horaires d'été (du 15 mai au 15 septembre) :

lundi		14h à 18h
mardi	9h à 12h	14h à 18h
mercredi		14h à 18h
jeudi		14h à 18h
vendredi		14h à 18h
samedi	9h à 12h	

Horaires d'hiver (du 16 septembre au 14 mai) :

lundi		13h30 à 17h30
mardi	9h à 12h	13h30 à 17h30
mercredi		13h30 à 17h30
jeudi		13h30 à 17h30
vendredi		13h30 à 17h30
samedi	9h à 12h	

Un « coin récupération » a été mis en place à la déchèterie. Il permet de déposer des objets (propres, en bon état de fonctionnement), de récupérer des objets mais aussi d'inscrire les éventuels besoins sur le panneau destiné à cet effet.

Des points d'apports volontaires sont mis à disposition à la déchèterie de Banon pour collecter les vêtements usagés. Puis, les **Ressourceries de Haute Provence**, implantées à Château Arnoux et Sainte Tulle, trient et remettent en vente les textiles d'occasions à la boutique de Sainte Tulle.

DECHETS – SYNTHESE

ATOUTS :

- Une fréquence de collecte des ordures ménagères adaptée à la fréquentation saisonnière de la commune
- Une gestion des déchets confiée à la Communauté de Communes de Haute-Provence-Pays de Banon, et un dispositif de tri sélectif efficace
- Une déchèterie implantée sur la commune
- La création d'une déchèterie intercommunale à la ZA de Pitaugier (Mane)

CONTRAINTE S :

- Des points de collecte de tri sélectif à développer

ENJEUX :

- Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune
- Continuer de favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...)
- Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune

Nuisances

Les pollutions relatives à la qualité de l'eau ou de l'air sont intégrées respectivement aux chapitres « Eau » et « Qualité de l'air ».

Des nuisances sonores liées aux transports

La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 transposée dans le code de l'environnement donne pour objectifs d'évaluer l'exposition au bruit des populations, d'informer les populations sur le niveau d'exposition et sur les effets du bruit et de réduire le niveau d'exposition et préserver les zones calmes. Pour atteindre ces objectifs, deux nouveaux outils ont été mis en place : les cartes de bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les transports routiers : principale origine du bruit à Banon

Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par les voiries qui supportent, en fonction des saisons, un nombre de véhicules conséquent. La plus problématique pour le village de Banon est la RD950. Elle fait le lien entre les communes de Revest-du-Bion, Saint-Trinit et Sault à l'Ouest et Le Rocher d'Ongles et Forcalquier à l'Est.

Cet axe supporte ainsi un trafic relativement important et les nuisances sonores se répercutent sur l'espace habité de Banon. Toutefois, la RD 950 n'est pas sujette à des dispositions particulières du fait des nuisances qu'elle engendre.

La RD950 traversant le centre du village de Banon

Source : Altereo, Google Street View



La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit français dans les articles L571-1 à 11 et R571-1 à 11 du code de l'environnement. L'évaluation est matérialisée par des cartes de bruit stratégiques présentant un diagnostic de la situation d'exposition sonore aux abords des infrastructures. Ces cartes permettent d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement, où sont décrites les mesures de réduction et de maîtrise du bruit prévues.

Une première échéance imposait la réalisation de ces cartes pour les infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules pour les routes et 60 000 trains pour les voies ferrées. La deuxième échéance limite ces seuils à 3 millions de véhicules et à 30 000 trains.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département a été établi en août 2012 et mis à la disposition du public pendant deux mois du 22 octobre au 21 décembre 2013. Il a été approuvé par arrêté préfectoral numéro 2013-1191 du 4 juin 2013. La seule infrastructure de transports terrestres de l'Etat concernée par le PPBE est la route nationale 85, traversant la commune d'Aiglun, en rive droite de la Bléone dans la commune de Digne-les-Bains.

La commune de Banon n'est donc pas concernée. Toutefois, les nuisances et les difficultés de circulation que connaît la commune sont à considérer. Bien qu'appartenant au réseau départemental, la commune n'étant pas décideur pour ce genre de projet, une réflexion pourrait être menée en collaboration avec le département sur un aménagement du centre-bourg afin de limiter les impacts du flux véhicules sur les riverains de Banon.

Une commune bénéficiant d'une ambiance sonore calme

Les « zones calmes », notion introduite par la Directive Européenne relative à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, sont des espaces où l'environnement est soumis à des niveaux acoustiques faibles et sans agression sonore.

Ces zones peuvent être définies selon plusieurs caractéristiques : les zones dont l'ambiance sonore est calme (inférieure à 55 dB(A)), les zones naturelles protégées ou non, les zones agricoles, ou encore en milieu urbain, selon la vocation du site (promenade, espaces verts, secteur culturel, lieu cultuel, habitat tranquille, espace sportif...) ou la perception des habitants et la qualité paysagère. L'accès à ces zones pour chacun est un enjeu d'équilibre et de santé.

A ce jour, aucune carte officielle de « zone calme » n'a été établie dans le cadre du PPBE des Alpes-de-Haute-Provence. Sur la commune de Banon, on peut cependant avancer que l'ensemble formé par les espaces agricoles et naturels au Nord, au Sud et à l'Est du territoire sont des « zones calmes » à préserver. Ces zones participent à donner un cadre de vie agréable et doivent à minima ne pas être dégradées. Les hauteurs du cœur ancien du village sont elles aussi préservées du bruit.

Seuls les abords de voiries circulantes présentées ci-dessus sont sources de nuisances.

Un territoire préservé de la pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Les conséquences de la pollution lumineuse sont multiples :

- Dégradation de la santé et du confort des habitants par l'augmentation de lumière intrusive ;
- Eblouissement des usagers de la route par des éclairages surpuissants ;
- Morcellement des habitats naturels et rupture du continuum paysager et biologique ;
- Perturbation des rythmes de vie des espèces, notamment de l'avifaune et des espèces nocturnes ;
- Déséquilibre global de la chaîne alimentaire ...

Grâce à sa situation géographique, éloignée des grandes agglomérations (Aix-en-Provence, Manosque, Digne-les-Bains), la commune de Banon est relativement préservée de la pollution lumineuse.

Carte de la pollution lumineuse sur la commune de Banon et à ses environs

Source : Association AVEX, 2016

Légende de l'échelle visuelle AVEX :

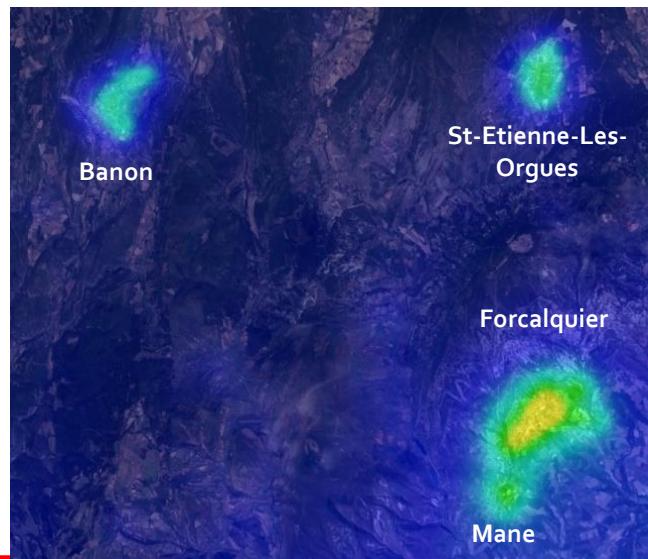
Blanc : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.



Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux, très lointains et dispersés, n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

NUISANCES – SYNTHESE

ATOUTS :

- Une ambiance sonore calme en dehors de certaines voiries circulantes
- Des espaces naturels et agricoles préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses
- Un cœur de bourg relativement préservé de la pollution lumineuse

CONTRAINTE :

- Une traversée de bourg relativement bruyante du fait de la fréquentation de la RD 950

ENJEUX :

- Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes
- Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations
- Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants
- Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonnable et adapté aux différents secteurs du territoire

Risques

La commune de Banon ne possédant actuellement pas de Plan de Prévention des Risques (PPR), les données sont issues :

- D'une étude réalisée par le service RTM de l'Office National des Forêts, à la demande de la commune de Banon.
- De la cartographie Informatives des Phénomènes Naturels réalisée par la société Alp'géorisques à la demande de la direction départementale des territoires Alpes-de-Haute-Provence

Cinq risques majeurs sont recensés sur la commune de Banon et concernent :

- Les inondations et crues torrentielles ;
- Les mouvements de terrain (tassements différentiels) ;
- Les feux de forêt ;
- Les séismes (zone de sismicité 3).

La direction départementale des Alpes-de-Haute-Provence a élaboré une cartographie informative des phénomènes naturels sur 32 communes du département, dont Banon. Cette cartographie a pour objectif de fournir un document complet facilitant l'instruction des documents d'urbanisme dans les secteurs dépourvus de plans de prévention des risques. Cette cartographie est reprise à titre indicatif sur les documents graphiques du PLU.

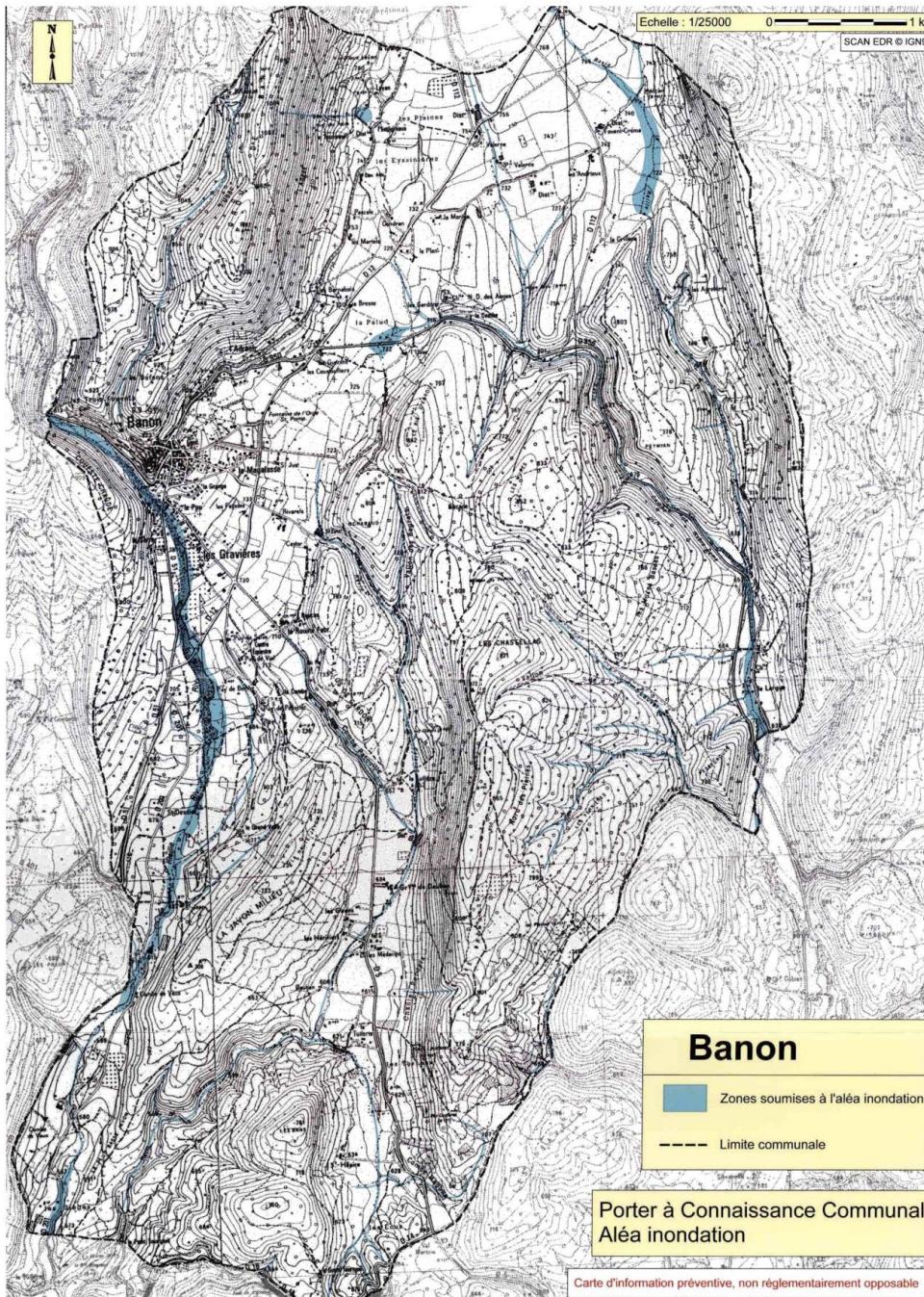
Inondation, un aléa important mais qui ne touche pas les zones habitées

Les torrents sont des cours d'eau à forte pente présentant des débits irréguliers et des écoulements très chargés. Ils sont générateurs de risques d'inondation accompagnés de phénomènes d'érosion, d'affouillement et d'accumulation massive de matériaux. Plusieurs phénomènes sont à distinguer :

- **Les inondations rapides** : elles correspondent à des crues dont le temps de concentration des eaux est, par convention, inférieur à 12 heures. Elles se forment dans une ou plusieurs des conditions suivantes : averse intense à caractère orageux et localisé ou pluie intense faisant suite à une longue période pluvieuse, pentes fortes, vallée étroite et sans effet d'amortissement ou de laminage. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend très difficile voire impossible l'alerte et l'évacuation des populations. Par ailleurs, la hauteur de submersion, la vitesse des écoulements et leur forte charge en matériaux, rendent leurs effets destructeurs.
- **Les crues torrentielles** : elles correspondent à des temps de concentration encore plus rapides (quelques heures) et se caractérisent par un très fort transport solide pouvant faire varier le fond du lit de plusieurs mètres.
- **Les laves torrentielles** : elles représentent une des manifestations torrentielles les plus dommageables. Ce sont des écoulements mêlant intimement l'eau et des matériaux de toutes tailles dans une proportion considérable (50 % et plus du volume total). Elles se produisent soudainement et pendant une courte durée, de l'ordre de l'heure, généralement à la suite d'un orage ou de pluies prolongées. Elles déplacent des quantités de matériaux considérables de l'ordre de la dizaine de milliers de mètres cubes, qui sont arrachés au bassin de réception et au lit du torrent et qui peuvent être déposés assez brutalement dès que la pente devient plus faible. Ce dépôt provoque souvent un changement de lit et finalement, de crue en crue, le balayage du cône de déjection. Les laves torrentielles ne s'étalent pas dans un champ d'inondation comme les écoulements liquides. Leur soudaineté, leur charge solide considérable, le balayage de leur zone de dépôt sont des facteurs de risque très importants auxquels s'ajoute parfois la rareté du phénomène qui confère au torrent un aspect faussement débonnaire.

L'aléa inondation

Source : étude RTM, 2007



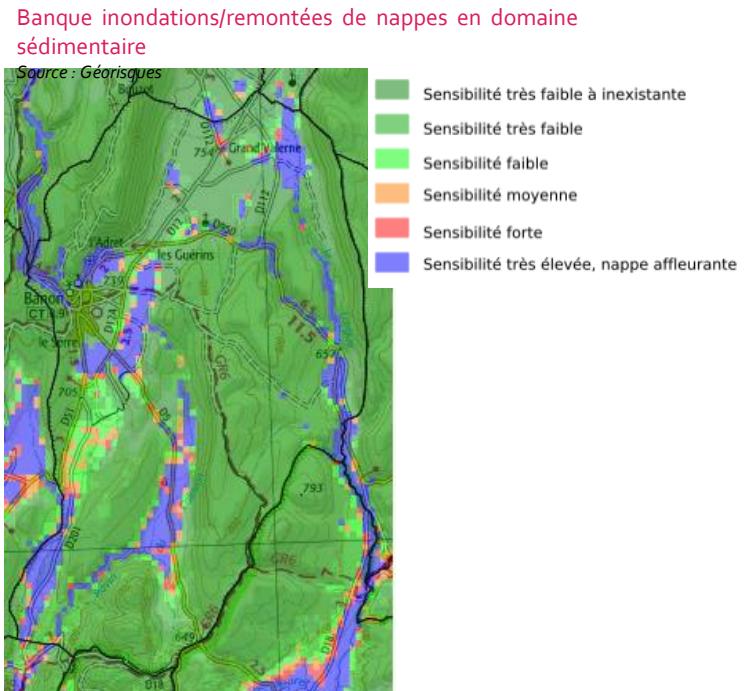
Sources : Document Communal Synthétique (DCS)

L'étude réalisée par le service RTM recense deux cours d'eau présentant un aléa inondation :

- **La Riaille** : le bassin versant de la Riaille a une superficie de 20,8 km² au niveau du village de Banon et de 26,5 km² au niveau de Saint-Jean. Sa forme est très allongée. Il culmine à 1431 m d'altitude au niveau de la montagne de Lure. Le ravin semble peu concerné par le transport solide. Il est fort probable que le sous-sol très filtrant de son bassin-versant (avens) et de son lit (gravières) entraîne des écoulements plus souterrains que superficiels. Le débit centennal doit, dès lors, être fortement réduit.

Concernant les aménagements et les interventions dans le lit, il n'est recensé aucun aménagement significatif. Cependant, le pont au niveau du village est obstrué sur 4m² par une cloison métallique en rive gauche, diminuant d'autant sa section et renvoyant les écoulements par effet « flipper » sur la rive droite puis surtout sur la rive gauche en aval (présence d'enjeux).

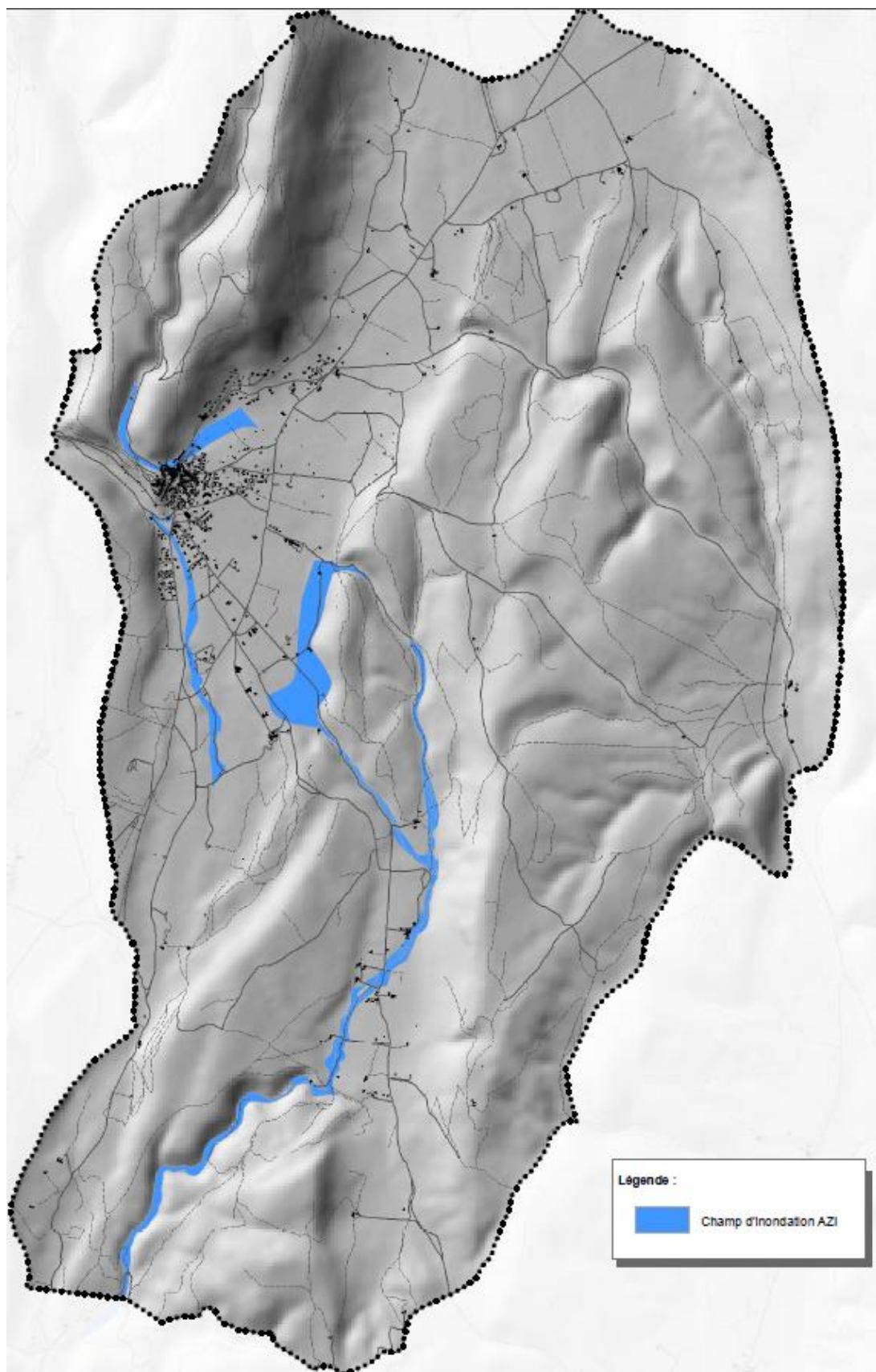
- **Le Calavon**: le bassin versant du Calavon a une superficie de 8,5 km² au niveau de Dauban. Sa forme est aussi allongée. Il culmine à 1070 m d'altitude au dessus du village de Banon. Le ravin semble peu concerné par le transport solide. Il est fort probable que le sous-sol très filtrant de son bassin-versant (avens) et de son lit (gravières) entraîne des écoulements plus souterrains que superficiels. Le débit centennal doit, dès lors, être fortement réduit. Ici aussi, aucun aménagement significatif sur le lit n'est observé.



L'Atlas des Zones Inondables (2017) recense également un risque autour de la Riaille mais aussi autour du Larque.

Cartographie du risque inondation selon l'Atlas des Zones Inondables

Source : DDT04



La cartographie informative des phénomènes naturels fournis par la DDT en août 2018 permet d'appréhender de manière plus précise et complète le risque inondation sur la commune. Elle différentie trois types de risque :

- Inondations par débordement des rivières torrentielles et autres inondation de plaine
- Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- Ravinements et ruissellements sur versant

La carte ci-après représente les zones d'aléa « fort » à proximité du village. La cartographie complète des risques est intégrée au plan de zonage.

Légende :

Fort

Inondations :

Inondations par débordements
des rivières torrentielles

IC3

Autres inondations de plaine

1c3

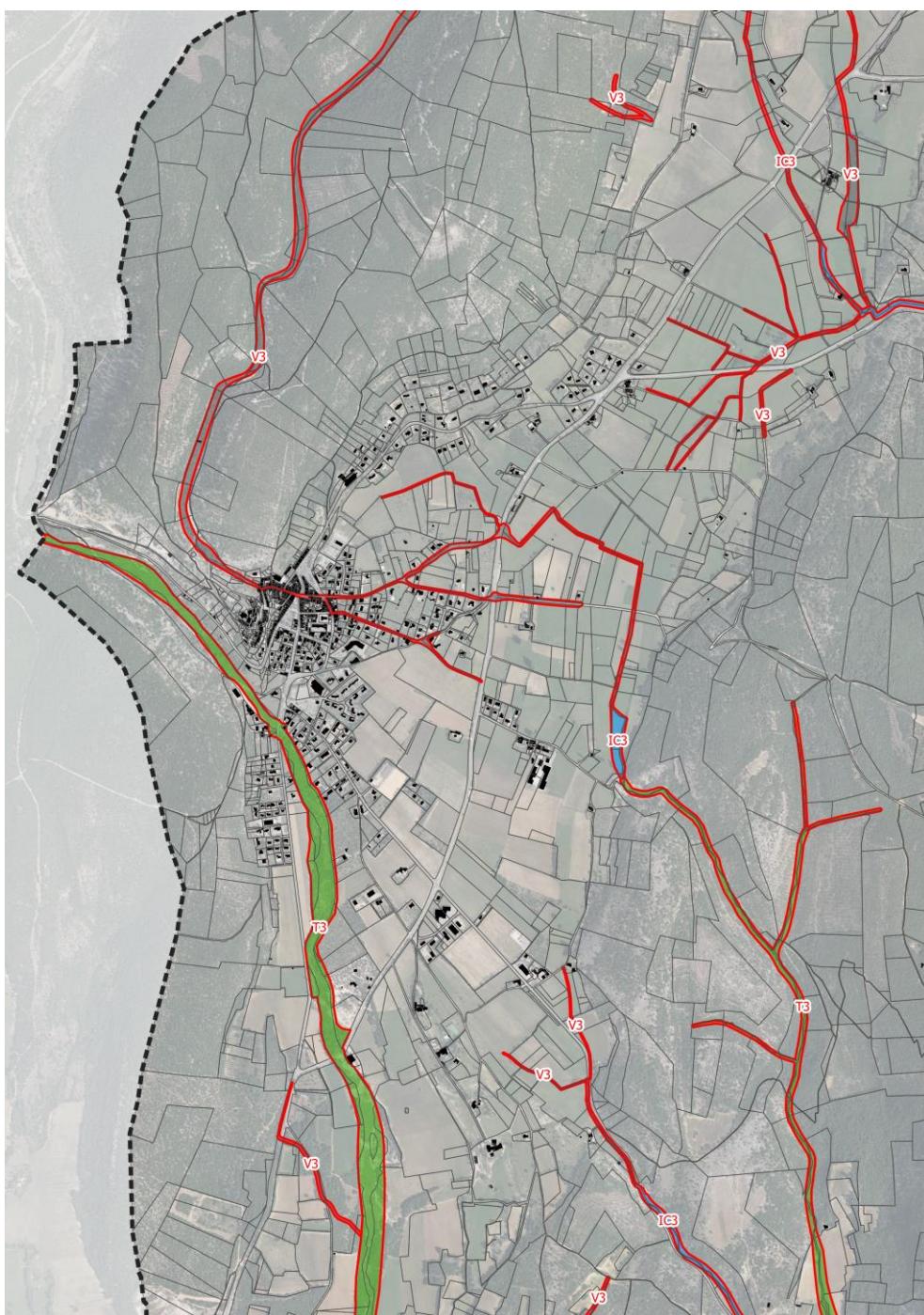
Crues des torrents et des
ruisseaux torrentiels

T3/T3A

Ravinements et ruissellements
sur versant

V3/V3A

Indice A : Zone d'accumulation des écoulements

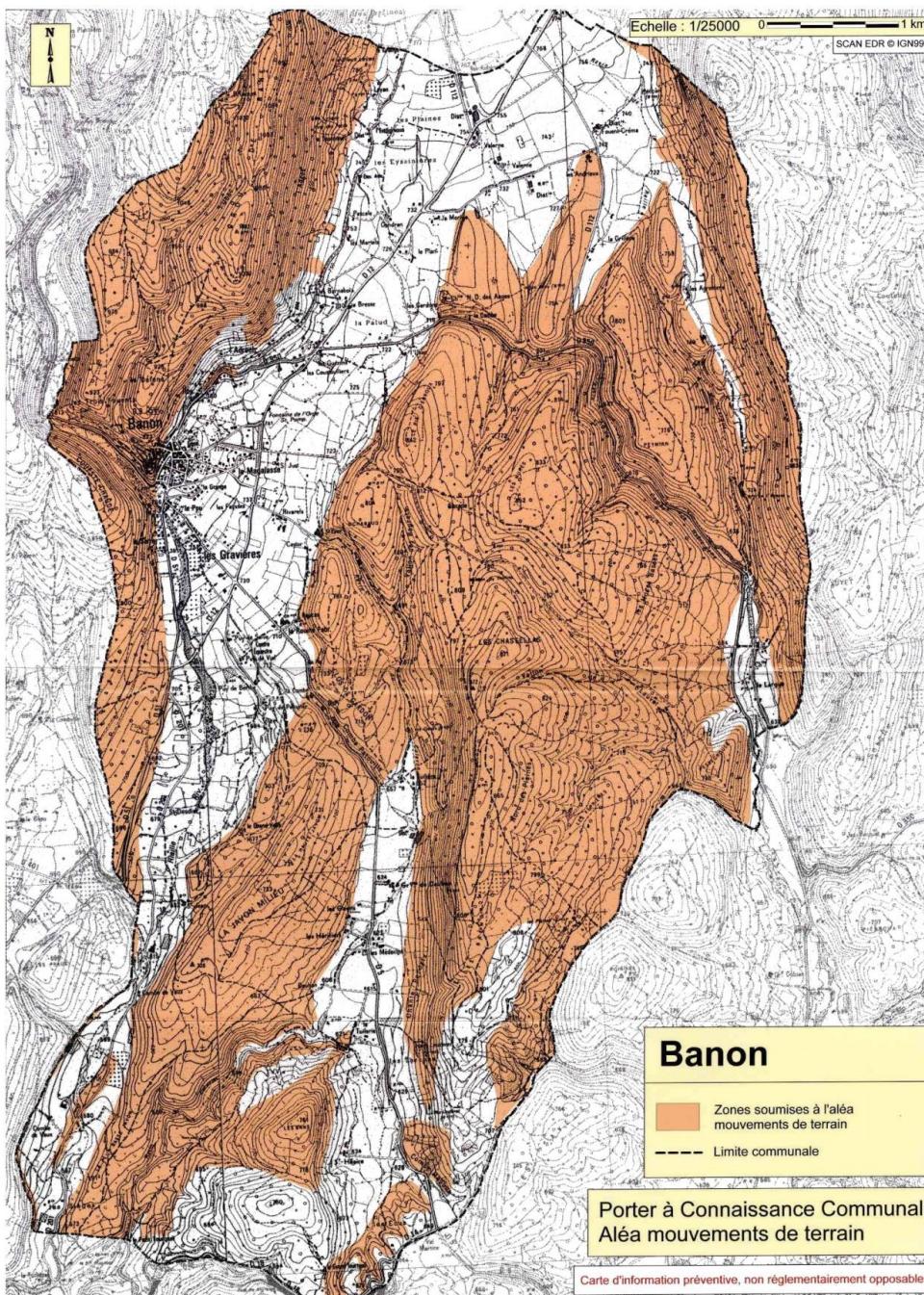


Un relief sensible aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils se manifestent par des glissements de terrains ou par des coulées boueuses sous afflux d'eau.

L'aléa mouvement de terrain

Source : étude RTM, 2007



Risque Mouvement de terrain

Sources : Document Communal Synthétique (DCS)

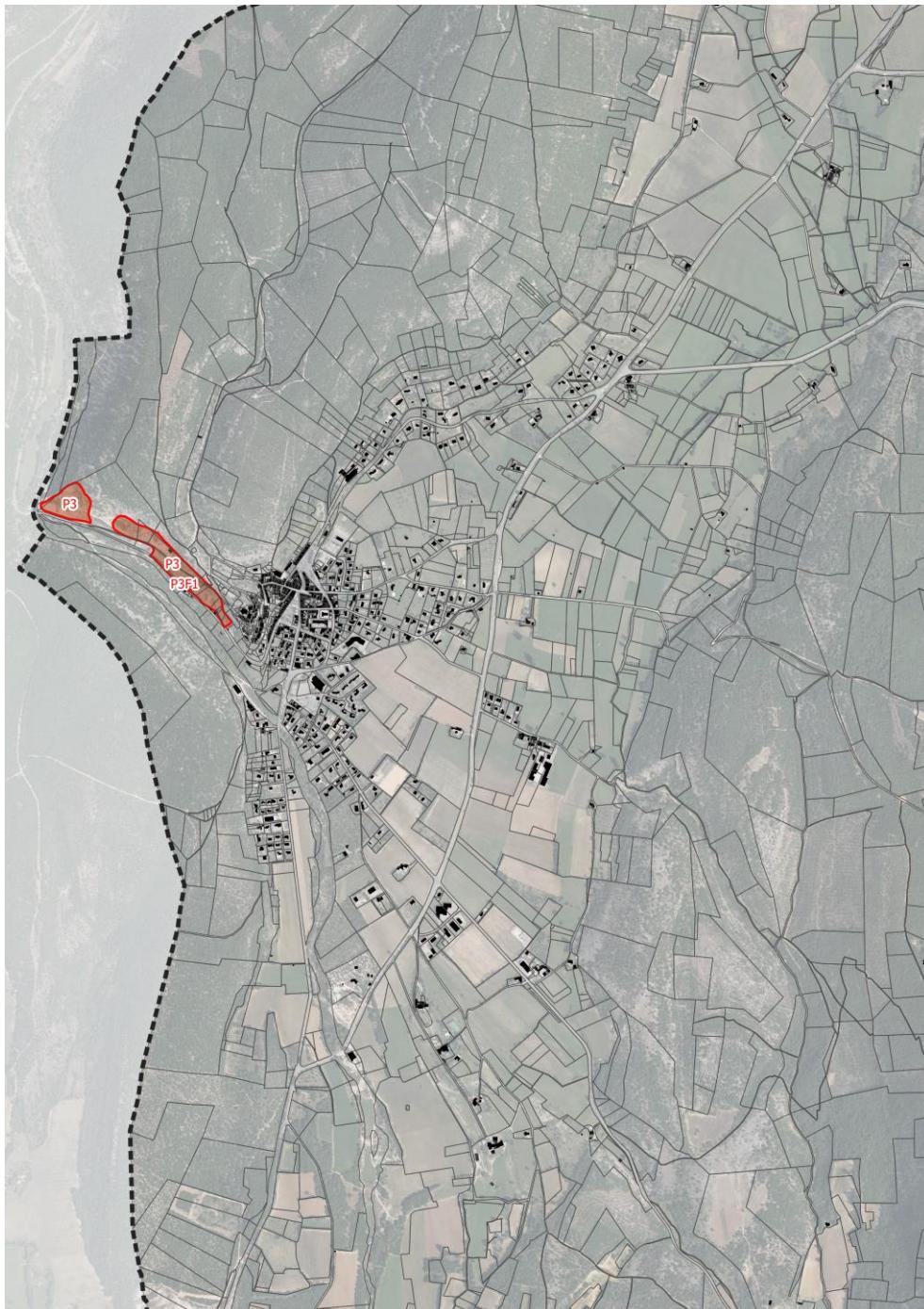
La cartographie informative des phénomènes naturels fournis par la DDT en août 2018 permet d'appréhender de manière plus précise et complète le risque mouvement de terrain sur la commune. Elle différentie trois types de risque :

- Glissement de terrain
- Chutes de pierres et de blocs
- Effondrements

La carte ci-après représente les zones d'aléa « fort » à proximité du village. La cartographie complète des risques est intégrée au plan de zonage.

Mouvements de terrain :

Glissements de terrain	
Chutes de pierres et de blocs	
Effondrements	

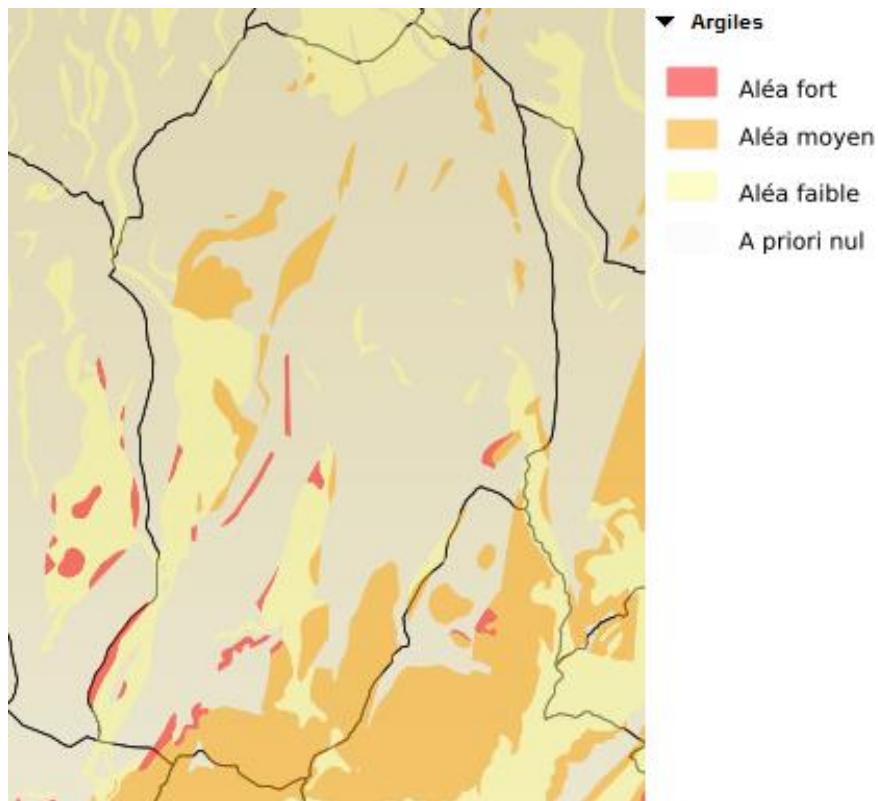


La commune de Banon est soumise à un aléa lié au **retrait-gonflement des argiles**. Cet aléa est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du

phénomène. Sous une habitation, le sol est protégé de l'évapotranspiration, et sa teneur en eau varie peu dans l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades. Banon se trouve être faiblement (Sud-Ouest du territoire) voire moyennement (centre du village et la partie Sud-Est de la commune) exposée à cet aléa.

Qualification de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Banon

Source : Géorisques



L'étude recense le secteur Adret/Coustoulies comme sensible à cet aléa. Il s'agit du bas d'un versant exposé Sud-Est s'étageant entre 750 et 850 m d'altitude. Ce secteur est constitué de trois formations géologiques :

- n6b-7 : Clansayésien-Albien : grès verts et sables glauconieux et micacés avec parfois des passées marneuses bleu-noir et des passées très dures à texture de quartzite.
- E : Eboulis à matériel cryoclastique : essentiellement constitués de plaquettes de calcaires barrémien et bédoulien. Ils forment des placages plus ou moins vifs selon qu'ils soient ou non fixés par la végétation.
- Fy : Alluvions anciennes : dans la dépression, cailloutis remaniant les éboulis de pentes et les cônes de déjection.

Du fait de leur composition assez hétérogène, ces terrains peuvent localement se révéler instables (présence de lentilles d'argiles ou de niveaux marneux, ...). Il s'agit ici de terrains assez pentus qui ont probablement été, par le passé, aménagés en terrasses.

Feux de forêt, un risque induit fort sur le territoire communal

La commune de Banon est située dans la partie Sud-Ouest des Alpes-de-Haute-Provence. Elle est inclue dans la zone du département la plus exposée aux incendies, même si son territoire n'a pas été touché par de grands feux de forêt ces quarante dernières années. L'évolution de plusieurs paramètres tant au niveau du milieu naturel (augmentation de la biomasse et des continuités de végétation, aggravation des conditions météorologiques

estivales) que des activités anthropiques (activité touristique importante, dynamique de l’urbanisation au contact des zones les plus sensibles au feu) favorise l’apparition de ces feux en même temps qu’elle démultiplie les dégâts causés, notamment aux personnes et aux biens.

Les conditions de végétation, de relief et de vent rencontrées à Banon sont propices aux feux de forêt. Le territoire est majoritairement composé de végétation combustible ou très combustible, dont les habitations sont moyennement exposées à l’aléa feu de forêt. En effet l’aléa se concentre sur les massifs boisés à l’Ouest (notamment l’Adret classé niveau 8) et à l’Est de la commune, mais également à proximité immédiate du centre-bourg.

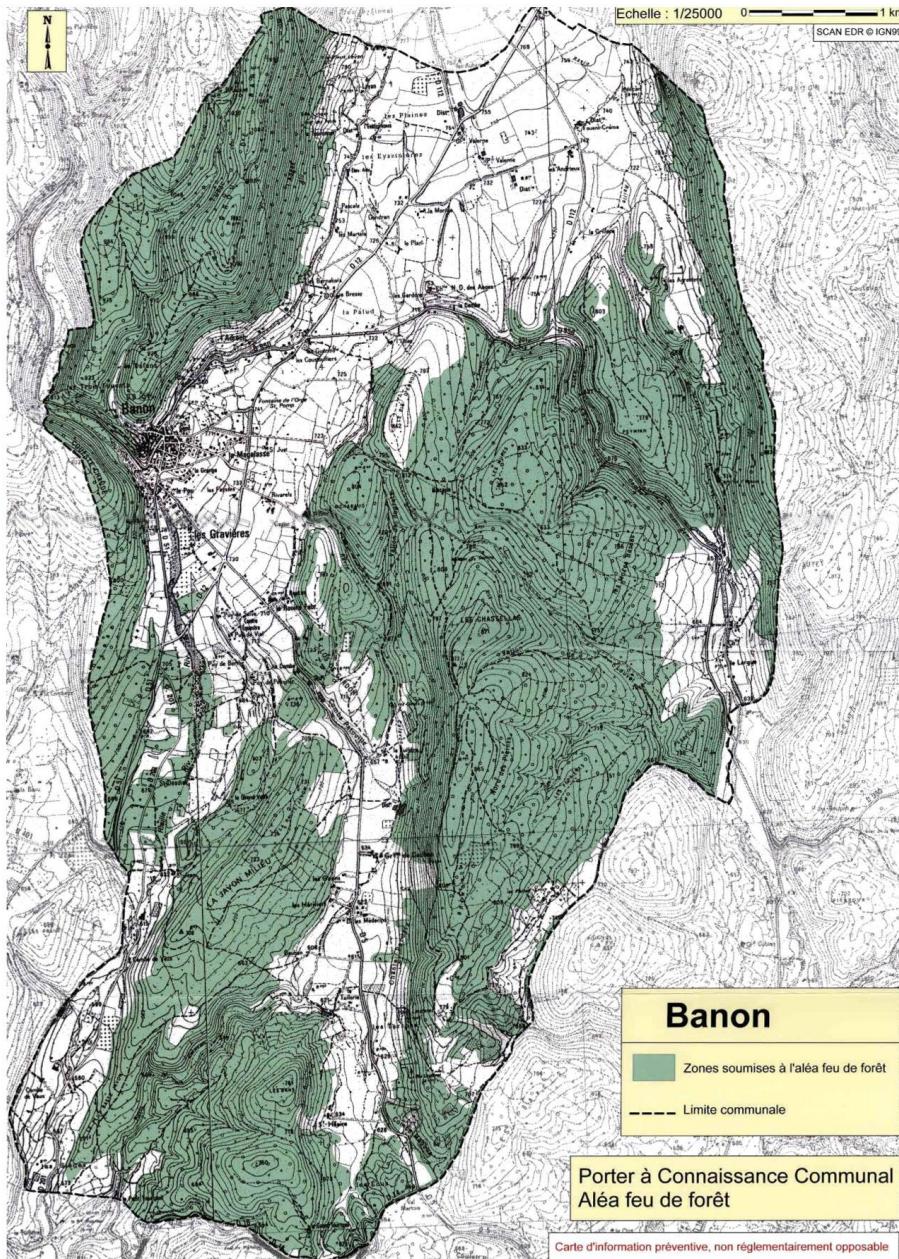
La commune compte 28 point d’eau incendie disponibles et 4 point d’eau incendie indisponibles (fermeture de vannes pour cause de fuites).

L’aspect boisé des massifs de la commune constituent un élément majeur du cadre de vie pour le territoire de Banon. Leur préservation est un enjeu fort, tout comme la protection des biens et des personnes situés à proximité. Aussi, le PLU peut intégrer un zonage et un règlement propres à ce risque feux de forêt autorisant ou non, ou à certaines conditions, la construction de bâtiments. A ce jour, la commune ne fait pas l’objet d’un Plan de Prévention des Risques d’Incendies de Forêts (PPRIF).

En revanche, Banon est inclue dans les communes soumises aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) précisées par l’arrêté préfectoral du 18 février 2013 dont l’objectif est de réduire le risque d’incendies et de protéger les zones habitées.

L'aléa feu de forêt

Source : étude RTM, 2007

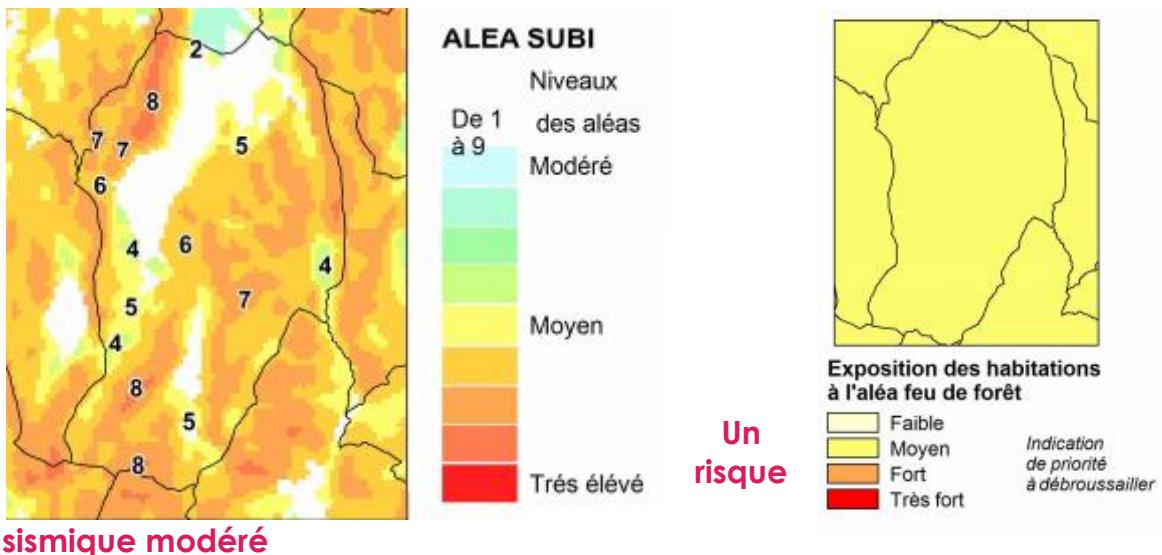


Risque Feu de Forêt

Sources : Document Communal Synthétique (DCS)

Qualification de l'aléa feux de forêt sur la commune de Banon

Source : DDTM, 2001



Le décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et son nouveau zonage divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante allant de 0 (zone d'aléa faible) à 5 (zone d'aléa fort), selon l'importance des secousses.

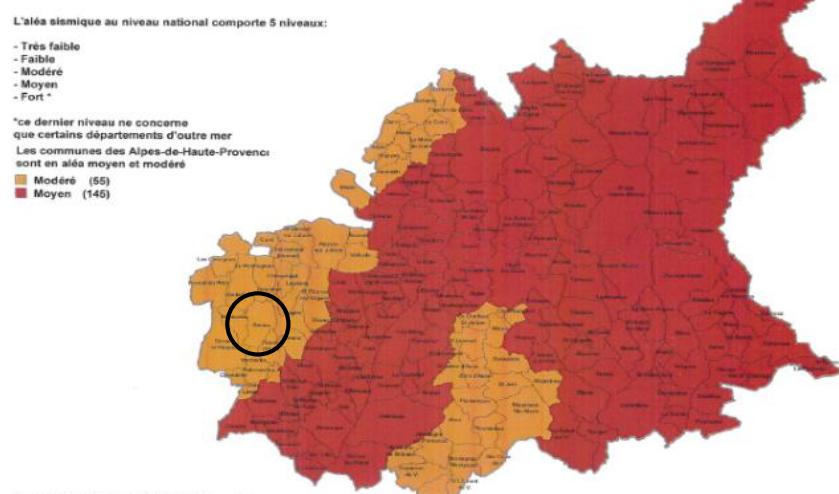
La commune de Banon dans son ensemble est classée en aléa modéré (zone de sismicité 3 représentée en orange sur la carte).

La carte suivante présente les communes exposées aux phénomènes sismiques dans le département des Alpes de Haute Provence selon l'arrêté du 14 mai 1991. Banon apparaît comme très faiblement exposée et ne dispose pas de PPR Sismique. La prise en compte du risque sismique dans les PPR approuvés dans le département n'a généralement pas fait l'objet d'étude de micro-zonage d'aléa spécifique. Elle se limite au rappel de la réglementation nationale. Ces documents ont été réalisés dans le cadre d'une approche multirisque. Les règles constructives parasismiques sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 qui définit les nouvelles normes de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » à compter du 1er mai 2011. La réglementation parasismique s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Carte des communes exposées aux phénomènes sismiques

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Alpes de Haute-Provence - DREAL PACA 2008

Aléa sismique dans le département de Alpes-de-Haute-Provence décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010



Des risques technologiques réduits

La commune de Banon ne comprend :

- Aucun site anciennement ou actuellement pollué (BASOL) ;
- Aucune canalisation transportant des matières dangereuses ;
- Aucune installation nucléaire.
- Aucun site classé SEVESO

Elle comprend néanmoins deux Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sont :

- La carrière au lieu dit « Les trois Fouents »
- L'Installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « Le Bas Serre », accessible depuis la D51 (ISDI Communauté de Haute de Provence).

Aucune de ces ICPE n'est classée Seveso.

RISQUES – SYNTHESE

ATOUTS :

- Un risque technologique réduit

CONTRAINTEs :

- Absence de PPR permettant de prévenir les risques et de limiter l'exposition des populations
- Absence de PCS pour la gestion de crise en cas de risque
- Un risque inondation élevé (La Riaille, Le Calavon)
- Un risque non négligeable lié au retrait-gonflement des sols argileux
- Un risque feux de forêt important à proximité de la zone urbaine
- Un risque sismique modéré
- Présence d'ICPE

ENJEUX :

- Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort
- Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens
- Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire, en particulier le débroussaillement

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Patrimoine et cadre de vie

Patrimoine écologique	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Une richesse écologique et biologique reconnue et en partie encadrée réglementairement - De nombreuses espèces patrimoniales et remarquables notamment au niveau des chiroptères - Une grande richesse au niveau de la trame bleue 	<ul style="list-style-type: none"> - Une ripisylve incomplète au niveau de la Riaille et de la partie Nord du Largue - Des changements de pratiques (agricoles, loisirs...) qui ont eu des impacts forts sur les habitats et les espèces (suppression des haies bocagères, perte des sols...)
	Opportunités	Menaces
Enjeux		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces reconnus pour leur richesse écologique notamment l'aven de Banon - Dissuader l'écoubage des fossés (déclaration préalable en mairie obligatoire) - Limiter l'urbanisation des zones agricoles - Restaurer la ripisylve de la Riaille et les ripisylves impactées sur la commune - Entretenir et rétablir des haies bocagères entre les cultures pour rétablir des corridors Est-Ouest dans les plaines - Sensibiliser les habitants et les touristes à la biodiversité particulièrement riche de la commune tout en préservant les habitats déterminant de la fréquentation (Aven de Banon, ripisylves et rivières) 		
Patrimoine paysager, bâti et culturel	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Le village de Banon, identifié comme un « site remarquable » par l'Atlas des Paysages grâce à sa silhouette pittoresque perché sur le flan d'un ponchon - Une mosaïque de milieux : boisement, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande... - Des vues remarquables depuis les hauteurs du centre-bourg - Un paysage divisé entre trame urbaine et agricole - Des entrées de villes présentant des perceptions visuelles importantes sur le village perché et l'espace agricole - Un monument historique inscrit : le portail féodal de Banon 	<ul style="list-style-type: none"> - Des entrées de ville principalement routières, peu aménagées pour les modes doux - Des zones de présomption de prescription archéologique qui contraignent certaines catégories de travaux et d'aménagements

	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels et agricoles remarquables participant à la qualité paysagère de la commune - Un potentiel mobilisable de patrimoine bâti à mettre en valeur - L'élaboration du PLU permettant de protéger le patrimoine bâti 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine constatée autour du village altérant les paysages
Enjeux		
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la silhouette remarquable de la commune - Maintenir des limites claires à l'urbanisation en conservant les coupures d'urbanisation - Maintenir les espaces agricoles pour garantir la pérennité de la biodiversité et des paysages - Maintenir des cônes de vue, panoramas et percées visuelles sur l'ensemble du territoire - Préserver les atouts patrimoniaux du territoire et promouvoir leur mise en valeur touristique - Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions - Protéger et valoriser les éléments de petit patrimoine local 	
Déchets	<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fréquence de collecte des ordures ménagères adaptée à la fréquentation saisonnière de la commune - Une gestion des déchets confiée à la Communauté de Communes de Haute-Provence-Pays de Banon, et un dispositif de tri sélectif efficace - Une déchèterie implantée sur la commune - La création d'une déchèterie intercommunale à la ZA de Pitaugier (Mane) 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des points de collecte de tri sélectif pas assez développés
	<p>Opportunités</p> <p>Des documents qui encadrent la gestion des déchets (PDEDMA, PREDI)</p>	<p>Menaces</p>
Enjeux		
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficace sur la commune - Continuer de favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...) - Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune 	

Ressources naturelles

Eau	Atouts <ul style="list-style-type: none"> - Un bon état quantitatif des deux masses d'eau souterraines et de bonne qualité - La Riaille, le Largue et le Calavon, trois cours d'eau majeurs pour la commune - Un bon état des cours d'eau souterrains - Une qualité de l'eau potable conforme - Un service public d'assainissement efficace 	Faiblesses <p>Le Largue et le Calavon, deux rivières présentant une qualité écologique respectivement moyenne et mauvaise liée à un déséquilibre quantitatif, à l'altération de la continuité biologique, menacées par une pollution par pesticide</p>
	Opportunités <ul style="list-style-type: none"> - Un SDAGE qui fixe les orientations fondamentales, les dispositions et les objectifs de qualité et de quantité des eaux jusqu'en 2021 	Menaces <p>Potentiel altération de la qualité des eaux souterraines et de surface par les activités agricoles et industrielles</p>
	Enjeux <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre le bon état des différentes masses d'eau - Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des réseaux et équipements de la commune 	
Sol et Sous-sol	Atouts <ul style="list-style-type: none"> - AOP, AOC et IGP présents grâce à la vocation agricole d'une partie du territoire ; 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> - Relief rendant difficile l'exploitation du sol, et plus particulièrement au niveau agricole ;
	Opportunités <p>AOP, AOC et IGP présents grâce à la vocation agricole d'une partie du territoire</p>	Menaces <ul style="list-style-type: none"> - La carrière peut impacter le paysage
	Enjeux <p>Des pollutions d'origine agricole à surveiller Limiter l'imperméabilisation des sols Préserver les terres agricoles, et les AOP, AOC, IGP associés.</p>	
Climat Énergie Déplacements	Atouts <ul style="list-style-type: none"> - Un climat méditerranéen attractif caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers frais et humides - Des émissions de Gaz à Effet de Serre en baisse sur la commune - Un bon potentiel pour la production d'énergie solaire - Un potentiel éolien non négligeable 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> - Une consommation d'énergie importante dans les domaines de l'industrie et du résidentiel - Une faible production énergétique - Un potentiel hydroélectrique difficilement mobilisable - Des enjeux environnementaux (paysage, biodiversité) qui contraignent le développement des énergies renouvelables

	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée (photovoltaïque) - Développement des dispositifs de protection et de gestion (SRCAE, SRE, PCET) 	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques d'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain - Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture pour limiter les rejets de GES - Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques - Permettre le développement local d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers sur le territoire 		
B	<h3>Qualité humaine / Risques sanitaires</h3>	
Qualité de l'air	<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une bonne qualité de l'air sur la commune - De faibles émissions de polluants nocifs pour la santé 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des rejets de CO₂ importants du secteur des transports - Des activités agricoles/sylvicoles émettrices de polluants volatifs - Le secteur résidentiel/tertiaire émetteur de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de particules fines
<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SRCAE PACA proposant des orientations pour améliorer la qualité de l'air à échéance 2020 		
<p>Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un bâti plus écologique réduisant les émissions de polluants - Modifier les pratiques agricoles afin de limiter les rejets nocifs pour la santé humaine - Maintenir la fluidité du trafic des principales voiries afin de limiter la concentration de polluants dans l'air et leur stagnation près des habitations aux alentours - Favoriser le développement des déplacements en mode doux 		
Nuisances	<p>Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambiance sonore calme en dehors de certaines voiries circulantes - Des espaces naturels et agricoles préservés de toutes nuisances sonores et lumineuses - Un cœur de bourg relativement préservé de la pollution lumineuse 	<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des points de collecte de tri sélectif pas assez développés

Risques majeurs	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones calmes définies - Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (en cours) pour identifier, analyser et réduire les nuisances sonores - Une Carte de Bruit Stratégique (CSB) pour identifier et analyser l'exposition sonore 	
	Enjeux	
	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une faible exposition de la population aux nuisances sonores diurnes et nocturnes - Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations - Favoriser une isolation phonique adaptée aux abords des axes bruyants - Maîtriser l'usage des éclairages nocturnes sur la commune : fonctionnel et sécuritaire mais raisonnable et adapté aux différents secteurs du territoire 	
	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Un risque technologique réduit 	<ul style="list-style-type: none"> - Une traversée de bourg relativement bruyante du fait de la fréquentation de la RD 950
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> - La commune s'engage à suivre les réglementations en vigueur en matière d'urbanisation et de risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des nuisances sonores avec une augmentation du trafic routier - Risque d'augmentation des nuisances lumineuses avec une augmentation de l'urbanisation et de la pollution (un ciel brumeux est plus sensible à la pollution lumineuse)
	Enjeux	
	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort - Intégrer dans le projet de développement communal la prise en compte des risques naturels de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens - Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire 	

Synthèse des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu suprateritorial, de l'importance des pressions sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou le quartier), et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Thématisques	Niveau d'enjeu suprateritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé à généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
P <small>l</small> E <small>c</small>	Patrimoine Ecologique	3	2	3	2



